

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND CHAMBÉRY

Communes de Barberaz et La Ravoire



Projet de requalification de la RD 1006 entre le carrefour de la Trousse (commune de La Ravoire) et le carrefour de la Garatte (commune de Barberaz)



Source : www.geoportail.gouv.fr/carte - google earth

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire conjointes relatives au projet de requalification de la RD1006 entre le carrefour de la Trousse sur la commune de La Ravoire et le carrefour de la Garatte sur la commune de Barberaz du lundi 03 janvier 2022 au jeudi 20 janvier 2022

A – Rapport du commissaire enquêteur

Application de l'article R112-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Commissaire enquêteur : Michel CHARPENTIER
en application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble
E21000199/38 du 03 novembre 2021

PARTIE A -RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

PARTIE A – RAPPORT D'ENQUÊTE

p. 1

1 – GÉNÉRALITÉS p. 1

- 1-1 – Objet de l'enquête - Cadre juridique p. 1
- 1-2 – Procédure avant enquête p. 3
- 1-3 – Les intervenants p. 3

2 – PRESENTATION DU PROJET p. 5

- 2-1 – Justification du projet p. 5
- 2-2 – Le contexte général de l'opération projetée p. 6
- 2-3 – Caractéristiques principales du projet p. 8
 - 2-3-1 – L'aménagement de la section ouest de la RD1006 p. 8
 - 2-3-2 – L'aménagement du carrefour de la Trousse p. 9
- 2-4 – Chiffrage du projet p. 10
- 2-5 – Planning de réalisation du projet p. 10
- 2-6 – Compatibilité du projet avec le PLUiHD et le SCoT p. 10

3 – LA CONCERTATION PRÉALABLE p. 13

- 3-1 – Les modalités de la concertation p. 13
- 3-2 – Bilan quantitatif de la concertation p. 13
- 3-3 – Bilan qualitatif de la concertation p. 14
- 3-4 – Les suites de la concertation publique préalable p. 14

4 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE p. 17

- 4-1 – Désignation du commissaire enquêteur p. 17
- 4-2 – Modalités de l'enquête publique p. 17
 - 4-2-1 – Phase préalable à l'enquête p. 17
 - 4-2-2 – Phase durant l'enquête p. 21
 - 4-2-3 – Phase à l'issue de l'enquête p. 23

5 – LES DOSSIERS MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC p. 25

- 5-1 – Le dossier de DUP p. 25
- 5-2 – Analyse du dossier de DUP p. 25
- 5-3 – Le dossier d'enquête parcellaire p. 26
- 5-4 – Analyse du dossier d'enquête parcellaire p. 27
- 5-4 – Les pièces complémentaires p. 29

6 – LES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUÊTE p. 30

- 6-1 – Le climat de l'enquête publique p. 31
- 6-2 – Le dépôt d'observations par le public p. 31
 - 6-2-1 – Le dépôt d'observations par le public sur le registre papier p. 32
 - 6-2-2 – Les courriers ou dossiers déposés au siège de l'enquête publique p. 32
 - 6-2-3 – Les observations orales p. 33
 - 6-2-4 – Les observations portées au registre dématérialisé p. 33
- 6-3 – Les tendances fortes qui se dégagent p. 34

7 – ANALYSE DES CONTRIBUTIONS PRISES INDIVIDUELLEMENT p. 35

- 7-1 – Observations relatives à l'enquête préalable à la DUP p. 35
- 7-2 – Réponses fournies par la maîtrise d'ouvrage et appréciations éventuelles du commissaire enquêteur p. 69
- 7-3 – Observations relatives à l'enquête parcellaire p. 79

PARTIE A – RAPPORT D'ENQUÊTE

Le présent rapport concerne l'enquête publique ayant pour objet, tel qu'exprimé dans la décision du Tribunal Administratif de Grenoble me désignant en qualité de commissaire enquêteur : "enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire relative au projet de requalification de la RD 1006 entre le carrefour de la Trousse et le carrefour de la Garatte sur les communes de Barberaz et de La Ravoire (Savoie)".

Le présent rapport est élaboré en application de l'article R112-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

"Le commissaire enquêteur [...] examine les observations recueillies et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande [...]. Le commissaire enquêteur [...] rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée."

1

Au présent document "A – Rapport du commissaire enquêteur" sont jointes des annexes. Il est accompagné de 2 documents :

- ▶ "B1 – Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur – Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la RD1006 entre le carrefour de la Trousse sur la commune de La Ravoire et le carrefour de la Garatte sur la commune de Barberaz"
- ▶ "B2 – Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur – Enquête parcellaire associée à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification de la RD1006 entre le carrefour de la Trousse sur la commune de La Ravoire et le carrefour de la Garatte sur la commune de Barberaz"

Ces trois documents séparés forment néanmoins un tout indissociable".

1 – GÉNÉRALITÉS

1-1 – OBJET DE L'ENQUÊTE – CADRE JURIDIQUE

La présente enquête publique concerne le projet de requalification de la RD 1006 entre le carrefour de la Trousse et le carrefour de la Garatte sur le territoire des communes de La Ravoire et de Barberaz, communes contigües faisant partie de la communauté d'agglomération Grand Chambéry.

Comme mentionné dans le cadre de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble, ce projet est l'objet de deux procédures menées conjointement, dans le cadre des dispositions de l'article R131-14 du code de l'expropriation qui prévoient une telle possibilité d'enquête unique "lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique."

Dans ce cadre, la présente enquête porte sur :

- ✓ l'utilité publique du projet,
- ✓ la cessibilité des parcelles concernées par le projet.

La déclaration d'utilité publique (DUP) est une procédure administrative qui vise à la reconnaissance d'utilité publique d'un projet d'infrastructure, indispensable pour qu'il puisse être procédé à l'acquisition des parcelles nécessaires à sa réalisation, éventuellement par voie d'expropriation.

L'article L1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique énonce en effet : "l'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées.

Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité".

L'enquête parcellaire vise :

- ✓ la détermination des "parcelles à exproprier", autrement dit de l'emprise foncière nécessaire pour la réalisation d'un projet : tout ou partie d'immeubles, avec leurs accessoires (tréfonds, droits réels tels que usufruit, emphytéose, droit d'usage ou d'habitation, servitudes). L'expropriation peut être limitée à l'un de ces droits ;
- ✓ la recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants droit à indemnités (locataires, fermiers) ;
- ✓ la vérification de la conformité de la surface de l'emprise nécessaire, à la réalisation des travaux consacrés à l'aménagement tels qu'ils ont été présentés dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Prononcée par ordonnance judiciaire, l'expropriation des biens immobiliers est précédée d'une phase administrative que clôturent successivement ou simultanément deux actes :

- ✓ la déclaration d'utilité publique (arrêté préfectoral ou ministériel, ou décret en Conseil d'État selon le cas) ;
- ✓ la déclaration de cessibilité (arrêté préfectoral dans tous les cas), qui désigne les propriétés ou parties de propriété dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'objet de la D.U.P.

Ce dernier acte est précédé d'une enquête publique dite "enquête parcellaire". Celle-ci s'adresse aux propriétaires et parfois à eux seuls (lorsque dès le début de la procédure tous les propriétaires sont connus). Ce n'est donc pas stricto sensu une enquête publique.

Elle a un caractère contradictoire en ce sens que les propriétaires sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie, et admis à discuter la localisation et l'étendue de l'emprise, ceci obligatoirement par écrit (contrairement aux observations relatives à l'utilité publique qui peuvent être présentées oralement au commissaire enquêteur).

Les conditions de l'article R131-14 du code de l'expropriation cité précédemment étant satisfaites, il a été décidé d'organiser une enquête publique conjointe qui porte donc sur la déclaration d'utilité publique et sur la déclaration de cessibilité (enquête parcellaire).

Le but de cette enquête publique est d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle doit permettre au plus grand nombre possible de personnes de faire connaître leurs observations et propositions qui seront éventuellement prises en considération par l'autorité compétente amenée à prendre une décision dans le cadre de ce projet.

Il faut noter que, bien que s'agissant d'une enquête unique, le commissaire enquêteur émet deux avis motivés distincts, un sur l'utilité publique du projet et un second sur l'enquête parcellaire.

In fine, il appartiendra au Préfet d'apprécier – après enquête publique – le caractère d'utilité publique du projet et de se prononcer par arrêtés sur:

- ✓ l'utilité publique des travaux nécessaires à la requalification de la RD1006 entre le carrefour de la Trousse et le carrefour de la Garatte (à l'issue de l'enquête préalable à la DUP) ;
- ✓ la cessibilité des parcelles dont l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation sera nécessaire à la réalisation du projet (à l'issue de l'enquête parcellaire associée à l'enquête préalable à la DUP).

1-2 – PROCÉDURE AVANT ENQUÊTE

3

Le projet concerné relève des rubriques :

- 6a – construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale : projets soumis à examen au cas par cas,
- 41a – aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus,

du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Il a donc été soumis à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale.

Par son avis n°2019-ARAZ-KKP-1966 du 11 juin 2019, l'autorité environnementale a décidé que le projet de requalification de la RD1006 n'est pas soumis à évaluation environnementale.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet est donc régie par le code de l'expropriation et notamment par les articles R111-1 à R112-27.

En amont de l'enquête publique, ce projet a fait l'objet d'une procédure de concertation relatée ci-après au chapitre 3.

1-3 – LES INTERVENANTS

L'autorité compétente pour organiser l'enquête conjointe est Monsieur le Préfet de la Savoie – Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801 – 73018 Chambéry Cédex.
Interlocutrice : Mme Claire Prost – Pôle des expropriations.

Le maître d'ouvrage du projet est la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry – 106 allée des Blachères – CS – 82618 – 73026 Chambéry Cédex.
Interlocuteur : M. Philippe Vernay – Réfèrent projet.

Le siège de l'enquête publique a été fixé en Mairie de Barberaz – Place de la Mairie – 73000 Barberaz.

La maîtrise d'œuvre du projet est assurée par :

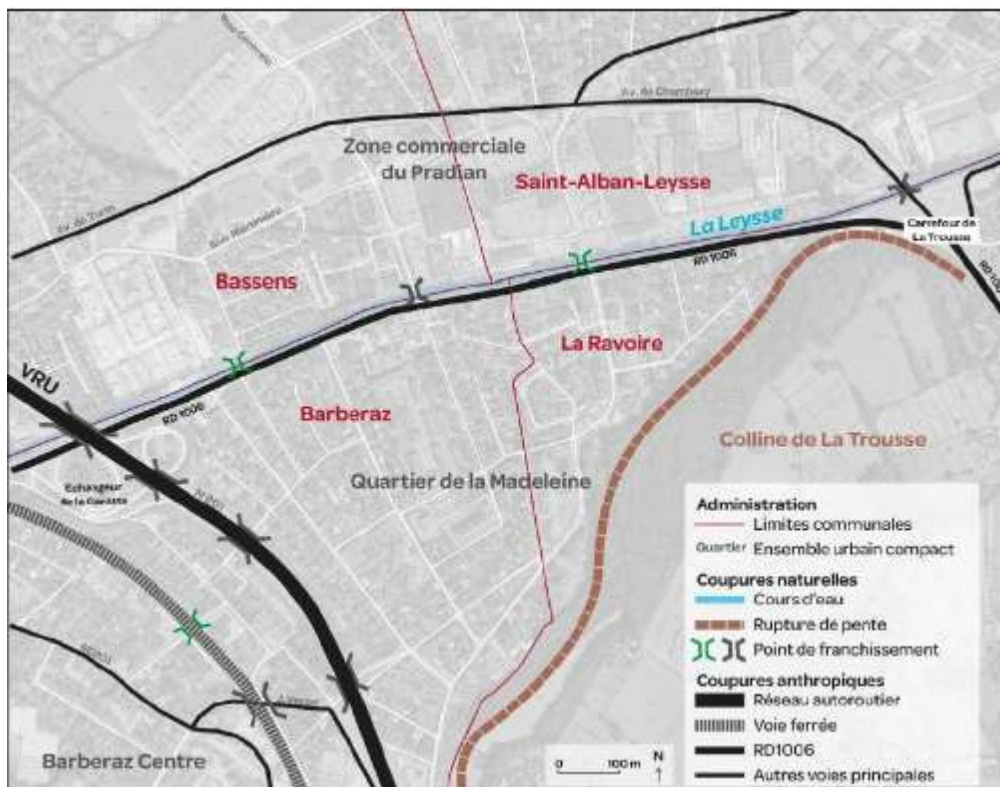
- Mandataire : Baron Ingénierie – 242 rue Maurice Herzog – 73420 Viviers-du-Lac
- Cotraitant 1 : Arter Agence – 11 rue Jean-Pierre Veyrat – 73000 Chambéry
- Cotraitant 2 : Ceryx Trafic System – 96 boulevard Marius Vivier Merle – 69003 Lyon
- Epode – 44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry

L'élaboration des états parcellaires et plans parcellaires a été réalisée par le cabinet Geode –
44 rue Charles Montreuil – 73000 Chambéry.

2 – PRÉSENTATION DU PROJET

2-1 – JUSTIFICATION DU PROJET

Le projet objet de la présente enquête s'implante sur les communes contigües de Barberaz et de La Ravoire, toutes deux ayant le point commun d'être bordées au nord par la RD1006 et la Leysse.



Source : étude de requalification Baron Ingénierie Arter

Cette route départementale constituait un axe de transit entre la France et l'Italie délaissée au profit de l'autoroute A43. Ce transfert des circulations internationales a mis en exergue la seconde fonction de cet axe visant à irriguer le sud-est de l'agglomération chambérienne et de relier le massif des Bauges, fonction qui s'accroît au rythme du développement de ces espaces.

La RD1006 est aujourd'hui considérée au PLUiHD de l'agglomération chambérienne comme un axe principal d'agglomération devant notamment assurer la connexion entre l'est de l'agglomération, Chambéry et la voie rapide urbaine (VRU) via l'échangeur de la Garatte. Elle permet la desserte du quartier de la Madeleine au sud et l'accès à la zone commerciale du Pradian en rive nord de la Leysse implantée sur les communes de Bassens et de Saint-Alban-Leyse.

Les usagers, incités par les faiblesses de cet axe, se transfèrent sur des itinéraires secondaires souvent peu adaptés à cet afflux massif de circulations et conduisant fréquemment à des situations saturées et/ou dangereuses.

Différentes études ont été menées depuis plusieurs années dans le but de requalifier cet axe pour lui permettre, en premier lieu, d'assurer sa fonction de voie structurante de liaison à la voie rapide urbaine. Aucun projet d'envergure n'a abouti jusqu'à ce jour. La configuration actuelle des voies de circulation et des carrefours ne permet plus d'absorber le trafic. Ce constat ne peut que se confirmer avec la concrétisation de prochaines opérations de logements et de création d'emplois, malgré les changements de comportement amorcés en matière de mobilité..

Enquête n° E21000199/38

Une étude portant sur la requalification de la RD1006 depuis l'échangeur de la Garatte à l'ouest jusqu'au carrefour de la Trousse à l'est, a été menée. Elle a abouti à un projet ayant pour objectif d'améliorer les conditions de circulation pour chaque mode de déplacement.

La requalification de cette voie s'inscrit également dans la volonté de donner un caractère de boulevard urbain à cet axe routier avec des aménagements qualitatifs de l'espace public.

Les choix d'aménagements opérés par Grand Chambéry nécessitent d'obtenir la maîtrise foncière totale de l'emprise desdits aménagements projetés.

À cet effet, Grand Chambéry a initié les négociations amiables avec tous les propriétaires mais n'a pu recueillir l'accord de tous.

C'est à ce titre que Grand Chambéry a décidé de mettre en œuvre la procédure objet du présent dossier.

Il est à noter que le projet de requalification de la RD1006 entre La Garatte et La Trousse est inscrit à l'inventaire des projets d'infrastructures du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) – Thématique Déplacements (p. 45) du PLUiHD de Grand Chambéry.

2-2 – LE CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION PROJETÉE

Le projet envisagé vise à optimiser le fonctionnement multimodal de la RD1006 depuis l'échangeur de la Garatte (exclu) jusqu'au carrefour de la Trousse (inclus) en respectant les enjeux :

- de fluidification de l'écoulement du trafic,
- d'optimisation du fonctionnement des intersections existantes,
- de requalification des espaces publics,
- de sécurisation des déplacements.

Dans le cadre du PLUiHD de l'agglomération chambérienne, la VRU de gabarit autoroutier (2x3 voies) conserve sa vocation d'écoulement du trafic de transit à l'échelle internationale et de voie principale assurant les connexions intercommunales à l'échelle de l'agglomération.

Les voies principales sont connectées aux échangeurs de la VRU et relient les communes de première et deuxième couronnes de l'agglomération.

Les voies parallèles à la VRU et aux voies principales ont une fonction de distribution des quartiers qu'elles irriguent.



La RD1006 (tronçon Garatte – Trousse) constitue une voie principale permettant l'accès à la VRU pour les usagers venant de l'est et principalement du massif des Bauges. Elle a été classée au PLUiHD en voirie "très structurante". Ce tronçon calibré à 2x1 voie s'exerce sur les communes de Barberaz et de La Ravoire sur une voie réglementée en mode "agglomération" à 50 km/h.

La RD1006 assure aussi la connexion, par deux ponts routiers et deux passerelles cyclo-piétonnes, aux communes de Saint-Alban-Leysse et Bassens implantées au nord, où sont installées différentes zones commerciale (Le Pradian) ou industrielle (Les Barillettes).

De l'autre côté, au sud, s'implante le quartier de la Madeleine majoritairement constitué d'habitats pavillonnaires. Le secteur d'étude est fermé à l'ouest par la VRU qui assure une réelle séparation entre les centres de Barberaz et Chambéry.

Sur le secteur d'étude les caractéristiques de la RD1006 sont quasiment les mêmes sur l'ensemble du linéaire avec, au sud, un front urbain hétérogène dominé par l'habitat et au nord une barrière végétale variée (digue de la Leysse). Ce profil change à partir du "verrou" paysager créé par le versant boisé de la colline de la Trousse qui marque l'arrivée sur un espace urbain plus ouvert mais dominé par les aménagements routiers (carrefour et parking de la Trousse, délaissés...).

La Leysse et ses abords aménagés en voie verte et accueillant des lieux caractéristiques comme la chapelle Sainte-Thérèse peuvent constituer des atouts paysagers pour la mise en valeur de l'axe de la RD1006 qui traverse un milieu très urbain.

Il n'existe aucune traversée piétonne dans le carrefour de la Garatte. Seuls des bas-côtés non aménagés permettent le cheminement des piétons entre les rues de la Madeleine et des Tilleuls, puis sur la section est. Les voies situées au nord de la Leysse sont le plus souvent aménagées d'au moins un trottoir confortable et sécurisé. Au sud de la RD1006, à l'exception de la rue des Parpillettes, les voies perpendiculaires à la RD1006 sont soit totalement dépourvues de cheminements, soit aménagées de bandes de qualités variables.

La voie verte est implantée en bordure nord de la Leysse et permet de relier la plaine des sports de Saint-Alban-Leysse et de Barby, au centre de Chambéry en transitant par les quais.

La RD1006 est empruntée par la ligne 2 des transports en commun de l'agglomération chambérienne qui relie Saint-Jeoire-Prieuré/Challes-les-Eaux à la Motte-Servolex via Chambéry centre. En heure de pointe, le service est dégradé du fait de la saturation du réseau routier : les carrefours ouest (Centrale et Madeleine) sont saturés, les remontées des files de véhicules en attente atteignant les carrefours de la Trousse et de la Garatte.

Du point de vue paysager plusieurs aspects méritent d'être soulignés :

- la RD1006 constitue un axe "porte d'entrée" et d'accès aux Bauges à valoriser,
- la Leysse et ses abords constituent un support d'accompagnement intéressant de la requalification de la voie (digue),
- la frange urbaine sud est à améliorer
- le lien avec le nord se doit d'être renforcer,
- l'image du carrefour de la Trousse est à améliorer,
- il est nécessaire de trouver une transition pour passer d'une infrastructure routière à un boulevard urbain.

2-3 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

Dans le cadre des études préalables, plusieurs scénarios ont été déclinés, tant pour l'aménagement de la RD1006 dans sa traversée urbaine, que pour l'aménagement spécifique du carrefour de la Trousse. Ces scénarios prennent en considération un certain nombre de données communes : le projet doit conférer un rôle structurant à l'axe est-ouest, il doit fluidifier cet axe pour les transports motorisés, ... sans porter atteinte aux caractéristiques paysagères et fonctionnelles des berges de Leyse. Les connexions des voies de circulation sur l'axe principal sont toutes maintenues, les positions des arrêts des transports en commun doivent être maintenues à leurs emplacements actuels et s'ils doivent en être écartés pour marquer l'arrêt, la réinsertion des bus sur la voie principale sera facilitée. À minima, un cheminement piéton confortable sera créé au sud de la RD1006 et entre chaque branche de chaque carrefour (y compris du carrefour de la Trousse).

À l'issue d'une large concertation (voir chapitre 3) ayant permis à la population de s'exprimer, un bilan a été dressé pour valider le choix final de l'aménagement retenu en adaptant certains points le cas échéant pour améliorer la qualité du projet. Le Conseil Communautaire de Grand Chambéry a approuvé le bilan de cette concertation ainsi que les grands principes du projet retenu.

2-3-1 – L'AMÉNAGEMENT DE LA SECTION OUEST DE LA RD1006

L'aménagement retenu consiste en la reconfiguration des carrefours entre la RD1006 et les voies perpendiculaires (rue centrale, rue de la Madeleine, rue P. Gustin, rue des Tilleuls, rue de la Parpillette), avec mise en place de voies de tourne à gauche ou tourne à droite pour faciliter la fluidité du trafic de la RD1006.



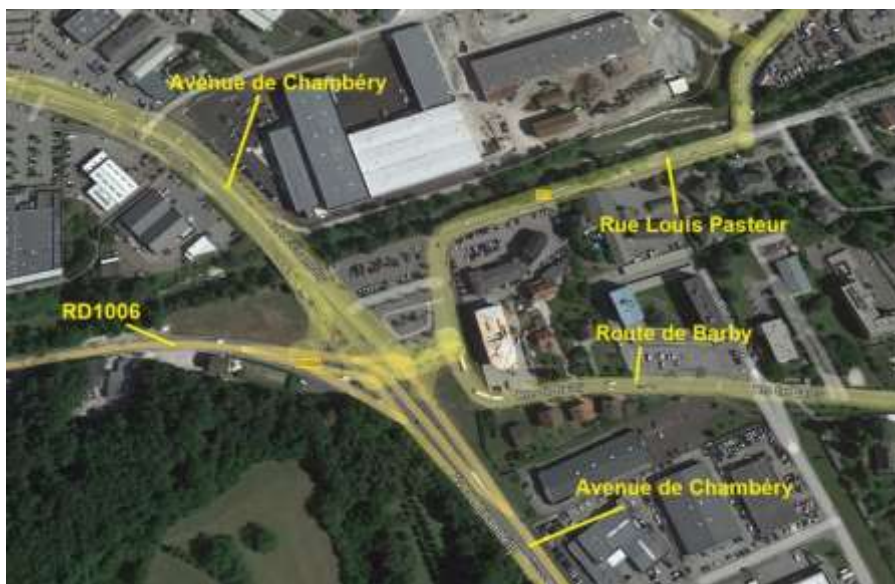
Les principes de régulation des feux tricolores aux carrefours rencontrés sur cette section permettront une articulation des circulations (routière, piétonnière ...) optimisée visant à être la moins contraignante possible pour les accès secondaires.

La création de cheminements piétons confortables et sécurisés ainsi que des espaces végétalisés permettront de transformer cet axe routier en boulevard urbain. Le projet prévoit la mise en œuvre d'un trottoir d'une largeur de 2 mètres sur l'intégralité de la section ouest, côté habitation, et d'un trottoir de 1,5 mètres de large côté Leyse entre l'arrêt de bus "Sainte Thérèse" et le pont de la VRU.

Des ilots seront réalisés entre les voies de circulation et seront aménagés en jardins secs. Les espaces délaissés, côté habitations, seront plantés, apportant de la biodiversité et une protection visuelle vis-à-vis de la frange bâtie.

Les aménagements envisagés s'implantent en majorité en domaine appartenant à la (ou aux) collectivité(s) publique(s) mais certaines projections nécessitent l'acquisition d'emprises à détacher de propriétés privées et dont la collectivité doit se rendre propriétaire.

2-3-2 – L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA TROUSSE



Carrefour de la Trousse – Situation actuelle

L'aménagement retenu vise à remplacer l'actuel carrefour à feux par un giratoire d'un diamètre de 60 mètres à quatre branches reliant la RD1006 (ouest : accès à la VRU – sud : accès à Challes-les-Eaux), l'avenue de Chambéry (au nord-ouest : accès à la zone commerciale du Pradian) et la rue Pasteur (accès au massif des Bauges).



Carrefour de la Trousse – Projet

Le giratoire projeté est calibré à 2 voies dans l'anneau et dans toutes les entrées sauf l'entrée ouest calibrée en 1 voie compensée par l'aménagement d'un by-pass de gestion des flux ouest vers sud permettant d'éviter le giratoire.

Un second carrefour équipé de feux tricolores se connectant sur la branche sud du giratoire permettra le raccordement de la route de Barby

La création du giratoire à quatre branches va nécessiter la reconfiguration du parking relais de la Trousse dont la capacité sera portée à 100 places environ, sur lequel une consigne à vélos de grande capacité sera implantée (100 places). Toutes les fonctionnalités du parking relais existant seront réaménagées dans le futur parking-relais.

Toutes les voies seront pourvues de trottoirs bilatéraux (sauf en rive nord de la rue Pasteur) et des traversées piétonnes surélevées par rapport à la chaussée seront aménagées sur toutes les branches du giratoire. La connexion du parc-relais à la voie verte de la Leyse interviendra par la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le pont franchissant la Leyse.

L'emprise des aménagements projetés pour cette section s'exerce en totalité sur des parcelles publiques et n'impacte en rien des propriétés privées qu'il serait nécessaire d'acquérir.

2-4 – CHIFFRAGE DU PROJET

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 6,453 millions d'euros HT se décomposant comme suit :

	Coût en M€ HT
Coût des travaux	5,739 M€
Requalification section ouest de la RD1006	3,193 M€
Requalification du carrefour de la Trousse	2,546 M€
Coût des acquisitions de terrain, des études et des procédures	0,714 M€
Coût foncier	0,233 M€
Coût études	0,481 M€
Coût du projet	6,453 M€

2-5 – PLANNING DE RÉALISATION DU PROJET

Le phasage envisagé est le suivant :

- 2022 : aménagement de la section ouest comprise entre la carrefour de la Trousse (lors carrefour) et le carrefour Gustin (hors carrefour),
- 2023 : aménagement de la section comprise entre le carrefour Gustin et le carrefour de la Garatte (hors carrefour),
- 2024 : aménagement du carrefour de la Trousse.

2-6 – COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE PLUiHD ET LE SCOT

Le projet apparaît compatible avec le **PLUiHD** approuvé par la conseil communautaire de Grand Chambéry, exécutoire depuis le 21 février 2020. Il s'inscrit en zones UGi, UGd, UAm, Ap.

La zone urbaine générale (UG) regroupe un tissu urbain à vocation dominante d'habitat situé en dehors des centralités urbaines de la cluse chambérienne (indice d pour dense, indice i pour individuel).

Le projet s'inscrit le long de la Leysse, repérée comme "secteur paysager à protéger". Ces secteurs identifient les boisements, bosquets, ripisylves, vergers et parcs végétalisés privés représentant un intérêt particulier pour le paysage, le maintien et la perméabilité des sols et la fonctionnalité écologique du site. Ils doivent conserver leur aspect naturel et végétal prédominant :

- ✓ au moins 80% de leur superficie doivent être maintenus en espaces libres perméables, espaces verts ou liaisons douces non imperméabilisées ;
- ✓ tout abattage d'arbre de haute tige devra être compensé à hauteur de 1 pour 1 sur le tènement concerné ;
- ✓ les coupes et abattages liés aux travaux ayant pour objectif la protection contre les inondations et l'entretien des cours d'eau sont autorisés.

11

Dans les zones UG, les nouvelles voiries devront :

- ✓ avoir des caractéristiques répondant à l'importance ou à la destination de la construction ou de l'ensemble des constructions envisagées sur la ou les unités foncières desservies ;
- ✓ être conçues de façon à assurer la sécurité des déplacements des modes actifs (piétons, vélos, etc.) ou être en espace partagé ;
- ✓ être plantées et paysagées de façon à s'intégrer dans leur environnement urbain ;
- ✓ comprendre du stationnement sur voie. Cette règle ne s'applique pas aux voiries desservant moins de 5 lots.

Dans les secteurs UGi le coefficient de biotope est fixé à 40% minimum de la superficie de l'unité foncière. La part d'espaces verts de pleine terre est fixée à 30% minimum de l'unité foncière.

Dans le secteur UGd le coefficient de biotope est fixé à 50% minimum de la superficie de l'unité foncière. La part d'espaces verts de pleine terre est fixée à 40% minimum de l'unité foncière.

Par ailleurs le PLUiHD prévoit un certain nombre d'emplacements réservés :

- ✓ baz15, d'une superficie de 1 870,32 m² sur la commune de Barberaz – Libellé : aménagement de la RD1006 – Bénéficiaire : Grand Chambéry,
- ✓ baz16, d'une superficie de 2 893,47 m² sur la commune de Barberaz – Libellé : aménagement de la RD1006 – Bénéficiaire : Grand Chambéry,
- ✓ baz17, d'une superficie de 2 229,29 m² sur la commune de Barberaz – Libellé : aménagement de la RD1006 – Bénéficiaire : Grand Chambéry,
- ✓ baz18, d'une superficie de 430,62 m² sur la commune de Barberaz – Libellé : aménagement de la RD1006 – Bénéficiaire : Grand Chambéry,
- ✓ baz19, d'une superficie de 268,35 m² sur la commune de Barberaz – Libellé : aménagement de la RD1006 – Bénéficiaire : Grand Chambéry,
- ✓ lar32, d'une superficie de 7 920,79 m² sur la commune de La Ravoire – Libellé : aménagement de la RD1006 (bande 11 m) – Bénéficiaire : commune de La Ravoire.

La zone urbaine UAm (activités mixtes) regroupe les zones d'activités caractérisées par une forte mixité d'implantations et au sein desquelles une diversité d'activités économiques est autorisée.

Le secteur Ap concerne la zone agricole protégée pour le maintien de la valeur agronomique des sols mais aussi pour la plus-value paysagère et/ou environnementale de la zone. Cette zone n'est impactée qu'à la marge par le projet, en bord de voie communale en nature de talus.

Le projet de requalification de la section ouest de la RD1006 et du carrefour de la Trousse s'inscrit pleinement dans les objectifs du **SCoT** Métropole Savoie, notamment dans son objectif "d'optimiser et d'anticiper l'avenir du réseau routier pour assurer la cohérence entre développement urbain et mobilité"¹. Le SCoT incite à la requalification, lorsque cela est possible, des sections fortement routières afin d'intégrer sur ces sections requalifiées un meilleur partage des voies pour les modes actifs et les transports collectifs et une limitation de la vitesse². J'observe également que le SCoT cite la requalification de la RD1006 dans l'optique d'améliorer les circulations routières³.

¹ Cf. DOO du SCoT Métropole Savoie p. 28

² Cf. DOO du SCoT Métropole Savoie p. 28

³ Cf. DOO du SCoT Métropole Savoie p. 27

3 – LA CONCERTATION PRÉALABLE

Grand Chambéry a décidé d'organiser une concertation publique sur ce projet, afin que chacun puisse s'informer et s'exprimer dans le cadre de la requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et de la Trousse. Ce temps de concertation a permis de recueillir les avis des différents publics concernés (usagers de l'infrastructure, riverains ...) afin de confirmer les options choisies et d'orienter l'évolution du projet.

Une étude de faisabilité lancée au printemps 2018 avait pour objectifs d'établir un diagnostic sur les conditions de circulation des différents modes de déplacement et de définir un ou plusieurs scénarios d'aménagement.

Deux scénarios avaient été retenus pour la section ouest de la RD1006 :

- scénario n°1 : aménagement de voies de tourne-à-gauche,
- scénario n°2 : mise en sens unique des rues Centrale et La Madeleine.

13

Pour la section du carrefour de la Trousse, un scénario avait été retenu :

- scénario Trousse : création d'un giratoire à quatre branches.

Ce sont ces trois scénarios qui ont été soumis à l'avis du public dans le cadre de la concertation préalable. Chacun répond à l'objectif principal de fluidifier et sécuriser les déplacements pour chaque mode, mais aussi confère à cet axe routier une ambiance plus urbaine et paysagère. Leur différence se situe au niveau de l'accès au quartier de La Madeleine à Barberaz.

Cette concertation, menée par Grand Chambéry, maître d'ouvrage du projet, s'est déroulée entre le 1^{er} avril et le 26 avril 2019. Elle fait l'objet d'un bilan qui figure au dossier d'enquête.

3-1 – LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Des permanences d'information

Des permanences d'information étaient ouvertes de 16 heures à 19 heures les jeudis 4, 11 et 25 avril en mairie de Barberaz, les mardis 16 et 23 avril et jeudi 18 avril à la salle Flora à La Ravoire.

Des réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées le mardi 2 avril à la salle du foyer Hubert Constantin à Barberaz et le mardi 9 avril à la salle Henri Salvador à La Ravoire.

Un registre

Le public a pu s'informer sur le projet et exprimer son avis sur un registre mis à disposition sur place, ainsi qu'à la mairie de La Ravoire, pendant les heures d'ouverture.

Le site Internet de Grand Chambéry

Le public pouvait trouver les informations utiles et exprimer son avis en ligne sur le site internet www.territoire-mobile.fr.

3-2 – BILAN QUANTITATIF DE LA CONCERTATION

Les réunions publiques

Les deux réunions publiques d'information organisées à Barberaz et à La Ravoire ont réuni environ 130 personnes au total.

Les registres

Sur le registre de la Mairie de La Ravoire, 2 avis écrits ont pu être recueillis. Sur le registre de Barberaz 7 avis ont été recueillis, 5 écrits et 2 courriers.

Le site Internet de Grand Chambéry

Sur le site internet www.territoire-mobile.fr de Grand Chambéry 1 290 vues ont été dénombrées dont 981 vues uniques. Le temps moyen des consultations est de 2 minutes. 73 avis ont été recueillis sur le formulaire en ligne, dont 2 "essais" et 2 courriers repris dans les registres.

14

Au total ce sont 82 avis qui ont été émis à travers les différents moyens mis à la disposition du public lors de la concertation.

Les participants aux réunions publiques et les visiteurs des permanences sont majoritairement des habitants du quartier de la Madeleine à Barberaz et des quartiers Féjaz et Parpillette à La Ravoire.

3-3 – BILAN QUALITATIF DE LA CONCERTATION

Les points qui ressortent des différentes contributions sont :

- le soutien à la mise en sens unique des rues Centrale et la Madeleine à Barberaz (scénario n°2), offrant davantage d'espace pour les déplacements modes doux ;
- l'importance de la création d'aménagements destinés aux déplacements modes doux et transport en commun, dans un souci général de réduction des circulations motorisées (création d'aménagements piétons et cyclistes accessibles et sécurisés, amélioration de la desserte en transport en commun en termes d'accessibilité aux arrêts de bus et d'optimisation des lignes) ;
- la nécessaire promotion de l'intermodalité en permettant l'augmentation de la capacité du parking-relais et l'implantation d'une station-vélo dans le parc relais ;
- la mise en œuvre de solutions d'aménagement moins coûteuses ;
- la nécessité d'une réelle concertation ;
- la mise en place d'aménagements permettant de diminuer la nuisance sonore du trafic et la réduction de la vitesse des véhicules motorisés ;
- des inquiétudes quant au bon fonctionnement des nouveaux aménagements (tourne-à-gauche et rond-point de la Trousse) en termes de régulation de trafic aux heures de pointe.

Plusieurs autres thèmes apparaissent en dehors du cadre du projet de requalification de la RD1006.

3-4 – Les suites de la concertation publique préalable

Sur la base des scénarios présentés, il ressort que le scénario 2 "mise en sens unique des rues Centrales et de la Madeleine" et le souhait de renforcer les usages modes doux dans le quartier de la Madeleine font la quasi-unanimité. Toutefois Grand Chambéry s'engage à porter une attention particulière lors des prochaines phases d'étude à certains points plusieurs fois mentionnés :

- s'assurer du bon fonctionnement des voies de stockage permettant les mouvements de tourne-à-gauche ;
- étudier les solutions techniques envisageables pour limiter l'impact sonore du trafic ;
- améliorer l'aspect paysager du projet ;
- consulter les concessionnaires de réseaux pour connaître leurs souhaits de rénover ou non leurs réseaux préalablement à l'aménagement de la RD1006 ;
- rencontrer les propriétaires riverains disposant d'un accès sur la RD1006 en conflit avec l'aménagement proposé ;
- réaliser une étude détaillée pour définir les aménagements des rues du quartier de la Madeleine.

4 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4-1 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par requête sous forme de lettre en date du 22 octobre 2021, enregistrée le 27 octobre 2021 au greffe du tribunal administratif de Grenoble, le Préfet de la Savoie a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire sur le territoire des communes de Barberaz et de la Ravoire pour le projet de requalification de la RD1006 entre le carrefour de la Trousse et le carrefour de la Garatte.

Le 27 octobre 2021, estimant avoir une position neutre par rapport au projet mis à l'enquête publique et ne pas avoir d'intérêt au projet à quelque titre que ce soit, je faisais acte de candidature auprès du Tribunal administratif de Grenoble pour mener cette enquête publique.

L'enquête parcellaire étant faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, la décision de désignation du commissaire enquêteur a été prise par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble conformément à l'article R131-1 du code de l'expropriation dans les conditions prévues à l'article R123-5 du code de l'environnement.

Par décision rendue le 03 novembre 2021, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique mentionnée ci-dessus (Annexe A1) par le Magistrat délégué du Tribunal Administratif de Grenoble, en application de l'article R111-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique renvoyant à l'article R123-5 du code de l'environnement cité précédemment.

J'ai transmis au Tribunal Administratif de Grenoble le 09 novembre 2021 la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R123-4 du code de l'environnement, certifiant ne pas avoir intérêt au projet à quelque titre que ce soit.

4-2 – MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4-2-1 – PHASE PRÉALABLE À L'ENQUÊTE

Contacts préliminaires

Le 08 novembre 2021, Mme Claire Prost du pôle expropriations de la préfecture de Savoie m'a contacté téléphoniquement afin de m'informer des dispositions souhaitées par son service pour mener à bien ces enquêtes (préalable à la DUP et parcellaire) préalables à la mise en œuvre du projet. Le dossier d'enquête n'est pas encore totalement finalisé mais devrait l'être dans les tout prochains jours. Les services de la préfecture souhaiteraient que cette enquête se déroule en tout début d'année 2022.

D'un commun accord il est convenu de retenir la période de principe du lundi 03 janvier 2022 au jeudi 20 janvier 2022 pour le déroulement de l'enquête conjointe, sous réserve que je puisse constater préalablement la complétude du dossier mis à l'enquête.

Il est convenu également que je tiendrai deux permanences dans chacune des deux communes concernées par le projet, l'une en début d'enquête publique, la seconde en fin d'enquête. Les dates de principe retenues sont :

- le lundi 03 janvier 2022 :
 - de 09h45 à 11h45 en mairie de La Ravoire
 - de 13h30 à 15h30 en mairie de Barberaz
- le jeudi 20 janvier 2022 :

- de 09h45 à 11h45 en mairie de La Ravoire
- de 15h00 à 17h00 en mairie de Barberaz.

Il est également convenu que le siège de l'enquête conjointe sera fixée en mairie de Barberaz.

J'ai fait part à Mme Prost de l'intérêt qu'il y aurait à dématérialiser cette enquête pour l'enquête préalable à la DUP, pour ce qui concerne la consultation du dossier et la formulation d'observations par le public. Mme Prost fera part de cette demande au maître d'ouvrage.

Madame Prost préparera dans les prochains jours, sur ces bases, un projet d'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête conjointe, après avoir contacté le maître d'ouvrage du projet et les mairies concernées.

Le 09 novembre 2021 j'ai pris contact avec les mairies de Barberaz et de La Ravoire afin de convenir d'un rendez-vous avec MM les maires des communes concernées, ainsi qu'avec le référent projet au sein de Grand Chambéry.

Le 16 novembre 2021, Madame Prost m'a communiqué un projet d'arrêté portant ouverture de l'enquête conjointe sur lequel nous avons échangé téléphoniquement afin de mettre au point l'arrêté qui sera soumis à la signature de M. le Préfet. Mme Prost m'a fait part de l'accord du porteur du projet pour dématérialiser l'enquête.

Nous avons convenu que je me rendrai en préfecture le vendredi 19 novembre 2021 afin de signer et parapher les dossiers qui seront mis à disposition du public et les registres qui seront déposés en mairie (rendez-vous reporté à la demande de Mme Prost au mercredi 24 novembre).

Prise de possession du dossier

Le 24 novembre 2021 je me suis rendu au bureau de Mme Prost en préfecture. Nous nous sommes entretenus de l'avancement de la procédure : arrêté préfectoral instaurant l'enquête, registre dématérialisé, dossiers,

L'enquête fera l'objet d'une dématérialisation avec mise en place d'un registre dématérialisé et d'une adresse mail sécurisée spécifique, en plus des registres "papier" déposés en mairie. La communauté d'agglomération est en contact avec un prestataire (Préambles – 25200 – Montbéliard) afin de mettre en place un registre dématérialisé et une adresse mail dédiée.

J'ai signé et paraphé les dossiers et registres qui seront mis à disposition du public en mairies de Barberaz et de La Ravoire.

Mme Prost m'a remis un exemplaire "papier" du dossier, identique à ceux qui seront mis à disposition du public en mairies, lors de l'enquête, et à celui qui sera mis en ligne.

Lors de cet entretien j'ai fait part de ma demande auprès de Grand Chambéry, afin que soit ajouté au dossier, préalablement à l'ouverture de l'enquête, une pièce complémentaire faisant état des trafics (VP, PL, TC), actuels et futurs, sur la RD1006 et des mouvements relevés au carrefour de la Trousse⁴ (cf. infra § "contacts établis avant l'ouverture de l'enquête conjointe").

J'ai également indiqué que, afin de fournir au public toute information relative à l'enquête, il me paraîtrait justifié d'ajouter au dossier "réglementaire" un sous-dossier administratif comprenant l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête, la décision du Tribunal Administratif me désignant en qualité de commissaire

⁴ Cf. infra paragraphe "contacts établis avant l'ouverture de l'enquête conjointe"

enquêteur, l'avis d'enquête public, les certificats d'affichage établis par les maires de Barberaz et de La Ravoire, les publications dans la presse lorsqu'elles seront effectives.

Contrôle de la complétude du dossier

À partir du dossier qui m'a été remis 24 novembre 2021 j'ai contrôlé la complétude dudit dossier par rapport aux exigences réglementaires. J'ai également vérifié la conformité du dossier "papier" qui sera mis à la disposition du public en mairies de Barberaz et de La Ravoire avec le dossier numérique auquel le public aura accès en ligne durant l'enquête publique. J'ai estimé que le dossier, tel qu'il m'a été remis, était complet et pouvait être mis tel quel à disposition du public lors de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique

Après échanges et concertation avec ses services et ceux du maître d'ouvrage, et sur les bases arrêtées le 08 novembre 2021, Monsieur le Préfet de Savoie, par arrêté en date du 22 novembre 2021 a prescrit une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative au projet qui se déroulera pendant 18 jours consécutifs du lundi 03 janvier 2022 au jeudi 20 janvier 2022. Cet arrêté a fixé conformément à l'article R112-12 du code de l'expropriation les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique (annexe A2).

Démarches préalables à l'ouverture de l'enquête

Le mardi 28 décembre 2021, considérant que le dossier mis en ligne était complet et conforme au dossier mis à disposition du public en mairies de Barberaz et de La Ravoire, j'ai "verrouillé" le registre dématérialisé, celui-ci devant s'ouvrir automatiquement au public le lundi 03 janvier 2022 à 08 heures 15 et se fermer automatiquement le jeudi 20 janvier 2022 à 17 heures 00.

Visites de terrain

Le lundi 22 novembre 2021 (09h-10h), j'ai effectué une première reconnaissance sur place du site concerné par le projet, tant sur la partie ouest de la RD1006 que sur le carrefour de la Trousse.

J'ai souhaité me rendre de nouveau sur le site du projet les 09 décembre 2021 (16h-17h) et 16 décembre 2021 (12h-13h) afin de disposer d'une vision plus précise de certains points particuliers, à des horaires différents.

Contacts établis avant l'ouverture de l'enquête publique

Le mardi 23 novembre 2021 je me suis rendu au siège de la **communauté d'agglomération Grand Chambéry** afin d'y rencontrer M. Philippe Vernay – référent projet et avoir un échange sur le projet de requalification de la RD1006. M. Vernay accompagnait M. Hervé Palin – Directeur des voiries et des infrastructures à Grand Chambéry. Au cours de cette réunion de travail, MM Palin et Vernay m'ont présenté les grandes lignes du projet : justification, nature des aménagements, coût, concertation, ... J'ai fait part de mon étonnement de ne pas trouver dans le dossier de justifications du projet à partir des trafics relevés sur la RD1006 et prévisibles compte tenu du développement (habitations, emploi, ...) prévu sur le secteur. Il est convenu qu'un additif sera inséré, préalablement à l'ouverture de l'enquête, dans le dossier mis à disposition du public, faisant état de ces éléments dont dispose Chambéry Métropole⁵.

⁵ Cf. p. 25 §5-1

Le lundi 06 décembre 2021 je me suis rendu en mairie de La Ravoire afin d'y rencontrer **Monsieur Alexandre Gennaro – Maire de La Ravoire** et échanger sur sa perception de l'aménagement du carrefour de la Trousse situé sur le territoire communal, ses attentes, ses craintes ... ainsi que sur le projet plus général de requalification de la RD1006. Au cours de cet entretien, M. Gennaro a notamment souligné la coupure que constitue le carrefour de la Trousse pour ses administrés habitant le quartier de La Madeleine qui ne disposent pas de cheminements piétons – ou cyclistes – sécurisés pour traverser le carrefour. Le projet, attendu depuis de nombreuses années est accueilli très favorablement tant par les habitants que par les élus. M. Gennaro souhaite que, préalablement au commencement des travaux, une réunion d'information soit organisée afin d'informer les habitants sur le déroulement du chantier qui s'étalera sur 3 années, et sur les mesures qui seront mises en œuvre pour en atténuer les désagréments.

Le vendredi 10 décembre 2021 j'ai rencontré **Monsieur Arthur Boix-Neveu – Maire de Barberaz** afin qu'il m'entretienne de ses attentes vis-à-vis du projet, ses éventuelles inquiétudes, ... M. Boix-Neveu relève dans le projet des points positifs : amélioration de la circulation des piétons et – à la marge – des 2R, aménagements paysagers. Néanmoins le projet ne lui semble pas répondre aux espoirs que peut susciter un tel montant d'investissement. M. Boix-Neveu pense que le projet est coûteux et lui semble contradictoire avec l'objectif de réduction de l'usage de la voiture. L'hypothèse d'une augmentation de la circulation automobile de 30% à l'horizon du projet⁶ lui paraît excessive, n'intégrant pas les hypothèses couramment admises de modification des mobilités, ne retenant que les hypothèses de croissance de la population et des emplois du secteur telles qu'inscrites dans les documents d'urbanisme. Il existe par ailleurs un risque d'asphyxie des quartiers desservis par les rues de la Madeleine, Centrale et de la Parpillette. Le parking relais lui semble sous dimensionné.

Observation du commissaire enquêteur : le dimensionnement repose sur les résultats de l'étude MODEOS menée en 2016 identifiant les perspectives de développement urbain (logements et activités) permettant de construire des projections estimatives sur le trafic futur du secteur considéré (p. 10 de la notice explicative). Les perspectives prises en compte font état d'une croissance de + 2 450 emplois et + 2 030 logements (dont 1 360 sur la Ravoire).

Mesures de publicité – Information du public

La présente enquête publique a fait l'objet de la publicité suivante :

- Conformément à l'article R112-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un avis d'enquête (annexe A3), destiné à informer le public de l'ouverture de l'enquête publique unique a été apposé à l'entrée des mairies de Barberaz et de La Ravoire. Cet affichage permettait de voir depuis la voie publique le contenu de l'avis tout en le protégeant tant des intempéries que des actes de malveillance. La lecture de l'avis d'enquête en est facilitée et peut intervenir à tout moment.

J'ai constaté de visu, notamment lors de mes permanences en mairies, la mise en place effective de ces affiches. L'affichage a été maintenu en place pendant toute la durée de la procédure. Cet affichage a fait l'objet de certificats d'affichage de Messieurs les Maires de Barberaz et de La Ravoire (annexe A5) conformément à l'article R112-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- Conformément à l'article R112-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un avis d'enquête publique a été publié dans des journaux locaux à l'initiative de Monsieur le Préfet de la Savoie (annexe A6) :

⁶ Cf. p. 10 de la notice explicative : le projet est dimensionné pour un trafic attendu à horizon 2035

- ☞ Premières parutions (huit jours au moins avant le début de l'enquête publique) :
 - Le Dauphiné Libéré du vendredi 10 décembre 2021,
 - La Vie Nouvelle/Les affiches de Savoie du vendredi 17 décembre 2021.
- ☞ Secondes parutions (dans les huit jours suivant le début de l'enquête publique) :
 - Le Dauphiné Libéré du mardi 04 janvier 2022,
 - La Vie Nouvelle/Les affiches de Savoie du vendredi 07 janvier 2022.

- L'avis d'enquête et l'arrêté d'ouverture ont été publiés sur le site de la préfecture : <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2022/Requalification-de-la-RD-1006-Communes-de-Barberaz-et-de-La-Ravoire> et sur le site d'enquêtes dématérialisées à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2778>, sur le site de Grand Chambéry à l'adresse : <https://www.grandchambery.fr/actualite/4215/20-declaration-d-utilite-publique-et-enquete-parcellaire-sur-le-projet-de-requalification-de-la-rd-1006.htm>, sur le site du département de la Savoie à l'adresse : https://www.savoie.fr/web/sw_81670/participez-a-l-enquete-publique-sur-la-rd1006 (annexe A4).

-

Notifications individuelles

Conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la communauté d'agglomération Grand Chambéry a envoyé une lettre de notification individuelle par lettre recommandée avec AR à chacun des propriétaires des parcelles concernées par le projet de requalification de la RD1006 entre le carrefour de la Trousse sur la commune de La Ravoire et le carrefour de la Garate sur la commune de Barberaz. Était jointe à cette lettre une fiche de renseignements à retourner par les propriétaires. La communauté d'agglomération Chambéry Métropole a vérifié le bon retour des avis de réception de ces lettres et, en cas d'absence, demandé l'affichage en Mairies de Barberaz ou de La Ravoire.

Lieux et siège de l'enquête

Conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral précité du 22 novembre 2021 prescrivant l'enquête publique, celle-ci a été ouverte dans les communes de La Ravoire et de Barberaz, la mairie de celle-ci étant désignée siège de l'enquête.

4-2-2 – PHASE DURANT L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 03 janvier 2022, 08 heures 15, au jeudi 20 janvier 2022 17 heures 00, soit pendant **18** jours consécutifs, respectant les dispositions de l'article R112-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoyant une durée minimum de 15 jours.

Durant cette période, le dossier et les pièces annexées, tels que décrits chapitre 5 infra, et deux registres d'enquête⁷, ont été tenus à la disposition du public en mairie de Barberaz, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en mairie de La Ravoire.

Durant cette même période, un registre dématérialisé a été ouvert et mis à disposition du public, lui permettant de consulter le dossier et de s'exprimer sur le projet (dans le cadre de l'enquête préalable à la DUP) via une adresse mail dédiée.

⁷ 1 registre enquête préalable à la DUP – 1 registre enquête parcellaire

Permanences du commissaire enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public à l'occasion de 4 permanences en mairies de Barberaz (siège de l'enquête publique) et de La Ravoire, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité du 22 novembre 2021 prescrivant l'enquête publique, selon le calendrier suivant :

Lieux	Dates	Horaires
Mairie de La Ravoire	Lundi 03 janvier 2022	09:45 à 11:45
Mairie de Barberaz	Lundi 03 janvier 2022	13:30 à 15:30
Mairie de La Ravoire	Jeudi 20 janvier 2022	09:45 à 11:45
Mairie de Barberaz	Jeudi 20 janvier 2022	15:00 à 17:00

Le public avait la possibilité de s'exprimer lors de ces 4 permanences, et par voie électronique 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête.

Les salles mises à ma disposition (salle du conseil) pour tenir les permanences, permettaient la confidentialité des échanges, et l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Ces permanences se sont, globalement, déroulées dans de bonnes conditions d'accueil du public, qui pouvait aisément consulter les pièces du dossier ou les registres "papier", et y porter toutes observations jugées utiles.

Information du public

Un affichage de l'avis d'enquête publique a été effectué par les services municipaux préalablement à l'ouverture de l'enquête, le 23 décembre 2021 en mairie de Barberaz, le 17 décembre 2021 en mairie de La Ravoire, respectant les dispositions de l'article R112-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoyant un affichage de l'avis d'ouverture d'une enquête publique huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. J'ai pu constater sur place, notamment lors de mes permanences, que cet affichage, a été effectif une semaine avant l'ouverture de l'enquête publique et l'est resté durant toute sa durée. MM. les maires de Barberaz et La Ravoire m'ont fourni les certificats d'affichage (cf. annexe A5).

Les publications dans la presse ont été réalisées conformément à la réglementation (cf. supra et annexe A6).

Modalités de consultation du dossier par le public

La consultation du dossier par le public était possible pendant toute la durée de l'enquête :

- ✓ sur support papier en mairies de Barberaz et de La Ravoire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- ✓ sur le site de la préfecture <http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> par un lien renvoyant sur le registre dématérialisé,
- ✓ sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2778>,
- ✓ sur le site de Grand Chambéry à l'adresse : <https://www.grandchambery.fr/actualite/4215/20-declaration-d-utilite-publique-et-enquete-parcellaire-sur-le-projet-de-requalification-de-la-rd-1006.htm> par un lien renvoyant sur le registre dématérialisé.

J'ai pu constater, notamment lors de mes permanences, que les dossiers mis à la disposition du public en mairies de Barberaz et de La Ravoire sont restés complets du début à la fin de l'enquête publique et conforme à la composition décrite paragraphes 5-2 et 5-3 infra.

Modalités de formulation des observations et propositions

Les observations et propositions pouvaient être formulées conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 prescrivant l'enquête publique :

- ✓ **par écrit sur** les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Barberaz, siège de l'enquête, et en mairie de La Ravoire.
- ✓ **sur le registre dématérialisé** ouvert à cet effet à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2778>,
- ✓ **par lettre adressée ou déposée** en mairie de Barberaz siège de l'enquête à l'attention de M. le commissaire enquêteur,
- ✓ **par voie électronique** à l'adresse : enquete-publique-2778@registre-dematerialise.fr,
- ✓ **oralement en rencontrant le commissaire enquêteur** lors de l'une des permanences mentionnées au paragraphe 4-2-2 précédent.

Enfin, il était expressément stipulé dans l'avis d'enquête publique (article 7) que les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Consultation des observations pendant l'enquête

J'avais demandé, lors de mes contacts préliminaires, que les observations émises sur le projet soient portées à la connaissance du public quel que soit le mode de communication de ces observations. Considérant que cela n'est pas rendu obligatoire par la réglementation, l'organisateur de l'enquête n'a pas souhaité que les observations dématérialisées (registre dématérialisé ou adresse mail) soient transcrites sur les registres "papier", ni, inversement, que les observations inscrites aux registres "papier" ou adressées au commissaire enquêteur soient transférées au registre dématérialisé.

4-2-3 – PHASE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique a été menée du lundi 03 janvier 2022 à 08 heures 15 au jeudi 20 janvier 2022 à 17 heures 00, soit durant 18 jours consécutifs.

Conformément aux articles R112-18 et R131-9 du code de l'expropriation et à l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique MM les Maires des communes de Barberaz et de La Ravoire ont procédé à la clôture et la signature des registres d'enquête déposés en leur mairie à l'issue de la période réglementaire de l'enquête, le jeudi 20 janvier 2022 à 17 heures 00. M. le Maire de Barberaz m'en a assuré aussitôt la remise en mains propres. Je me suis rendu en mairie de La Ravoire le vendredi 21 janvier 2022 pour prendre possession du registre clos par le maire et du dossier déposé en mairie.

Le registre dématérialisé a été clos automatiquement à 17 heures 00 le jeudi 20 janvier 2022.

Bilan des observations

Enquête préalable à la DUP :

- 123 observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé auxquelles s'ajoutent 3 observations transmises par email sur l'adresse dédiée, importées sur le registre dématérialisé
- aucune observation sur le registre "papier" déposé en mairie de Barberaz,
- aucune observation sur le registre "papier" déposé en mairie de La Ravoire,
- 1 courrier a été reçu en mairie de Barberaz le 20 janvier 2020, annexé au registre "papier",
- 1 document a été remis au commissaire enquêteur au cours de la permanence du 20 janvier 2020 en mairie de Barberaz, annexé au registre "papier",
- aucun courrier n'a été reçu en mairie de La Ravoire,
- aucun document n'a été remis au commissaire enquêteur en mairie de La Ravoire,
- 4 observations orales ont été émises lors des permanences en mairie de Barberaz,

Enquête parcellaire :

- aucune observation sur le registre "papier" déposé en mairie de Barberaz,
- aucune observation sur le registre "papier" déposé en mairie de La Ravoire,

Remise du procès-verbal de synthèse

J'ai rencontré M. Michel Dyan – Vice-Président de Grand Chambéry – Chargé des bâtiments, du patrimoine et des infrastructures, accompagné de Monsieur Hervé Palin – Directeur des voiries et des infrastructures à Grand Chambéry et de M. Philippe Vernay référent projet à Grand Chambéry le lundi 16 janvier 2022 au siège de Grand Chambéry afin de présenter un bilan de l'enquête publique et remettre le procès-verbal de synthèse des observations (annexe A7), en les invitant à produire leurs observations éventuelles dans un délai de 15 jours maximum.

Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à mon procès-verbal de synthèse, daté du 28 janvier 2022, m'a été transmis le 28 janvier 2022 sous forme numérique et par voie postale le 02 février 2022 (reçu le 04 février 2022). Ce mémoire en réponse est joint en annexe A8.

5 – LES DOSSIERS MIS À DISPOSITION DU PUBLIC

5-1 – LE DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'article R112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit que le dossier présenté à l'examen du public lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprend au moins :

- 1° une notice explicative,
- 2° le plan de situation,
- 3° le plan général des travaux,
- 4° les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- 5° l'appréciation sommaire des dépenses.

Le dossier mis à la disposition du public était composé de :

- Notice explicative – Document A4 recto-verso paginé de 1 à 26 comprenant :
 - un préambule situant les enquêtes menées conjointement dans le contexte réglementaire ;
 - la présentation générale du territoire ;
 - le contexte de l'opération projetée ;
 - les scénarios d'aménagement envisagés avant la concertation ;
 - les scénarios retenus après la concertation publique ;
 - le phasage de l'aménagement projeté ;
 - la justification de la compatibilité du projet avec le PLUiHD de Grand Chambéry, le SCoT Métropole Savoie et les prescriptions environnementales ;
 - la présentation de l'emprise foncière de l'opération ;
 - la justification de l'utilité publique du projet ;

Une note complémentaire à cette notice explicative a été insérée au dossier préalablement à l'ouverture de l'enquête, visant à préciser notamment le diagnostic des conditions de circulation sur la RD1006 et carrefour de la Trousse (document A4 recto verso paginé de 1 à 6) ;

- Plan de situation – Échelle 1/25000^{ème} – Document d'une page A3 recto comprenant une carte IGN Source Géoportail permettant de localiser le projet ;
- Le plan général des travaux – Échelle 1/500^{ème} daté 27/10/2021 présentant un tracé en long du projet (partie Ouest de la RD1006 et carrefour de la Trousse) et 6 coupes au 1/200^{ème} ;
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants – Document de 2 pages A4 recto-verso daté de novembre 2021 reprenant en 2 paragraphes (section ouest de la RD1006 et section carrefour de la Trousse) les aménagements et leur finalité ;
- L'appréciation sommaire des dépenses - Document de 2 pages A4 recto-verso daté de novembre 2021.

5-2 – ANALYSE DU DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

La notice explicative

Destinée à présenter au public les composantes du projet, la notice explicative portée au dossier présente, conformément à la réglementation (article R112-6 du code de l'expropriation), de façon détaillée et complète, les raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement.

La notice complémentaire analyse les dysfonctionnements actuels des conditions de circulation et les charges de trafic (trafics actuels et trafics projetés).

Observation du commissaire enquêteur :

Cette notice permet au public de prendre connaissance de manière simple et lisible des composantes du projet, et des raisons qui ont conduit le maître d'ouvrage à retenir les différents dispositifs prévus. Sa présentation facilite la compréhension, par le lecteur non avisé, du projet et de la démarche du porteur du projet. Il a vocation à apporter au public les éléments essentiels de compréhension du dossier et doit pour cela constituer une synthèse resituant le projet dans sa globalité.

Tel qu'elle est présentée, cette notice explicative m'apparaît complète et claire. Elle me semble de nature à faciliter la lecture et la compréhension du dossier par le public.

Le dossier m'apparaît clair et facilement accessible et appréhendable du grand public.

Je regrette néanmoins qu'aucune information ne soit fournie quant aux origines-destinations des véhicules aux principaux carrefours (La Trousse notamment, mais aussi RD1006-rue Centrale, RD1006-rue de la Madeleine, RD1006-rue J.P. Gustin).

Le plan de situation

L'emprise du projet est parfaitement situé sur fond de plan Géoportail IGN

Observation du commissaire enquêteur :

Le fond de plan utilisé est clair et le plan présenté remplit son rôle pour situer le projet.

Le plan général des travaux

Observation du commissaire enquêteur :

Le plan général des travaux présenté apparaît précis et lisible. La présentation est claire et les légendes bien détaillées. Les coupes présentées facilitent la compréhension du projet..

Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

Observation du commissaire enquêteur :

Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants sont présentées de façon concises mais exhaustives. La présentation par portion de RD1006 permet de bien appréhender les problématiques notamment de chacune des intersections.

L'appréciation sommaire des dépenses

Observation du commissaire enquêteur :

L'approche présentée est extrêmement précise et de lecture facile.

5-3 – LE DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire qui fait l'objet d'un dossier distinct, a pour objet de procéder à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires des droits et autres intéressés.

L'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit que le dossier présenté à l'examen du public lors de l'enquête parcellaire à la déclaration d'utilité publique comprend :

- 1° un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments,
- 2° la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Le dossier mis à la disposition du public était composé de :

- Plans parcellaires au 1/500 :
 - Planche 1/3 : commune de Barberaz - Partie ouest de la RD1006 à requalifier – Sections cadastrales A et B,
 - Planche 2/3 : commune de La Ravoire – Partie est de la RD1006 à requalifier – Sections cadastrales A, G et F,
 - Planche 3/3 : commune de La Ravoire – Carrefour de la Trousse à requalifier – Section cadastrale A
- États parcellaires : document A4 paginé de 1 à 8 – Référencé A1F20079V2 daté 09/11/2021 :
 - Commune de Barberaz – État paginé de 1 à 6 – Nombre de parcelles : 5 ;
 - Commune de La Ravoire – État paginé de 7 à 8 – Nombre de parcelles : 2 ;

27

5-4 – ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Les plans parcellaires

Les plans parcellaires, établis par le cabinet GEODE Géomètres experts, permet de repérer les parcelles concernées par la réalisation du projet, dont celles concernées par une éventuelle expropriation repérées en jaune et donc clairement identifiables. Les personnes intéressées peuvent raisonnablement repérer les parcelles concernées afin de faire éventuellement valoir leurs observations durant la durée de l'enquête.

Le périmètre de la DUP apparaît clairement sur les plans parcellaires (pointillés jaunes). Il concerne :

- 2 parcelles appartenant d'ores et déjà à Grand Chambéry,
- 31 parcelles propriété du Département de la Savoie ou de la commune de Barberaz, mises à disposition de Grand Chambéry pour la réalisation des travaux relatifs au projet,
- 16 parcelles appartenant à 12 propriétaires privés ou établissement public local à caractère industriel ou commercial.

Des accord ont été obtenus pour les emprises s'exerçant sur 9 de ces 16 parcelles, appartenant à 5 propriétaires, en cours de régularisation ou de cession ; ces parcelles ne sont pas soumises à l'enquête parcellaire. Désormais, 7 emprises, implantées uniquement dans la section ouest de la RD1006, appartenant à 7 propriétaires privés, réparties sur les communes de Barberaz et de La Ravoire restent à acquérir :

Commune de Barberaz					
	Section	N°	Surface	Emprise nécessaire pour le projet	Reliquat
	B	2	555 m ²	47 m ²	508 m ²
	A	603	708 m ²	131 m ²	577 m ²
	A	365	1 536 m ²	32 m ²	1 504 m ²
	A	673	1 965 m ²	122 m ²	1 843 m ²

	A	747	484 m ²	4 m ²	480 m ²
Commune de La Ravoire					
	G	192	1 000 m ²	13 m ²	987 m ²
	G	142	690 m ²	126 m ²	564 m ²

Observation du commissaire enquêteur :

Les plans parcellaires mis au dossier m'apparaissent clairs et complets. Ils sont de nature à informer les personnes concernées ou intéressées. Le fond de plan utilisé est clair et parfaitement lisible.

28

Les états parcellaires

Les états parcellaires citent nominativement les propriétaires des parcelles concernées, ces dernières étant clairement matérialisées en jaune sur les plans parcellaires. Les personnes intéressées pouvaient raisonnablement identifier les parcelles concernées afin de faire valoir leurs observations durant la durée de l'enquête. Outre l'identité des propriétaires et des titulaires de droits, les états parcellaires précisent, sous forme de fiche pour chaque parcelle, la désignation des propriétés (numéro de parcelle, nature, situation, contenance, désignation cadastrale complète : section, numéro du plan, lieu-dit), la surface à acquérir, le reliquat de surface et l'origine de la propriété.

Observation du commissaire enquêteur :

Quoique pouvant paraître technique, ce dossier est d'une bonne lisibilité et agrémentés de plans de bonne qualité. Il m'apparaît que, pour ce type d'enquête, ce dossier est précis et suffisamment complet.

Le dossier m'apparaît clair et facilement accessible et appréhendable du grand public.



Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, la totalité des dossiers décrits précédemment sont restés disponibles dans chacune des 2 mairies concernées et accessibles aux jours et heures habituels de leur ouverture.

Pendant la période d'enquête, des courriers pouvaient m'être adressés au siège de l'enquête en mairie de Barberaz.

Observation du commissaire enquêteur :

L'enquête parcellaire se déroulant conjointement à l'enquête préalable à la DUP et donc aux mêmes endroits et dans les mêmes mairies, le public se présentant pour l'enquête parcellaire pouvait également consulter le dossier mis à disposition dans le cadre de cette enquête publique préalable à la DUP.

Il est à noter que le pétitionnaire déclare que les procédures amiables ont été privilégiées pour les acquisitions foncières.

La possibilité de l'accord amiable n'est pas interrompue par la présente enquête et reste possible tant que l'expropriation n'a pas été décidée par le juge d'expropriation.

5-5 – LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

Aux pièces du dossier présentées précédemment, conforme à la réglementation, étaient joints plusieurs documents :

- le dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale préalablement à la réalisation du projet ;
- la décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas sur le projet ;
- l'évaluation multicritères pour le choix d'aménagement du carrefour de la Trousse ;
- un extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de Grand Chambéry du 15 avril 2021 demandant l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives au projet ;
- l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 portant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de requalification de la RD1006 entre les carrefours de la Garatte et le carrefour de la Trousse ;
- l'avis d'enquête publique.

29

Le dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale préalablement à la réalisation du projet est constitué de l'imprimé Cerfa n°14734*03 établi par Grand Chambéry, en date du 07 mai 2019.

Par sa **décision n°2019-ARA-KKP-1966 du 11 juin 2019** jointe au dossier, l'autorité environnementale considérant :

- la consistance du projet (réalisation d'un parking relais en remplacement de celui existant et de travaux d'élargissement de la RD1006 sur une longueur d'environ 900 mètres et d'aménagement du carrefour de la Trousse) ;
- les dimensions du projet ;
- la localisation du projet en dehors de tout zonage d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel ;
- que les enjeux liés à la Leyse ont été identifiés et que des mesures pour renforcer les berges du cours d'eau et de la digue existante sont prévues ;
- que des mesures permettant de traiter les nuisances sonores générées par le trafic routier sont prévues et que Grand Chambéry prévoit la réalisation d'une étude afin de respecter les obligations en matière de bruit ;

conclut que le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale.

Par la fiche référencée 5.4.6 **Évaluation multicritères** – Section La Trousse, le porteur du projet décrit des scénarios étudiés dans le cadre de la mise au point du projet, et présente pour chacun les enjeux urbains et paysagers, les enjeux de fluidité de la RD1006, les enjeux relatifs aux piétons, et les enjeux relatifs aux transports en commun

Par sa **délibération n°045-21 C du conseil communautaire du 15 avril 2021**, le conseil communautaire :

- approuve les dossiers d'enquêtes publiques conjointes, aux fins de soumettre à l'enquête publique le projet d'acquisition des surfaces nécessaires à la réalisation du projet ;
- décide d'acquérir les sections de parcelles nécessaires soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, et de réaliser les travaux projetés ;

- demande au préfet d'engager une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et conjointement une enquête parcellaire visant tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre.

Observation du commissaire enquêteur :

Souhaitant s'en tenir au contenu du dossier fixé réglementairement, l'autorité organisatrice de l'enquête n'a pas souhaité compléter le dossier par les pièces complémentaires demandées le 24 novembre 2021 pour la complète information du public (cf. supra p. 18 Prise de possession du dossier 6^{ème} alinéa).

6 – LES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUÊTE

6-1 – LE CLIMAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête publique porte sur une infrastructure dont les difficultés de circulation sont bien connus des riverains et des usagers, réguliers ou occasionnels, de la RD1006 ou du carrefour de la Trousse.

La publicité faite autour de l'enquête publique m'est apparue tout à fait adaptée et à la hauteur de l'importance du projet. J'observe d'ailleurs que les dossiers rendus disponibles sur le registre dématérialisé ont été l'objet de très nombreuses consultations, à hauteur de 5 184 visites (visiteurs uniques sur une journée).

Malgré la publicité faite par l'autorité organisatrice de l'enquête publique, malgré son déroulement sur une période plutôt favorable, le public a très peu participé physiquement à l'enquête puisque je n'ai rencontré que 11 personnes au cours de mes permanences, dont un groupe de 3 personnes s'étant présenté 2 fois. En dehors de ces permanences, les dossiers n'ont été que très peu consultés. Seulement 1 mention a été portée aux registres "papier" déposés en mairies.

En revanche la dématérialisation du dossier d'enquête publique préalable à la DUP et du registre sur internet a indéniablement apporté un supplément de visibilité et de facilité de consultation et, le cas échéant, d'expression du public, pour preuve les résultats constatés à la clôture : 5 184 visiteurs, 1 356 téléchargements, 126 observations (123 dépositions sur le registre dématérialisé, 3 observations transmises par courriel à l'adresse dédiée à l'enquête).

J'estime que cette dématérialisation a été un plus incontestable, en une période de crise sanitaire, même si toutes les mesures avaient été prises par les services municipaux, sur le plan sanitaire, pour faciliter l'accès physique au dossier et les possibilités d'expression du public en mairies.

Aucun incident majeur n'est intervenu durant l'enquête publique, ou n'a été porté à ma connaissance. Aucune intempérie n'est venue perturber l'accès en mairies sur la durée de l'enquête.

6-2 – LE DÉPÔT D'OBSERVATIONS PAR LE PUBLIC

Les observations et propositions du public pouvaient être formulées, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 prescrivant l'enquête publique :

- ✓ **par écrit sur** le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Barberaz, siège de l'enquête, et en mairie de La Ravoire,
- ✓ **oralement en rencontrant le commissaire enquêteur** lors de l'une des permanences mentionnées infra,
- ✓ **par lettre adressée ou déposée** en mairie de Barberaz, à l'attention de M. le commissaire enquêteur,
- ✓ **sur le registre dématérialisé** ouvert à cet effet à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2778>,
- ✓ **par voie électronique** à l'adresse : enquete-publique-2778@registre-dematerialise.fr.

Permanence du	Au cours des permanences			En dehors des permanences	
	Personnes ou groupes rencontrés	Inscriptions au registre	Documents déposés	Inscriptions au registre	Documents déposés ou reçus
lundi 03 janvier 2022 en mairie de La Ravoire 09:45 à 11:45	0	0	0	0	1 courrier au commissaire enquêteur
lundi 03 janvier 2022 en mairie de Barberaz 13:30 à 15:30	1 groupe de 3 personnes	0	0		
Jeudi 20 janvier 2022 en mairie de La Ravoire 09:45 à 11:45	1	0	0		
lundi 03 janvier 2022 en mairie de Barberaz 15:00 à 17:00	2 + 1 couple + 1 groupe de 3 personnes	1	2		
TOTAL	11	1	2	0	1

6-2-1 – LE DÉPÔT D'OBSERVATIONS PAR LE PUBLIC SUR LE REGISTRE PAPIER

Un groupe de 3 personnes (administrateurs de l'association "Roue Libre Savoie") s'est présenté lors de chacune des permanences en mairie de Barberaz les 03 et 20 janvier 2022.

En dehors des permanences il semble que le dossier papier mis à disposition en mairie, n'a que très peu été consulté (moins de 5 consultations dans chacune des mairies).

Les observations portées au registre "papier" déposé en mairie de Barberaz – siège de l'enquête publique

Aucune observation n'a été portée au registre "papier" relatif à l'enquête préalable à la DUP.

Aucune observation n'a été portée au registre "papier" relatif à l'enquête parcellaire (1 mention au registre pour indiquer la remise d'un document – référencé n°1PBBZ).

Les observations portées au registre "papier" déposé en mairie de La Ravoire

Aucune observation n'a été portée au registre "papier" relatif à l'enquête préalable à la DUP

Aucune observation n'a été portée au registre "papier" relatif à l'enquête parcellaire.

6-2-2 – LES COURRIERS OU DOSSIERS DÉPOSÉS AU SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les courriers ou dossiers déposés à l'attention du commissaire enquêteur ou remis au commissaire enquêteur en mairie de Barberaz – Siège de l'enquête publique

Un courrier a été reçu le 20 janvier 2022 et annexé au registre "papier" relatif à l'enquête préalable à la DUP (obs. n°1DUPBBZ). Un document a été remis au commissaire enquêteur au cours de la permanence du 20 janvier 2022 et annexé au registre "papier" relatif à l'enquête préalable à la DUP (obs. n°3DUPBBZ).

Un courrier a été remis au commissaire enquêteur au cours de la permanence du 20 janvier 2022 et annexé au registre "papier" relatif à l'enquête parcellaire (obs. n°1PBBZ).

Les courriers ou dossiers déposés à l'attention du commissaire enquêteur ou remis au commissaire enquêteur en mairie La Ravoire

Aucun courrier n'a été reçu dans le cadre de l'enquête préalable à la DUP. Aucun document n'a été remis au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête préalable à la DUP.

6-2-3 – LES OBSERVATIONS ORALES

5 participants ou groupes de participants aux permanences en mairie de Barberaz m'ont laissé le soin de formaliser leurs propos (obs. n°2 à 5 DUPBBZ), 1 participant en mairie de La Ravoire (obs. n°6DUPLR)

6-2-4 – LES OBSERVATIONS PORTÉES AU REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

Les observations portées au registre dématérialisé ou transmises par courrier électronique

Le registre dématérialisé mis en œuvre dans le cadre de la présente enquête (<https://www.registre-dematerialise.fr/2778>) a été consulté par 5 184 visiteurs (visiteurs uniques sur une journée). Ces visites ont donné lieu à 1 356 téléchargements. 123 observations ont été portées au registre dématérialisé et 3 sur la messagerie (enquete-publique-2778@registre-dematerialise.fr), importées sur le registre dématérialisé.

Bilan global – Registre dématérialisé

☞ Nombre d'observations déposées durant la période de l'enquête publique :

Au total 126 observations ont été déposées sur la durée de l'enquête publique, sur le registre dématérialisé (ou par email à l'adresse dédiée à l'enquête publique).

27 de ces 126 observations ont été déposées de façon anonyme (21,5%) ;

19 d'entre elles ont été déposées par des associations (15%) dont 15 par la même association ;

75 de ces observations ont été déposées par des particuliers (59,5%), souvent riverains du projet.

Le solde (5 observations) émanent de politiques (3) ou de conseils juridiques (2).

Aucune pétition ne m'a été remise

☞ Nombre de personnes venues consulter le e-registre :

5 184 visiteurs (uniques sur 1 journée) sur le site (<https://www.registre-dematerialise.fr/2778>) ont été dénombrés, soit une moyenne de 288 visiteurs par jour, avec un minimum de 126 visiteurs le samedi 15 janvier 2022 et un maximum de 424 visiteurs le lundi 17 janvier 2022.



☞ Nombre de téléchargements :

1 356 téléchargements d'une pièce du dossier ont été enregistrés.

J'observe que certaines pièces du dossier ont davantage retenu l'attention du public :

- plan des principales caractéristiques des ouvrages les plus importants (232 téléchargements) ;
- plan de situation (230 téléchargements) ;
- note sur les principales caractéristiques des ouvrages les plus importants (191 téléchargements)
- notice explicative (174 téléchargements) ;
- estimation sommaire des dépenses (92 téléchargements).
- notice explicative – compléments (74 consultations) ;

Les autres pièces du dossier ont fait l'objet de moins de 70 téléchargements.

6-3 – LES TENDANCES QUI SE DÉGAGENT

J'ai pris en considération chacune des 126 observations déposées entre le lundi 03 janvier 2022 – 8 heures 15 et le jeudi 20 janvier 2022 – 17 heures 00, sur le registre dématérialisé, et chacune des observations formulées sur les registres papier, par courriers ou par documents remis en main propre, ou oralement, soit au total 133 interventions. Je n'ai pas eu à modérer d'observations. Je n'ai reçu aucune pétition. 27 observations ont été déposées de façon anonyme.

J'observe que la quasi-totalité des observations portent sur le contenu du projet, la "polarisation" sur le caractère "cyclable" ou plutôt "non cyclable" du projet étant forte.

Il m'apparaît que le public a perçu l'enquête publique comme une enquête visant la validation ou non du projet de requalification de la RD1006 dans ses composantes et non une enquête visant à formuler un avis sur l'utilité public dudit projet.

Cette tendance a pu être influencée par de nombreuses interventions (15 sur le registre dématérialisé) d'une association hostile au projet pour insuffisance de prise en compte des cyclistes dans le projet ; ces interventions, souvent très documentées, ont été fortement relayées par des articles de presse ou des éléments publiés sur les réseaux sociaux.

J'observe que la notion "d'utilité publique" est largement absente des contributions, alors qu'elle constitue l'objet même de l'enquête publique. J'observe toutefois que les aménagements piétonniers sont, à plusieurs reprises et en lien avec la sécurisation des déplacements, favorablement accueillis tant en ce qui concerne les cheminements long de la RD1006, aujourd'hui quasiment impossibles en sécurité, qu'en ce qui concerne les aménagements de traversée de la RD1006 pour rejoindre notamment la voie verte au nord de la Leyse.

J'ai analysé l'ensemble des observations et établi une brève synthèse de chacune d'elles, dans le cadre de mon procès-verbal de synthèse, afin de permettre au maître d'ouvrage de répondre avec précision à chacune des interrogations, suggestions, oppositions formulées.

7 – ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

(Nota : le texte exhaustif des interventions est joint en annexe)

Ce chapitre constitue, dans sa première partie, une synthèse de chacune des observations recueillies durant l'enquête publique, reprenant les grandes lignes de celles-ci sans entrer dans le détail des arguments développés. Il convient de se reporter au texte exhaustif des interventions jointes en annexe (sur clé USB) pour en connaître le détail.

Les réponses fournies par Grand Chambéry (annexe A8) à mon PV de synthèse (annexe A7) sont mentionnées dans une seconde partie, regroupées par thème. Dans le cadre de chaque observation de la première partie est indiquée la rubrique de la 2^{ème} partie (Tx⁸) à laquelle il convient de se reporter pour prendre connaissance de la réponse fournie par la maîtrise d'ouvrage (§7-2) et, le cas échéant, l'appréciation du commissaire enquêteur.

C'est en tenant compte de l'ensemble de ces éléments, d'avis formulés par ailleurs et des réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage, que je serai amené à formuler mes conclusions et mon avis sur le projet.

35

7-1 – OBSERVATIONS ÉMISES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DUP

Observations émises sur le registre dématérialisé ou par email

N°	Observations
1	MM. CHAREYRON, TALUY et CARPENTIER – Association "Roue Libre" lors de la permanence du 03 janvier 2022 en mairie de Barberaz – Confirmée par observation sur le registre dématérialisé le 03 janvier 2022 – 16:50 – Sont joints à cette intervention le courrier du 14 septembre 2021 de l'association "Roue Libre" au Président de Grand Chambéry et la réponse datée du 09 décembre 2021 Les intervenants estiment que le projet s'expose à une question de non-conformité juridique soulevée auprès du Président de Grand Chambéry par courrier du 14 septembre 2021 auquel une réponse – partielle selon les intervenants – a été apportée. L'association considère en effet que le projet ne concerne pas une bretelle d'accès à une voie rapide comme affirmé en page 19 de la notice explicative, mais une voie urbaine assurant la liaison entre les Bauges et Chambéry centre, devant respecter l'article L228.2 du code de l'environnement stipulant que "à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquage au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation [...]". Les intervenants soulignent que l'aménagement du carrefour de La Trousse constitue un nouvel obstacle à la circulation des 2 Roues. Ils reprennent les arguments développés dans le courrier du 14 septembre 2021, selon lesquels : ☞ la voie verte en rive droite de la Leysse est régulièrement surchargée, ☞ les quartiers de Barberaz et de La Ravoire enclavés entre la RD1006 et la VRU disposent de sorties très peu sécurisés, ☞ l'engouement pour les déplacements 2R nécessite d'améliorer la cyclabilité pour desservir l'ensemble des communes et quartiers de l'agglomération, ☞ un nouvel espace en rive gauche de la Leysse sous la forme d'une piste sécurisée est indispensable.

⁸ T1 : réglementation – T2 : procédure – T3 : mobilités douces – T4 : aménagements cyclables (secteur ouest) – T5 : aménagements cyclables (secteur de la Trousse) – T6 : Bruit-Vitesse – T7 : aménagements paysagers – T8 : aménagements en faveur des bus

N°	Observations
	<u>Réponse du maître d'ouvrage : T1 T4</u> <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des problématiques soulevées par l'association "Roue Libre" et des réponses apportées par le porteur du projet. J'observe que l'intervention de l'Association constitue un avis sur les caractéristiques du projet telles qu'elles ont été régulièrement approuvées par délibération du 27 juin 2019 du conseil communautaire de Grand Chambéry non contestée à ma connaissance et transmise en préfecture dans le cadre du contrôle de légalité. J'estime cette intervention sans rapport avec la question posée dans le cadre de la présente enquête publique qui porte sur la seule utilité publique de la requalification de la RD1006, non sur ses caractéristiques.
2	<i>Déposée le 03 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:53 – Roue Libre Association – (73000) Chambéry</i> En complément à l'observation n°1, l'association "Roue Libre" attire l'attention du porteur du projet sur les points suivants : ☞ la présence de doubles voies au niveau des carrefours de Barberaz et de La Ravoire va favoriser les dépassements inadaptés et des vitesses excessives. Il est demandé que le projet soit revu afin d'éviter ce type de dépassement ; ☞ le bout de piste cyclable au nord du rond-point de la Trousse apparaît insuffisant. Un aménagement cyclable doit permettre aux cyclistes de rejoindre la voie verte de la Leysse sans être exposés aux automobilistes en accélération en sortie de rond-point. La largeur de cet aménagement apparaît incompatible avec un usage mixte piétons/cyclistes ; ☞ de façon générale, la sécurité des cyclistes – et des piétons – n'apparaît pas assurée dans le secteur du carrefour de La Trousse, ceux-ci ne bénéficiant plus des cycles d'arrêt de circulation du carrefour à feux ; ☞ aucune amélioration n'est apportée au franchissement de la RD1512 au nord du projet d'aménagement du carrefour de la Trousse ; ☞ l'interconnexion de la piste bidirectionnelle au nord de la RD1006 en direction du carrefour du roc noir avec les bandes cyclables existantes dans un environnement routier interroge ; ☞ à l'ouest du projet un maillage supplémentaire, sous forme d'une passerelle qui enjamberait la RD1006 et la Leysse permettant le franchissement de la RD1006 et de la Leysse à hauteur de la rue de la Libération à Barberaz, est crucial. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4 T5 T6</u>
3	<i>Déposée le 03 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 21:07 – Mme Nadine JACROT – (73490) La Ravoire</i> L'intervenante estime que le "tout voiture" est révolu et qu'il convient d'ajouter des équipements pour sécuriser les déplacements à vélo. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
4	<i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 09:19 – Anonyme</i> L'intervenant juge chaotique la circulation routière (carrefour de la Trousse ?) et problématique l'entrée dans la zone d'activité. La continuité cyclable ne lui paraît pas assurée, imposant aux cyclistes à s'imposer pour circuler. <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> ■ Les congestions de la circulation routière ne sont pas liées à une mauvaise synchronisation des feux, mais à l'absence des voies de stockage des tourne-à-gauche pour l'accès au quartier d'habitations au niveau des rues Centrale et de la Madeleine (voir réponses aux observations n°58, 71, 74, 81, 102, 118. L'entrée dans la zone d'activité au niveau du pont de la Martinière est également contrainte par ces congestions qui engendrent des remontées de files d'attente. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte de la réponse apportée par le porteur du projet.

N°	Observations
5	<i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé - 10:06 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i> L'intervenant fait part d'attentes fortes en matière d'aménagements destinés aux modes doux et aux transports en commun, rappelées dans le cadre de la notice explicative, dans un souci général de réduction des circulations motorisées. Il estime que le scénario retenu élude une partie de ces attentes et s'affranchit du cadre juridique. M. Taluy reprend les éléments développés lors de la permanence du 03 janvier 2022 et rappelés dans le cadre de l'observation n°1. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T1 T6</u>
6	<i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 12:04 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i> M. Taluy intervient à propos du type d'aménagement cyclable à mettre en place. Il reprend les observations n°5 et 1 selon lesquelles un aménagement cyclable est obligatoire de par les dispositions du code de l'environnement. Il joint 3 documents : ☞ document n°1 : Bilan des trafics routiers 2019 et accès station 2019/2020 – Document de 19 pages établi par le service exploitation de la Direction des Infrastructures du Département de la Savoie, ☞ document n°2 : carte de trafic routier 2019 routes nationales et routes départementales du département de la Savoie (trafic moyen journalier annuel – TMJA), ☞ document n°3 (69 pages) : étude de circulation du secteur de l'agglomération chambérienne – Rapport de diagnostic et proposition de scénarii établi à la demande de Chambéry Métropole, desquels il ressortirait que l'aménagement cyclable devra être séparé du trafic motorisé et bénéficier d'un aménagement en site propre. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
7	<i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 13:45 – M. Christophe PORTIER – (73000) Barberaz</i> M. Portier fait part d'une inquiétude quant à la prise en compte des modes doux dans les choix techniques effectués dans le cadre du projet de requalification de la RD1006. Le projet lui semble dépassé alors qu'il faudrait "mettre le paquet" sur les modes doux. L'intervenant espère que son intervention permettra de "mettre quelques euros de plus" dans les aménagements demandés par les associations représentant les modes doux. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T3</u>
8	<i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 15:02 – Mme Anne DEGREY – (73000) Chambéry</i> Mme Degrey demande divers aménagements susceptibles d'améliorer l'aménagement cyclable du projet : ☞ giratoire de la Trousse : les cyclistes vont être exposés aux automobilistes en phase d'accélération (cf. obs. n°1 – observation mentionnée dans le courrier de "Roue Libre" au Président de Grand Chambéry), ☞ giratoire de la Trousse : les cyclistes (comme les piétons) ne bénéficieront plus des cycles d'arrêt de circulation du carrefour à feux, inconvénient majeur en termes de sécurité (cf. obs. n°1 – observation mentionnée dans le courrier de "Roue Libre" au Président de Grand Chambéry), ☞ angle nord du projet : le franchissement de la RD1512 devant Ekosport dispose d'un cycle de feux inadapté pour les cyclistes. Une amélioration est nécessaire (cf. obs. n°1 – observation mentionnée dans le courrier de "Roue Libre" au Président de Grand Chambéry). <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4 T5</u>

N°	Observations
9	<i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 15:04 – M. Yves PEUTOT – (73000) Chambéry</i> M. Peutot estime que l'actuelle voie verte avec un partage entre vélos (et autres trottinettes, skates, ...) et piétons n'est plus adaptée. Il demande que l'agglomération accepte le défi de la réduction de la place de la voiture pour augmenter celle des piétons et des transports en commun. L'intervenant demande de l'ambition pour l'avenir des mobilités douces. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
10	<i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 15:46 – Anonyme</i> L'intervenant demande un véritable aménagement cyclable sur cet axe, complémentaire et non redondant avec la voie verte de La Leysse. Les cyclistes étant de plus en plus nombreux, et leurs pratiques se diversifiant, il faudrait leur accorder une part moins petite. Un aménagement cyclable en bord de RD1006 permettrait de séparer les cyclistes rapides des promeneurs, ce qui serait un plus pour la sécurité. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
11	<i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 15:49 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i> Pour compléter ses interventions précédentes, M. Taluy communique un document de 24 pages "guide des aménagements cyclables" et fournit des adresses de sites Web de documentations sur les aménagements cyclables. Il estime que ces documents fournissent un cadre général de bonnes pratiques en matière d'aménagements cyclables en giratoire. Ils mettraient en évidence que le projet soumis à l'enquête ne respecte pas ces principes simples et documentés. L'intervenant en retient 4 recommandations : ☞ l'idéal est d'aménager des passages dénivelés (tunnels et passerelles), l'ajout de feux sur les grands ronds-points est une condition indispensable pour implanter une piste cyclable, ☞ il est essentiel de dissocier les mouvements en conflits ; les feux permettent de lever les contraintes sur la taille, le dessin et la capacité du rond-point, par rapport au giratoire, ☞ pour assurer une bonne cyclabilité des grands ronds-points, il faut réduire leur taille et, au besoin, les simplifier, ☞ une attention particulière doit être accordée au phasage des feux qui ne doivent pas imposer de multiples arrêts aux vélos et favoriser la circulation motorisée. <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> ■ <u>Concernant les franchissements dénivelés</u> Certains usagers sollicitent la réalisation d'un franchissement dénivelé sous les voies de circulation aux abords du giratoire pour sécuriser les cheminements piétons et cycles entre le pont de la trousse et le parc relais. La principale traversée de route pour accéder au parc-relais en vélo et poursuivre son chemin en direction de Challes-les-Eaux correspond à la traversée de la rue Pasteur qui, avec un trafic à terme d'environ 600 véh/h, ne nécessite pas l'aménagement de passage dénivelé. Par ailleurs, il n'est pas non plus utile de rajouter des feux de circulation, puisque l'adaptation des traversées de niveau avec les trottoirs et la présence d'ilots séparateur entre chaque voie garantit un niveau de sécurité suffisant (voir la réponse concernant la circulation des modes doux autour du futur rond-point - Cf. ci-après paragraphe "Aménagement cyclable – Secteur de la Trousse). La taille du giratoire est justifiée par le nombre de branches et par les calculs de capacité. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le maître d'ouvrage.
12	<i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:16 – M. Hugues RABRET – (73000) Chambéry</i> M. Rabret fait un certain nombre de demandes portant sur des pistes cyclables à créer ou aménager sur des secteurs éloignés du secteur de la RD1006 (école Caffé, lycée Monge, avenue de la Boisse, ...).

N°	Observations
	L'intervenant estime que l'urgence climatique doit conduire à un changement rapide de la physionomie de Chambéry en réduisant la place de la voiture en ville et en condamnant des centaines de places de stationnement en voirie. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T3</u>
13	<i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 17:26 – Anonyme</i> L'intervenant se dit d'accord avec les observations précédentes déplorant le manque d'aménagements cyclables. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
14	<i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 18:08 – M. David GUILBERT – (73000) Chambéry</i> L'intervenant estime qu'un nouvel espace cyclable en rive gauche de la Leysse est indispensable et complémentaire à la voie verte existante en rive droite et répond aux exigences de l'article L228-2 du code de l'environnement. Un aménagement cyclable le long de la RD1006 viendrait compléter la voie verte existante très fréquentée et répondrait à tous les usages du vélo. M. Guilbert reprend des arguments développés lors d'observations précédentes (obs. n°2 et 8). <u>Réponse du maître d'ouvrage : T1 T4 T5</u>
15	<i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 19:55 – Anonyme</i> L'intervenant demande si la piste bidirectionnelle partant du carrefour de la Tousse direction Challes-les-Eaux sera bien prolongée jusqu'à Challes-les-Eaux, estimant que ce serait un axe cyclable structurant. L'intervenant interroge sur le maintien des bandes existantes sur la RD1006 direction Roc Noir. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T5</u>
16	<i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 20:51 – M. Philippe VACHETTE – (73000) Barberaz</i> M. Vachette déplore que le projet ne soit pas accompagné de mesures fortes, incitatives et contraignantes, pour réduire la circulation. Il estime qu'il convient d'agir autant sur la mobilité que sur les réfections de voirie et l'agrandissement de ronds-points. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T3</u>
17	<i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 21:15 – Anonyme</i> L'intervenant témoigne des difficultés rencontrées par les piétons/poussettes au niveau du carrefour pensé pour les voitures, ainsi que le long de la RD1006. Ces 2 points lui apparaissent très importants dans le cadre du projet. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T5</u>
18	<i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 22:26 – Anonyme</i> L'intervenant estime que le réaménagement de la RD1006 devrait prendre en compte l'utilisation du vélo, notamment électrique et qu'une voie cyclable dans les deux sens serait nécessaire, y compris au-delà du carrefour de la Trousse en direction de La Ravoire et du Carrefour du Roc Noir. Il estime que l'obligation de prévoir une piste cyclable ou équivalent lors de chaque réaménagement de route soit effective. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4 T5</u>

N°	Observations
19	<i>Déposée le 04 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 22:27 – M. Frédéric PÉLISSON – (73000) Chambéry</i> M. Pélisson estime que le projet constitue une opportunité pour transformer de manière qualitative cette entrée de ville héritage d'une autre époque. Il propose de réaliser un aménagement où les personnes transportées en voiture occuperont moins de 50% de la surface utilisée pour les déplacements. L'intervenant pense qu'il conviendrait d'installer sur cette voie des capteurs de chaleur, des capteurs de pollution, des capteurs de décibel et des capteurs de trafic pour mesurer le nombre de passages/heure. Cette voirie pourrait devenir une vitrine de la mobilité du futur regardée par la France entière. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T3</u>
20	<i>Déposée le 05 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 08:04 – Roue Libre Association – (73000) Chambéry</i> L'Association Roue Libre, en complément à ses observations n° 1 et n°2, communique des données chiffrées de trafic 2R sur la voie verte de la Leysse montrant que le besoin d'aménagements cyclables est avéré. Diverses adresses de sites internet détaillant ces données chiffrées sont fournies. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
21	<i>Déposée le 05 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 11:04 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i> En complément à ses précédentes interventions (n°1, 5, 6 et 11), M. Taluy communique des chiffres INSEE relatifs aux liaisons domicile/travail montrant qu'une majorité des habitants des communes riveraines du projet se déplacent à l'aide de modes motorisés faute d'alternative crédible. Il estime que la réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés, continus et confortables est une attente prioritaire du public, et que le projet ne répond pas à cette attente, étant précisé que l'une des attentes du public serait notamment de pouvoir bénéficier d'un véritable aménagement permettant le report modal. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
22	<i>Déposée le 05 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 11:07 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i> En complément à ses précédentes interventions (n°1, 5, 6, 11, 20 et 21), M. Taluy estime surprenant de constater de grosses différences entre les différents comptages routiers, notamment entre l'étude Arcadis (cf. obs. n°6) cohérents avec ceux de l'observatoire des trafics routiers (cf. obs. n°21), et ceux mentionnés dans la note complémentaire à la notice explicative, sans que les écarts ne soient analysés. L'intervenant relève que le dimensionnement du projet correspond à l'horizon 2035 (cf. notice explicative) prenant donc en compte les projets de constructions immobilières futures et la croissance des emplois dans le secteur. M. Taluy se demande si le projet devra être revu dans une dizaine d'années pour le rendre compatible avec un horizon 2050. M. Taluy joint à son intervention 2 documents : ☞ document n°1 (4 pages) : observatoire des trafics routiers sur l'agglomération chambérienne, ☞ document n°2 (69 pages) : étude de circulation du secteur de l'agglomération chambérienne – Rapport de diagnostic et proposition de scénarii établi à la demande de Chambéry Métropole, desquels il ressortirait que l'aménagement cyclable devra être séparé du trafic motorisé et bénéficier d'un aménagement en site propre (document déjà communiqué dans le cadre de l'observation n°6 – doc. n°3). <u>Réponse du maître d'ouvrage : T6</u>

N°	Observations
23	<i>Déposée le 05 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:33 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i> Afin de compléter ses précédentes interventions (obs. n°1, 5, 6, 11, 21 et 22), M. Taluy s'étonne de ce que l'appel d'offres relatif aux travaux de mise en œuvre du projet ait été lancé avec une remise des plis au 03/11/2021, laissant supposer un démarrage des travaux entre le 12/02/2022 et le 03/03/2022. Est jointe à l'observation de M. Taluy une copie de l'appel d'offres publié dans le quotidien "le Dauphiné" du 12/10/2021. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T2</u>
24	<i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 08:06 – M. Vincent CHARBIER</i> M. Charbier s'étonne de la non application par Grand Chambéry de la loi "d'obligation de réalisation d'aménagements cyclables lors de travaux sur les voiries". L'intervenant demande que soit donnée aux cyclistes la place qu'ils méritent, pour apaiser la ville, en arrêtant de fluidifier la circulation des automobiles et en fluidifiant les trajets vélos par des aménagements exemplaires. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T1</u>
25	<i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 10:33 – M. Alexis GRANGE – (73000) Jacob-Bellecombette</i> L'intervenant regrette l'absence de nouvelle piste cyclable le long de la RD1006 alors que la piste cyclable au nord de la Leysse n'est pas pratique. M. Grange juge inadmissible de favoriser la circulation des voitures, si on ne favorise pas en même temps celle des vélos. L'intervenant demande à minima une bande cyclable dans le sens Chambéry vers La Trousse. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
26	<i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 10:58 – M. Hugo WUYAM – (73000) Chambéry</i> M. Wuyam estime que tout nouvel aménagement de voirie devrait inclure un aménagement cyclable et constate le retard de la ville de Chambéry et de l'agglomération sur les questions portant sur la circulation des cyclistes. L'intervenant souhaite que les habitudes changent en offrant des aménagements cyclables adaptés. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
27	<i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 11:23 – Anonyme</i> L'intervenant demande une voie sécurisée, c'est-à-dire avec une protection physique entre les véhicules et les vélos, trottinettes... afin de favoriser le développement du vélo. Il demande que soient pris en considération les déplacements qui se font sans nuisance sonore, efficace énergétiquement et très économique. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T3 T4</u>
28	<i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 12:55 – M. Thomas COBESSI – (73000) Bassens</i> M. Cobessi observe que dans le projet de requalification de la RD1006 il n'est pas fait mention des nuisances sonores, contrairement à ce que préconise le plan de prévention du bruit dans l'environnement du réseau routier des voies communales gérées par Grand Chambéry et les communes de La Ravoire, la Motte-Servolex et Chambéry (document de 37 pages joint à l'intervention). L'intervenant observe que le projet permettra de fluidifier la circulation, mais aucune mesure n'est prise pour limiter la vitesse des véhicules. Le projet tel qu'il est conçu conduira à une augmentation significative de la vitesse générale des voitures, à des

N°	Observations
	accélération nocturnes inappropriées des deux roues, constituant une augmentation de la violence routière et sonore. L'intervenant demande à ce que le porteur du projet se mette en conformité avec le plan de prévention du bruit dans l'environnement du réseau routier, mise en conformité simple et peu onéreuse en cassant la linéarité de l'axe entre autres mesures. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T6</u>
29	<i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 13:25 – Anonyme</i> L'intervenante s'interroge sur la place du vélo dans le giratoire de la Trousse et sur la mise en place de feux pour permettre le passage des vélos. Y aura-t-il une piste cyclable au-delà du giratoire en direction de La Ravoire ? L'intervenante, cycliste, se dit inquiète pour la sécurité des vélos à cette intersection. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4 T5</u>
30	<i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 13:34 – Anonyme – Famille riveraine de la RD1006</i> Les intervenants estiment que cet axe est défini comme bruyant, que des solutions existent mais aucune n'est proposée. Ils rappellent que ce projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale dans lequel il est mentionné que le pétitionnaire prévoit la réalisation d'une étude afin de respecter les obligations réglementaires en matière de bruit. Le dossier présenté ne présente aucune étude dans ce sens et ne prévoit aucune mesure pour diminuer ou supprimer les nuisances sonores de l'ouvrage. Les intervenants considèrent que le projet n'apporte rien au niveau de la sécurité des piétons et des cyclistes, pas davantage en matière de nuisances sonores. Ils déplorent que cet axe soit considéré comme un accès à la VRU alors que des voies de desserte de zones résidentielles sont branchées dessus. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T6</u>
31	<i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 13:38 – Anonyme</i> L'intervenant, riverain de la RD1006, se dit effrayé par le but du projet qui vise à fluidifier la circulation en l'aménageant comme une bretelle de la VRU. Il estime que la sécurité des riverains est en cause et des nuisances sonores associées au trafic vont encore augmenter. Il demande que le projet soit modifié en conséquence. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T6</u>
32	<i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:43 – M. Paul CLAUSS – (73000) Chambéry</i> M. Clauss considère que les enjeux du projet concernent uniquement la gestion du trafic automobile. Le projet ne comporte pas de vision prospective sur les sujets de mobilité urbaine. Il ne prend pas en compte les enjeux environnementaux du futur. L'intervenant estime que le projet devrait à minima porter un objectif de réduction du flux de circulation automobile et intégrer des emprises pour le vélos et les piétons pour être considéré comme d'intérêt général. Le projet proposé constitue un projet monofonctionnel qui ne prend en compte que les effets sans analyser ni traiter les causes. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T3</u>
33	<i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:53 – M. Guillaume JOUAN</i> L'intervenant reproche un manque de visibilité globale sur la mobilité douce dans l'agglomération. Le projet ne donne aucune volumétrie autre qu'automobile et ne vise pas à

N°	Observations
	encourager les nouveaux habitants aux mobilités douces. M. Jouan aurait aimé trouver un état financier plus détaillé où apparaîtraient les aménagements doux. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T3</u>
34	<i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 19:29 – M. Adrien PAPA – (73000) Chambéry</i> M. Papa estime que le projet fait la part belle aux déplacements automobiles et lui semble insatisfaisant. Il ne présente pas d'aménagement cyclable sur l'emprise de la RD1006. L'intervenant regrette que cet axe ne constitue pas un point de départ pour une ambition à l'échelle de l'agglomération. M. Papa interroge sur les hypothèses prises en compte pour la traduction de la création de près de 4 000 emplois sur le secteur en termes de déplacements. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T6</u>
35	<i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 19:45 – Anonyme</i> L'intervenant déplore la non prise en compte des cyclistes et plus généralement des modes doux. Le projet reste focalisé sur la voiture. Il serait temps de faire évoluer les choses dans le bon sens. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4 T5</u>
36	<i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 21:21 – Anonyme (signée Annabelle F.)</i> L'intervenante juge important que les décideurs aient un point de vue "long termiste" sur les choix d'aménagements qui doivent être qualitatifs. L'idéal serait une vraie piste cyclable au niveau du trottoir, suffisamment large pour que piétons et cyclistes puissent cohabiter sereinement. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
37	<i>Déposée le 06 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 22:37 – M. Axel CHARLES – (73000) Chambéry</i> L'intervenant demande pourquoi les anciennes études n'ont pas abouti et déplore que soit posé comme postulat de départ les données communes aux différents scénarios étudiés : conférer un rôle structurant à l'axe, le fluidifier pour les transports motorisés et rendre lisible cette hiérarchie. L'intervenant s'interroge sur le pourquoi d'un scénario unique, aucun scénario alternatif n'étant proposé au dossier. Autres interrogations : pourquoi aucune esquisse de solution à long terme aux problèmes de trafic et de transit, pourquoi les trafics induits par la réalisation du projet ne sont pas pris en compte, pourquoi l'occultation des engagements en matière de consommation de ressources fossile ou d'émission de gaz à effet de serre ? L'intervenant cherche l'intérêt public du dossier. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T3 T2</u>
38	<i>Déposée le 07 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 09:01 – M. Frédéric PÉLISSON – (73000) Chambéry</i> M. Péliссon transmet une photo d'un aménagement cyclable à Grenoble, comme exemple de ce qu'il faudrait faire. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>

N°	Observations
39	<i>Déposée le 07 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 18:18 – Anonyme</i> L'intervenante estime que ce projet ne respecte pas les obligations nationales en matière d'environnement et de déplacements doux. La piste cyclable existante le long de la Leysse est saturée et non sécurisée. Ne pas prévoir un doublement de bande cyclable est incompréhensible aux yeux de l'intervenante. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
40	<i>Déposée le 07 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 20:46 – Anonyme</i> L'intervenant estime nécessaire d'installer un aménagement cycliste. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
41	<i>Déposée le 08 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 00:16 – M. Jean-Pierre BRUNET – (73000) Barberaz</i> M. Brunet estime que le projet ne prend pas en compte les déplacements vélos. La voie verte le long de la Leysse est saturée. La cohabitation déplacements doux/promeneurs ne permet pas aux utilisateurs de VAE de cohabiter sans risque d'accident. L'intervenant demande que le projet soit mis à profit pour mettre en place des bandes cyclables sur la totalité de la RD1006 conformément au code de l'environnement. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T1 T4</u>
42	<i>Déposée le 08 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 07:40 – M. Sylvain BERGER – (73000) Chambéry</i> M. Berger transmet des observations en faveur de la mobilité des cyclistes valides et des cyclistes à mobilité réduite usagers de handbikes, troisième roue, vélos couchers, vélo Benur. L'intervenant reprend l'argumentation développée dans le cadre notamment des observations n°1 et 2. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4 T5</u>
43	<i>Déposée le 08 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 07:55 – Anonyme</i> L'intervenant demande si le dossier d'enquête publique ne devrait pas comprendre un plan général des travaux. L'intervenant signale l'absence du dossier d'enquête parcellaire. <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> Le dossier d'enquête publique comprend bien le plan général des travaux renommé « plan caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ». Le dossier d'enquête parcellaire était consultable en version papier en mairies de Barberaz et La Ravoire. La préfecture de Savoie, autorité organisatrice de l'enquête, n'a pas souhaité dématérialiser le dossier d'enquête parcellaire faisant apparaître les coordonnées personnelles des propriétaires fonciers impactés par le projet. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte de la réponse fournie par le porteur du projet. Les dossiers déposés en mairies de Barberaz et La Ravoire comprenaient d'une part une note décrivant les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, d'autre part un plan général des travaux en date du 27/10/2021 à l'échelle 1/500^{ème} présentant un tracé en long du projet et 6 coupes au 1/200^{ème} (cf. mon rapport p.25). intitulé "plan général des travaux". S'agissant de l'enquête parcellaire, celle-ci s'adresse aux propriétaires et parfois à eux-seuls (lorsque dès le début de la procédure tous les propriétaires sont connus, ce qui est le cas présentement). Elle a un caractère contradictoire en ce sens que les propriétaires sont appelés individuellement (par courrier RAR) à prendre connaissance du dossier en mairie siège de l'enquête publique.
44	<i>Déposée le 08 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 09:26 – Mme Régine BOUSCASSE</i> Il apparaît important à Mme Bouscasse de prévoir une piste cyclable en site propre sur cet axe

N°	Observations
	<u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
45	<i>Déposée le 08 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 11:07 – M. Clément ÉDOUARD</i> L'intervenant relève le maintien d'arbres sur le secteur et il lui semble vital de les maintenir. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T7</u>
46	<i>Déposée le 08 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 11:34 – Mme Géraldine LEMENNICIER – (73000) Barberaz</i> L'accès d'un bien dont Mme Lemennicier est nue propriétaire route de Challes se fait par un droit de passage. Mme Lemennicier souhaite savoir où en est la question de l'accès à sa propriété. <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> ■ <u>Concernant l'accès aux parcelles A599 et A366 à Barberaz :</u> Actuellement, les parcelles A599 et A366 bénéficient d'un accès commun et direct depuis la RD1006. Il dessert deux propriétés. Le projet prévoit la mise en place de l'arrêt « Sainte-Thérèse » au droit du débouché de cet accès, le condamnant. Pour répondre à cette suppression d'accès riverains, un nouvel accès sera réalisé en bordure de l'aménagement et connecté à la rue de la Fontaine, elle-même reliée à la RD1006. Cette configuration garantit une entrée/sortie des véhicules en toute sécurité contrairement à la situation actuelle de l'accès direct sur la RD1006. Ci-dessous l'extrait du plan de l'accès restitué des parcelles A599 et A366 :  Grand Chambéry ne souhaite pas répondre favorablement à la demande de réaliser les accès aux deux propriétés en connexion avec la rue du Moulin à l'Huile. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte de la réponse fournie par le maître d'ouvrage. J'estime que la dispositif retenu par le porteur du projet constitue une solution sécurisée d'accès et de débouché pour les deux parcelles en question, sur la RD1006.
47	<i>Déposée le 08 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 14:01 – M. Charles BIONDA – (73000) Chambéry</i>

N°	Observations
	M. Bionda estime qu'une bande cyclable est indispensable compte tenu de l'étroitesse de la voie verte et de l'augmentation du nombre d'utilisateurs de modes doux de déplacement. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
48	<i>Déposée le 09 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 09:08 – M. Hervé LEMAIRE – (73320) Saint-Alban-Leysse</i> M. Lemaire suggère de continuer la piste cyclable le long de la Leysse et passer sous le pont de la Trousse pour éviter le carrefour dangereux pour les cyclistes. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T5</u>
49	<i>Déposée le 09 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 10:49 – Mme Anne BASIN</i> Mme Basin souhaite que les débouchés vélo sur la RD1006 permettent aux cyclistes de rejoindre en sécurité la piste cyclable de la Leysse et la zone commerciale. Des bandes cyclables peuvent être nécessaires pour rejoindre les 3 passages sur la Leysse. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
50	<i>Déposée le 09 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 14:35 – Anonyme</i> L'intervenant estime utile la mise en place de bandes cyclables le long de la RD1006. L'intervenant suggère de laisser la piste rive droite de la Leysse aux familles comme lieu de promenade, la circulation cycliste étant privilégiée le long de la route. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
51	<i>Déposée le 09 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 19:05 – Anonyme</i> Voir obs. n°49. L'intervenant souhaite que les pistes cyclables soient éclairées. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u> ■ <u>Concernant l'éclairage des pistes cyclables :</u> Il n'est pas prévu l'installation d'éclairage sur les voies vertes / pistes cyclables de l'agglomération chambérienne. Toutefois, Grand Chambéry va expérimenter un marquage au sol spécifique (peinture photoluminescente) des zones les plus sombres de la voie verte de la Leysse. Cette expérimentation est prévue courant 2022. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.
52	<i>Déposée le 09 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 21:03 – Mme Barbara RICHARD</i> Mme Richard estime que ce projet devrait constituer une opportunité pour "pacifier la circulation sauvage qui règne sur cette chaussée rectiligne". Les riverains subissent au quotidien les désagréments de cette route : insécurité, nuisance sonore et pollution. L'intervenante suggère la création de chicanes empêchant les vitesses excessives. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T6</u>
53	<i>Déposée le 09 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 21:15 – Mme Martine JOURDAN PASQUIER – (73000) Chambéry</i> L'intervenante suggère de revoir la traversée vélos au niveau de l'église Sainte-Thérèse en l'absence de pistes cyclables qui permettraient de rejoindre Maison Rouge et La Ravoire. Elle demande que soit assurée la sécurisation piétons et vélos au niveau du 2^{ème} pont sur la Leysse. Le carrefour de la Trousse lui apparaît un casse-tête pour piétons et vélos. Mme Jourdan-Pasquier aimerait une végétalisation sur la rive gauche de la Leysse et signale 2 tourne-à-gauche assez dangereux.

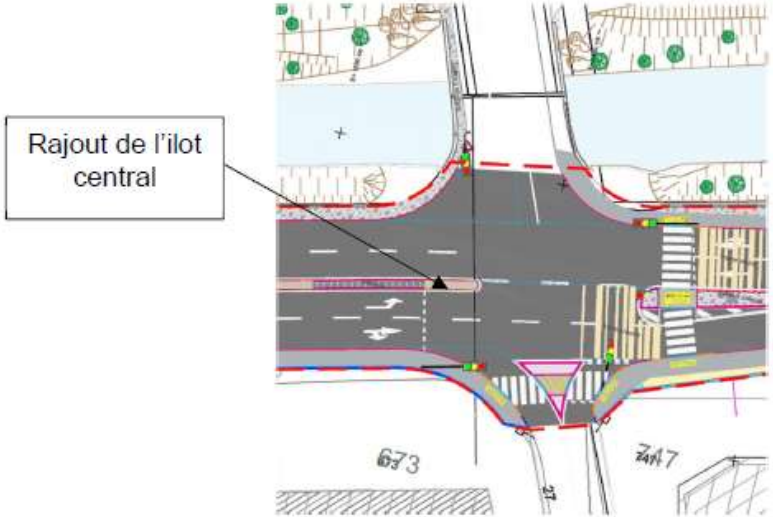
N°	Observations
	<u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u> ■ Fluidification des circulations : Les congestions de la circulation routière ne sont pas liées à une mauvaise synchronisation des feux, mais à l'absence des voies de stockage des tourne-à-gauche pour l'accès au quartier d'habitations au niveau des rues Centrale et de la Madeleine. (voir réponses aux observations n°58, 71, 74, 81, 102, 118). L'entrée dans la zone d'activité au niveau du pont de la Martinière est également contrainte par ces congestions qui engendrent des remontées de files d'attente. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet..
54	<i>Déposée le 10 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 07:28 – M. Gérard CLARAZ – (73230) Barby</i> M. Claraz relève la non prise en compte des déplacements à vélo, en rappelant l'article L228-2 du code de l'environnement. L'intervenant souligne que la voie verte existante est saturée et utilisée par cyclistes, piétons familles avec poussettes et chiens, trottinettes électriques, voire scooters. La création d'une bande cyclable de chaque côté de l'itinéraire lui semble d'une impérieuse nécessité. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T1 T4</u>
55	<i>Déposée le 10 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 09:59 – M. Dominique Laurent Didier – (73000) Chambéry</i> Les intervenants souhaite que des pistes cyclables et des voies piétonnes soient intégrées au projet. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
56	<i>Déposée le 10 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:23 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i> Encomplément à ses précédentes interventions, M. Taluy mentionne plusieurs observations venant démentir les affirmations du porteur du projet dans l'article du Dauphiné Libéré du 09/01/2022 selon lequel il serait impossible de trouver un espace suffisant pour concilier les usages. L'intervenant mentionne l'existence d'espaces végétalisés pouvant être alloués à un usage autre, la possibilité de réduire la largeur des voies de circulation et la suppression de trottoirs pour aménager une voie verte, la transformation possible d'un trottoir et d'une plate-bande graminées en voie verte. M. Taluy précise que ces modifications n'imposeraient que des retouches minimales au réaménagement d'ensemble. M. Taluy joint à son intervention 1 document de 54 pages : Partage de l'espace public – CERTU – Octobre 2008. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T1 T4</u>
57	<i>Déposée le 10 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 17:49 – M. Thierry FORCET – (73000) Chambéry</i> M. Forcet estime que le projet devrait être complété par la création de bandes cyclables pour répondre à un usage "utilitaire" en complément de la voie verte existante plus adaptée aux usages "loisirs". <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
58	<i>Déposée le 10 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 17:54 – Mme Audrey THOMAS – (73490) La Ravoire</i> Mme Thomas déplore que la priorité soit mise sur la fluidification du trafic routier, sans aborder l'accompagnement vers des mobilités actives.

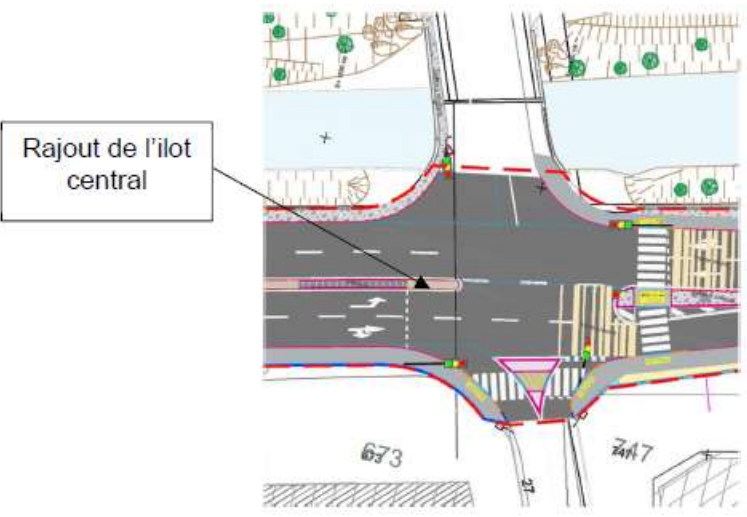
N°	Observations
	L'intervenante approuve l'aménagement de trottoirs et l'amélioration des continuités modes doux quartier de la Madeleine. Elle interroge sur l'arrêt de bus face au chemin du sous-bois. La voie verte lui semble très appréciée, mais régulièrement surchargée et utilisée par des publics variés. Mme Thomas regrette que certaines portions de la voie soient sombres la nuit. Elle déplore un manque d'étude de trafic sur cette voie. Un autre axe cyclable lui paraît indispensable et elle regrette que des bandes cyclables ne puissent être prévues le long de la RD1006. Mme Thomas demande que soit améliorée l'insertion de la rue de la Parpillette vers la RD1006 direction VRU. Elle signale la dangerosité du panneau lumineux de la carrosserie Lambert. Côté piste cyclable, Mme Thomas regrette que le prolongement de la piste cyclable vers Challes-les-Eaux ne soit pas traité et souhaite que soit traité le raccordement entre le carrefour de la Trousse et la voie verte de la Leysse. L'intervenante souhaite que soient prévus des espaces communs cycles/piétons suffisamment larges pour que la cohabitation s'effectue dans de bonnes conditions. Mme Thomas souligne le nombre important de traversées de routes au niveau du giratoire de la Trousse. L'absence de sécurisation par feux des traversées pourrait avoir des incidences négatives en terme de sécurité des modes doux. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4 T5 T8</u> ■ <u>Concernant le carrefour à feux avec la rue de la Parpillette à La Ravoire :</u> L'intersection formée par la RD1006 et la rue de la Parpillette sera équipée de feux tricolores, contrairement à aujourd'hui où l'unique feu stoppe le flux des véhicules de l'axe principal pour permettre la traversée des vélos et piétons en liaison avec la passerelle Gilles Boisvert. L'automobiliste sortant du quartier par la rue de la Parpillette bénéficiera donc d'un feu tricolore l'autorisant à l'accès de la RD1006 soit en tourne-à-droite, soit en tourne-à-gauche. Le mouvement de tourne-à-gauche, parfois difficile à l'heure de pointe actuelle du fait des congestions récurrentes (arrêt des véhicules dans le carrefour), sera dégagé puisque les automobilistes circulant sur la RD1006 seront stoppés par leur feu rouge respectif. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.
59	<i>Déposée le 10 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 18:38 – Mme Élodie MERMET</i> Mme Mermet estime indispensable de prévoir un aménagement pour les vélos dans ce projet, venant compléter la voie verte très utilisée. Il lui paraît également important de réfléchir aux types de transport à mettre en valeur dans le futur et à la mise en œuvre d'une voie bus/vélo. Mme Thomas rappelle que couper les arbres le long de la Leysse ne résout aucun problème, au contraire. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T7</u>
60	<i>Déposée le 10 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 18:43 – M. Thierry FORCET – (73000) Chambéry</i> M. Forcet estime que le transit cyclable n'est pas correctement traité au niveau du carrefour de la Trousse et que l'aménagement devrait comprendre : ☞ un contournement complet cyclable bidirectionnel pour éviter les raccourcis à contresens, ☞ la création d'une traversée cyclable spécifique de la voie verte existante sur l'avenue de Chambéry, ou un passage inférieur en rive droite de la Leysse. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T5</u>
61	<i>Déposée le 10 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 23:02 – M. Yohann MALAIZÉ – (73230) Saint-Alban-Leysses</i> M. Malaizé estime que l'un des points noirs de la RD1006 est le feu de la rue de la Madeleine. Y-a-t'il une possibilité d'aménager un rond-point plutôt qu'un feu, ou une interdiction de tourner à gauche avec obligation de passer par la rue centrale, ces 2 rues étant mises en sens unique ?

N°	Observations
	M. Malaizé estime que le reste va dans le bon sens, même si un rond-point au niveau du pont de l'entrepôt du bricolage aurait davantage fluidifié le trafic. Réponse du maître d'ouvrage : ■ Concernant le carrefour à feux avec la rue de la Madeleine à Barberaz : Le projet prend en compte l'interdiction de tourner à gauche rue de la Madeleine puisque des sens uniques de circulation sont instaurés rue Centrale (entrant dans le quartier) et rue de la Madeleine (sortant du quartier). Ainsi, il n'est pas utile de réaliser une voie centrale de tourne à-gauche sur la RD1006, à cette intersection et le nouveau plan de circulation permet de résoudre le point noir actuellement constaté. Compte tenu de l'espace disponible, il n'est pas possible d'aménager un rond-point au niveau du carrefour du pont de la Martinière. Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.
62	<i>Déposée le 11 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 07:24 – M. Philippe VALLET – (73230) Barby</i> M. Vallet estime que la voie verte le long de la Leysse est parfaite. Cette voie n'est pas saturée et il n'y a pas d'utilité à gaspiller des terrains en bordure de rivière. Il conviendrait néanmoins de faciliter son accès aux riverains de la rive gauche. Réponse du maître d'ouvrage : T4
63	<i>Déposée le 11 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 12:40 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i> En complément à ses précédentes interventions, M. Taluy souligne l'absence de l'arrêt de bus entre la rue de la Parpillette et la rue Jean Perrier Gustin, ainsi que la passerelle Gilles Boisvert. En l'absence de feu d'appel, la traversée piéton sera inconfortable. L'intervenant regrette qu'aucun aménagement ne soit prévu pour "casser" le profil rectiligne de la voirie, incitant à la pratique de vitesses élevées. Il déplore également qu'aucun cheminement direct ne soit prévu pour les cyclistes, traversée cyclo-piétonne de la passerelle Sainte-Thérèse. Aucune sécurisation n'est proposée par l'aménagement de l'accès piéton à l'arrêt de bus depuis la rue centrale. M. Taluy attire l'attention du maître d'ouvrage sur l'intersection RD1006/rue des Tilleuls, rue Jean Perrier Gustin aménagée en double voie autorisant les dépassements, accroissant les vitesses et accélérations et donc l'insécurité routière et les nuisances sonores. Réponse du maître d'ouvrage : T4 T6 T8
64	<i>Déposée le 11 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 14:19 – M. Antoine-Louis MANCHON – (73190) Challes-les-Eaux</i> M. Manchon trouve onéreux le projet et estime que celui-ci néglige l'article L228-2 du code de l'environnement. Le projet lui paraît convenable mais pas réglementaire en matière de bandes cyclables. Il estime que le projet est à revoir. Réponse du maître d'ouvrage : T1
65	<i>Déposée le 12 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 14:52 – Collectif pour la nature en ville NEV</i> L'association regrette qu'un grand projet vise à augmenter le trafic de véhicules dans une ville déjà polluée et que ce projet ne vise pas l'amélioration des transports en commun et des modes doux. Elle déplore l'absence de grande consultation autour du projet.

N°	Observations
	L'intervenante déplore de ne pas connaître le sort réservé aux platanes qui bordent la voie et à la végétation de la zone longeant la Leyse. Elle pose la question du nombre d'arbres qui seront coupés et où. Elle regrette qu'un inventaire de la faune et de la flore existante n'ait pas été réalisé. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T2 T7</u>
66	<i>Déposée le 12 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 15:02 – M. Fabien NATHAN – (73000) Chambéry</i> M. Nathan estime que le projet ressemble à ce qui se faisait dans les années 1970-1980 en France, en élargissant des voies contribuant à la pollution et aux nuisances. L'intervenant déplore l'absence de consultation publique approfondie, l'absence d'étude environnementale, l'absence de mesures pour éviter/réduire/compenser les impacts, l'absence de vision à long terme de développement d'une système de transport de masse, ni plan cyclable ou de cheminements piétons. M. Nathan questionne sur le devenir des platanes qui bordent la Leyse. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T2 T7</u>
67	<i>Déposée le 12 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 17:12 – M. Guillaume JOUAN</i> En complément à son intervention précédente (obs. n°33), l'intervenant estime que la voie verte n'est pas une piste cyclable. Cette voie verte est dédiée aux déplacements non motorisés, à orientation détente-loisirs marquée : vélos, piétons et joggers, rollers, skiroues voire cavaliers. M. Jouan juge inacceptable que le projet décline l'opportunité d'une alternative à la voiture individuelle. Il demande que le projet, dépassé, soit revu. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T3</u>
68	<i>Déposée le 13 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 22:33 – M. Yves MATHIEU – (73000) Chambéry</i> M. Mathieu estime que certains aménagements de sécurité sont nécessaires sur cette route mais déplore l'aspect trop "routier" du projet. Il juge non acceptable la position de Grand Chambéry car elle méconnaît les problèmes de circulation de la voie verte, saturée. L'intervenant estime indispensable des bandes cyclables sur la rive gauche de la Leyse le long de la RD1006 côté sud en complément de la voie verte existante. Il se montre très réservé sur les aménagements cyclables prévus au niveau du giratoire de la Trousse. M. Mathieu estime que le projet ne respecte pas l'article L228-2 du code de l'environnement. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T1 T4</u>
69	<i>Déposée le 13 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 08:38 – Mme Françoise DECLIPPELEIR – (73000) Chambéry</i> Mme Declippeleir soutient "roue libre" (cf. Observations n°1, 2, 5, 6, 11, 20, 21, 22, 23, 33, 56, 63, 67) et ses propositions pour des voies cyclables "ultra sécurisées" sur la RD1006. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
70	<i>Déposée le 13 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 14:53 – M. Marc BENCIVENGA</i> M. Bencivenga se félicite du projet et propose deux optimisations : ☞ traversée de la RD1006 pour les cyclistes depuis ou vers la rue de la Fontaine : la géométrie proposée semble peu opérationnelle et la traversée s'annonce compliquée (disparition du feu), ☞ le passage piétons au niveau du giratoire de la Trousse côté ouest doit pouvoir être simplifié en le décalant vers l'ouest. Cela permettrait de ne créer qu'un seul bassin d'infiltration. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>

N°	Observations
	■ <u>Concernant la sécurité des piétons :</u> Le projet prévoit le maintien du feu à bouton poussoir au niveau de la passerelle Sainte-Thérèse permettant de mettre au rouge les voies de circulation. Le rajout d'un ilot central séparateur, inexistant aujourd'hui, renforcera la sécurité de la traversée des voies de circulation. Une optimisation du débouché de la rue de la Fontaine sera réalisée afin de rendre plus rectiligne la trajectoire des vélos. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.
71	<i>Déposée le 13 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 15:32 – M. François MAUDUIT – (73000) Barberaz</i> M. Mauduit observe que le projet ne répond pas aux besoins de circulation modes doux : le giratoire de la Trousse favorisera une circulation rapide des voitures, sans bande cyclable. Les sorties du giratoire ne sont pas sécurisées pour les piétons. Il estime insuffisante la capacité du parking relais et difficile son accès. M. Mauduit relève l'absence de passage piétons pour traverser la RD1006 à 100 m à l'ouest du giratoire le long de la Leysse. L'absence de piste cyclable le long de la RD1006 n'apparaît pas conforme à la réglementation. Le tourne à gauche en sortie de la rue de la Parpillette vers Chambéry n'est pas possible ce qui est très pénalisant pour les riverains. L'intervenant souhaite que l'aménagement du raccordement de la RD1006 avec la rue de La Fontaine soit revu notamment pour les 2R. L'aménagement du débouché de la rue des Tilleuls sur la RD1006 doit être revu afin de rendre la traversée pont de la Martinière/rue des Tilleuls impossible, dans les deux sens. <i>Cette intervention de M. Mauduit (1^{er} adjoint au Maire de Barberaz) doublonne l'observation n°74 de M. le Maire de Barberaz)</i> <u>Réponse du maître d'ouvrage : T1 T3 T5 T8</u> ■ <u>Concernant le carrefour à feux avec la rue de la Parpillette à La Ravoire :</u> L'intersection formée par la RD1006 et la rue de la Parpillette sera équipée de feux tricolores, contrairement à aujourd'hui où l'unique feu stoppe le flux des véhicules de l'axe principal pour permettre la traversée des vélos et piétons en liaison avec la passerelle Gilles Boisvert. L'automobiliste sortant du quartier par la rue de la Parpillette bénéficiera donc d'un feu tricolore l'autorisant à l'accès de la RD1006 soit en tourne-à-droite, soit en tourne-à-gauche. Le mouvement de tourne-à-gauche, parfois difficile à l'heure de pointe actuelle du fait des congestions récurrentes (arrêt des véhicules dans le carrefour), sera dégagé puisque les automobilistes circulant sur la RD1006 seront stoppés par leur feu rouge respectif. ■ <u>Sécurité :</u> Le projet prévoit le maintien du feu à bouton poussoir au niveau de la passerelle Sainte-Thérèse permettant de mettre au rouge les voies de circulation. Le rajout d'un ilot central séparateur, inexistant aujourd'hui, renforcera la sécurité de la traversée des voies de circulation. Une optimisation du débouché de la rue de la Fontaine sera réalisée afin de rendre plus rectiligne la trajectoire des vélos. L'ajout d'un ilot central sur la RD1006 au niveau du pont de la Martinière rendra la traversée pont de la Martinière / rue des Tilleuls plus dissuasive qu'aujourd'hui. Voir extrait du plan ci-dessous :

N°	Observations
	 <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet..
72	<i>Déposée le 13 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 22:30 – Anonyme</i> L'intervenant serait très favorable à ce que la requalification de la RD1006 soit l'occasion d'aménager une piste cyclable double sens séparée de la route. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
73	<i>Déposée le 14 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 14:07- M. et Mme RICHARDSON et Mme DESAINDE – (73490) La Ravoire</i> Les intervenants demandent des trottoirs pour circuler à pied en sécurité. Une piste cyclable serait également la bienvenue. Les intervenants souhaitent que leur soit précisée la date de début des travaux. <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> ▪ la date de début des travaux est prévue au printemps 2022. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.
74	<i>Déposée le 14 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 14:48 – M. Arthur BOIX-NEVEU – Maire de Barberaz – (73000) Barberaz</i> M. le Maire de Barberaz communique l'avis de la mairie sur le projet : ☞ l'aménagement ne répond pas aux besoins de circulation des modes doux, en particulier des cyclistes ; le giratoire de la Trousse favorisant une circulation rapide des voitures présente un danger accru pour les cyclistes ; ☞ la capacité du parking relais est insuffisante et d'accès difficile selon la provenance ; ☞ une circulation piétonne est prévue au nord-ouest du giratoire de la Trousse le long de la Leyse sans passage piéton pour traverser la RD1006 ; ☞ l'absence de bande cyclable sur la RD1006 n'est pas conforme à la réglementation ; ☞ les conflits d'usage relevés sur la voie verte (familles, joggeurs, cyclistes, biathlètes, rollers et poussettes) justifieraient l'aménagement d'un itinéraire parallèle pour les cyclistes qui ont besoin d'aller vite ; ☞ il convient de rétablir la possibilité de tourner à gauche sur la RD1006 en venant de la rue de la Parpillette ; ☞ le raccordement de la RD1006 avec la rue de la Fontaine doit être revu afin de respecter la décision de la commune de transformer la rue de la Fontaine en impasse pour les voitures au lieu de déboucher sur la RD1006 ;

N°	Observations
	☞ l'aménagement du raccordement de la rue des Tilleuls avec la RD1006 doit également être modifié. M. le Maire de Barberaz estime nécessaire de revoir le projet en faveur d'un accompagnement des entreprises pour encourager les déplacements doux de leurs salariés et augmenter la desserte en transports en commun sur ce secteur. La commune de Barberaz émet un avis défavorable au projet en tant que tel. Réponse du maître d'ouvrage : T1 T4 T5 T8 ■ <u>Concernant le carrefour à feux avec la rue de la Parpillette à La Ravoire :</u> L'intersection formée par la RD1006 et la rue de la Parpillette sera équipée de feux tricolores, contrairement à aujourd'hui où l'unique feu stoppe le flux des véhicules de l'axe principal pour permettre la traversée des vélos et piétons en liaison avec la passerelle Gilles Boisvert. L'automobiliste sortant du quartier par la rue de la Parpillette bénéficiera donc d'un feu tricolore l'autorisant à l'accès de la RD1006 soit en tourne-à-droite, soit en tourne-à-gauche. Le mouvement de tourne-à-gauche, parfois difficile à l'heure de pointe actuelle du fait des congestions récurrentes (arrêt des véhicules dans le carrefour), sera dégagé puisque les automobilistes circulant sur la RD1006 seront stoppés par leur feu rouge respectif. ■ <u>L'ajout d'un îlot central sur la RD1006</u> au niveau du pont de la Martinière rendra la traversée pont de la Martinière / rue des Tilleuls plus dissuasive qu'aujourd'hui. Voir extrait du plan ci-dessous :  ■ <u>Une traversée piétonne est bien prévue à l'ouest du giratoire de la Trousse</u> pour faire la liaison entre le nouveau trottoir côté habitations et les bords de Leysse. Si la commune souhaite transformer la rue de la Fontaine en impasse, il sera possible dans le cadre du projet de rendre étanche l'accès à la RD106 pour les voitures. Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.
75	<i>Déposée le 14 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 17:35 – Anonyme</i> L'intervenant demande que soit prévu un aménagement cyclable vélo sécurisé lors du réaménagement RD1006. Réponse du maître d'ouvrage : T4
76	<i>Déposée le 14 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 18:36 – Anonyme – (73000) Barberaz</i> L'intervenant estime que la RD1006 est une nuisance sonore et que le projet ne permet pas de réduire la vitesses des véhicules. Il demande que le projet soit modifié en y intégrant des casse-vitesses, des radars, un radar sonore, un aménagement cyclable. Réponse du maître d'ouvrage : T6

N°	Observations
	■ <u>Installer un radar contrôle/sanction</u> relève de la compétence de l'État. Nous relayerons cette demande auprès des services de la Préfecture. Mettre en place un radar pédagogique relève de la compétence des communes. Il est tout à fait possible d'intégrer un tel dispositif dans l'emprise du projet. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.
77	<i>Déposée le 14 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 19:36 – Mme Florence VALLIN-BALAS – (73160) Cognin</i> Mme Vallin-Balas estime que l'idée de fluidifier et d'accroître la capacité des flux est une chimère. L'objectif de cet aménagement doit contribuer à développer les transports collectifs ou individuels en mode doux. Mme Vallin-Balas estime qu'une enquête publique portant sur tous les aspects de cet aménagement est indispensable. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T3</u>
78	<i>Déposée le 14 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 21:16 – M. Gérard BLANC – (73490) La Ravoire</i> M. Blanc estime le projet dépassé, contraire à l'intérêt général et doit être modifié et actualisé. Les urgences portent sur la réduction de la circulation automobile et non l'accompagnement d'une croissance de 30%. L'intervenant déplore l'absence d'étude d'impact portant sur le projet. Il estime par ailleurs que la véritable priorité est de maintenir puis de faire baisser le niveau de circulation sur la RD1006 par un plan ambitieux de report modal visant à accompagner les usagers à utiliser d'autres moyens de déplacement. M. Blanc demande que soit réduite la taille du nouveau giratoire, que soit augmentée la capacité du parc relais et son accessibilité, que soit assurée la continuité et la sécurité de la piste cyclable Leyse vers Saint-Alban, Barby et en direction de La Ravoire/Challes-les-Eaux/Saint-Jeoire-Prieuré, que l'accès routier séparé par feux de la route de Barby en amont du giratoire soit conservé, que soit ajouté un équipement cyclable sécurisé et continu sur la RD1006 entre Garatte et Trousse conformément aux obligations légales. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T2 T3 T4 T5 T8</u>
79	<i>Déposée le 15 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 19:55 – M. Gérard BLANC – (73490) La Ravoire</i> M. Blanc corrige certaines données chiffrées fournies dans son observation n°78. <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> / <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> /
80	<i>Déposée le 15 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 11:52 – M. Guillaume JOUAN</i> En complément à ses observations précédentes (obs. n°33 et 67), M. Jouan estime que, en l'état, sans aménagement cyclable structurant, le projet fige une discontinuité dans la traversée cycliste de Chambéry, l'avenue verte sud étant destinée à des usages variés de déplacement incompatibles avec une circulation cycliste efficace. Ne pas intégrer d'aménagement cyclable dans le projet c'est ignorer les tendances à long terme sur les mobilités. L'intervenant estime qu'une concertation minimale aurait permis d'améliorer le projet, que le projet est inadapté et l'argumentaire confus. M. Jouan demande que les erreurs du passé ne se renouvellent pas (prise en compte des seuls bus pour l'aménagement de l'avenue de Turin) et qu'une place soit faite au vélo. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4 T2</u>

N°	Observations
81	<i>Déposée le 16 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 10:35 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i> En appui à ses observations précédentes (n°5, 6, 11, 21, 22, 23, 56, 63), M. Taluy signale le guide du CERTU qui consacre un chapitre aux giratoires et rappelle le mode de calcul de la capacité d'un giratoire. Il en retient que le porteur du projet méconnaît les recommandations du guide, notamment pour ce qui concerne la traversée du giratoire de la Trousse par les cyclistes. L'intervenant estime que le parc relais aura un accès inadapté pour les automobilistes provenant des Bauges/Barby/Curiennne. Il souligne que pour les cyclistes en provenance de la voie verte de la Leysse en direction du Roc Noir le projet imposera la traversée de 6 voies de circulation et 4 arrêts sur 120 m, sans sécurisation. M. Taluy souligne qu'aucun aménagement n'est prévu sur la route de Barby ou sur la RD11 au sortir du giratoire. Il estime que cette absence est non conforme à la réglementation. De plus la collectivité ignorerait ses propres documents de programmation. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T5</u> ■ <u>S'agissant de la réalisation de franchissements dénivelés :</u> Certains usagers sollicitent la réalisation d'un franchissement dénivelé sous les voies de circulation aux abords du giratoire pour sécuriser les cheminements piétons et cycles entre le pont de la trousse et le parc relais. La principale traversée de route pour accéder au parc-relais en vélo et poursuivre son chemin en direction de Challes-les-Eaux correspond à la traversée de la rue Pasteur qui, avec un trafic à terme d'environ 600 véh/h, ne nécessite pas l'aménagement de passage dénivelé. Par ailleurs, il n'est pas non plus utile de rajouter des feux de circulation, puisque l'adaptation des traversées de niveau avec les trottoirs et la présence d'îlots séparateur entre chaque voie garantit un niveau de sécurité suffisant (voir la réponse concernant la circulation des modes doux autour du futur rond-point - Cf. ci-après paragraphe "Aménagement cyclable – Secteur de la Trousse.) La taille du giratoire est justifiée par le nombre de branches et par les calculs de capacité. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.
82	<i>Déposée le 16 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 11:09 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i> En complément à ses 9 précédentes interventions, M. Taluy évoque la question des emplacements réservés inscrits au PLUi HD de Grand Chambéry destinés à l'aménagement de la RD1006. Il estime que s'agissant de foncier inconstructible, le coût des acquisitions est probablement réduit. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u> ■ <u>Concernant le foncier disponible :</u> Le coût du foncier nu a été estimé par France Domaines à 80 €/m2. De plus, s'agissant d'acquisitions de biens bâtis, il conviendrait de prendre en compte la capacité des occupants à retrouver un logement équivalent avec l'indemnisation reçue. Le coût d'achat de maisons à usage d'habitations étant très élevé sur le secteur, le foncier est un élément déterminant du projet. Le fait que le foncier actuel ne soit pas constructible (bande de 50 m en retrait de la digue de la Leysse) ne dispense pas un porteur de projet à devoir indemniser les occupants devant se reloger, à un niveau de prix permettant le dit relogement dans des conditions de surface habitable équivalente. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.
83	<i>Déposée le 16 janvier 2022 par E-mail – 15:58 – Mme Monique DESLANDRES</i> Mme Deslandres estime que le projet, en l'absence de piste cyclable, doit être repensé. Cette absence ne peut en aucune façon être justifiée par l'existence la voie verte de la Leysse sur l'autre rive. La requalification de la RD1006 doit être l'occasion de permettre à tous de circuler en sécurité. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>

N°	Observations
84	<i>Déposée le 16 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 17:53 – M. David MERLIN – (73230) Saint-Alban-Leyse</i> M. Merlin rappelle qu'un rond-point est plus difficile à utiliser pour un cycliste qu'un carrefour géré par des feux. Il demande que la plus grande attention soit portée à la sécurisation des cyclistes et des piétons lors des traversées de la RD1006 et du carrefour de la Trousse. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4 T5</u>
85	<i>Déposée le 16 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 20:01 – M. Paul MINARD – (73000) Chambéry</i> Citant l'article L228-2 du code de l'environnement, M. Minard estime qu'un aménagement cyclable le long de la RD1006 doit être intégré au projet. Il considère que le bout de piste cyclable au nord du giratoire de la Trousse est insuffisant et qu'un aménagement cyclable global doit permettre aux cyclistes de rejoindre toutes les dessertes que le carrefour offre aux automobilistes. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T1 T5</u>
86	<i>Déposée le 16 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 21:36 – M. Noé LAURENT – (73000) Barberaz</i> M. Laurent estime : ☞ que la route actuelle donne un fort sentiment d'insécurité, à pied ou à vélo, et que les réaménagements doivent privilégier la sécurité des piétons et les cyclistes avec des passages équipés de feux ; ☞ que la vitesse est excessive et préconise une largeur de route adaptée et des feux à détection de vitesse excessive (point très important pour la sécurité des piétons/vélos et pour la réduction des nuisances sonores ; ☞ qu'il serait préférable de favoriser une 2 voies avec terre-plein central végétalisé, des trottoirs corrects et des pistes cyclables pour les vélos roulant rapidement. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4 T6 T7</u> ■ <u>Les feux à détection pour réduire les vitesses</u> ne sont pas adaptés à la gestion des carrefours à feux et à une forte circulation. Il ne peut pas être installé ce type de dispositif sur la section en question de la RD1006. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet..
87	<i>Déposée le 17 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 09:04 – M. Yvan ROTA-BULO – (73000) Barberaz</i> M. Rota-Bulo déplore que rien ne soit fait pour les vélos le long de la Leyse et au rond-point de la Trousse qui devient très dangereux. Il estime que toute la circulation est déportée le long de la Leyse et sur Barberaz. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4 T5</u>
88	<i>Déposée le 17 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 10:43 – Mme Aude MORIN – (73140) Saint-Martin-d'Arc</i> Mme Morin émet l'idée d'un sens de circulation unique en remontant la RD1006 depuis l'échangeur de la VRU jusqu'au carrefour de la Trousse, et un retour par la zone commerciale de Bassens. <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> / <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.

N°	Observations
89	<i>Déposée le 17 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 11:37 – Mme Fabienne BRICAUD – (73000) Bassens</i> Mme Bricaud estime que tout est fait pour les voitures et s'interroge sur le devenir des platanes du bord de la Leysse. L'intervenante demande si une réflexion a été menée pour densifier les transports en commun, et pose la question de la gratuité de ces derniers. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T7 T8</u>
90	<i>Déposée le 17 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 11:44 – M. Pierre L. – (73190) Challes-les-Eaux</i> M. L. estime que la RD1006 est devenue obsolète et saturée pour le trafic des véhicules existants. Les espaces piétons sont peu pratiques voire dangereux. L'intervenant estime que la voie verte le long de la Leysse doit être améliorée et repensée pour mieux franchir le carrefour de la Trousse. Le déclenchement des feux par chaque cycliste ou piéton lui paraît être un bon compromis. M. L. estime que le projet doit veiller à : ☞ sécuriser les cheminements piétons, gros manque de l'infrastructure actuelle ; ☞ "désaturer" le secteur en fluidifiant au maximum le trafic routier, réduisant parallèlement les nuisances liées à l'arrêt/démarrage des véhicules ; ☞ améliorer les aménagements paysagers, en préservant les espaces verts existants ; ☞ sécuriser le franchissement du carrefour de la Trousse pour les vélos. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4 T5 T6 T7</u> ■ <u>Concernant les cheminements piétons :</u> Actuellement, la section Ouest de la RD1006 est dépourvue de cheminement sécurisé pour les piétons. L'accotement peu praticable et dangereux ne permet pas aux habitants du quartier de la Madeleine et de la Parpillette de rejoindre en toute sécurité la voie verte de la Leysse, ni le carrefour de la Trousse, notamment pour les enfants scolarisés à l'école Féjaz située plus à l'Est. De plus, le carrefour à feux actuel ne dispose pas de traversée piétonne à chacune de ses branches, imposant des détours et des temps de parcours longs et peu sécurisés. Le projet prévoit la réalisation d'un trottoir d'une largeur de 2 mètres sur l'intégralité du linéaire de la section Ouest. De plus, il est prévu la création d'un cheminement sécurisé le long de la RD1006 côté Leysse, depuis l'arrêt bus « Sainte-Thérèse » jusqu'au trottoir existant du pont supportant la voie rapide urbaine au niveau du carrefour de la Garatte. Au niveau du carrefour de la Trousse, les piétons auront la possibilité de cheminer autour du futur giratoire dans des espaces qui leur seront réservés. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.
91	<i>Déposée le 17 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 14:50 – CCMC Avocats – (73000) Chambéry – Pour le compte de M. Oreste et Mme Flora BEDIN – (73000) Barberaz</i> Les intervenants sont missionnés à propos de l'accès à la propriété des époux Bedin (parcelle A365) concernée par le projet de création d'un arrêt de bus. Un nouvel accès doit être aménagé. La situation est la même pour les propriétaires voisins des époux Bedin (voir observation n°46). Les intervenants demandent pour la propriété Bedin un accès direct sur la rue du Moulin à Huile. Même demande pour la propriété Lemennicier (parcelle A366). <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> ■ <u>Concernant l'accès aux parcelles A599 et A366 à Barberaz :</u> Actuellement, les parcelles A599 et A366 bénéficient d'un accès commun et direct depuis la RD1006. Il dessert deux propriétés. Le projet prévoit la mise en place de l'arrêt « Sainte-Thérèse » au droit du débouché de cet accès, le condamnant. Pour répondre à cette suppression d'accès riverains, un nouvel accès sera réalisé en bordure de l'aménagement et connecté à la rue de la Fontaine, elle-même reliée à la RD1006. Cette configuration garantit une entrée/sortie des véhicules en toute sécurité contrairement à la situation actuelle de l'accès direct sur la RD1006. Ci-dessous l'extrait du plan de l'accès restitué des parcelles A599 et A366 :

N°	Observations
	 Grand Chambéry ne souhaite pas répondre favorablement à la demande de réaliser les accès aux deux propriétés en connexion avec la rue du Moulin à l'Huile. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte de la réponse fournie par le maître d'ouvrage. J'estime que la dispositif retenu par le porteur du projet constitue une solution sécurisée d'accès et de débouché pour les deux parcelles en question, sur la RD1006.
92	Déposée le 17 janvier 2022 par Email – 14:51 – M. Pierre-Louis CHOPINEAUX Avocat – (73000) Chambéry Intervention identique à la précédente (n°91).
93	Déposée le 17 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:14 – M. Pierre C. L'intervenant soutient le projet qui constitue une avancée pour toutes les personnes empruntant le trajet. <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> / <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte de l'adhésion de l'intervenant au projet.
94	Déposée le 17 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 18:26 – M. Tom FABRE – (73230) Puygros M. Fabre demande que soit prise en considération la demande d'un doublement de la voie verte, la pertinence d'une bande cyclable lui apparaît être une évidence. L'intervenant souhaite des infrastructures en sécurité. <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> T4
95	Déposée le 17 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 20:50 – M. Claude RAVOIRIEN – (73490) La Ravoire M. Ravoirian estime qu'il convient d'agir sur cet axe vieillissant et inadapté à la circulation actuelle.

N°	Observations
	Il partage les avis précédents des contributeurs cyclistes et considère qu'il faudrait revoir la voie verte actuelle mais dans le cadre d'un projet complémentaire ne remettant pas en cause l'actuel programme. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T1 T4</u>
96	<i>Déposée le 17 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 23:04 – Comité Départemental de la Savoie de la Fédération Française de Cyclotourisme FFCT 73 CODEP Cyclos</i> Le Président de la FFCT 73 CODEP Cyclos annonce en pièce jointe un document non joint. <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> / <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> /
97	<i>Déposée le 17 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 23:05 – Comité Départemental de la Savoie de la Fédération Française de Cyclotourisme FFCT 73 CODEP Cyclos</i> Dans un courrier du 17/01/2022, M. Jean-Pierre Brunet – Président du Codep Savoie FFCT estime que le projet a pour objectif d'augmenter la fluidité et la capacité de la RD, sans rien proposer pour les vélos, excepté au carrefour de la Trousse, ce qui en ferait un projet désuet favorisant la circulation automobile. La position de Grand Chambéry refusant de prévoir des aménagements cyclables car il existe la voie verte ne lui paraît pas acceptable. Cette voie verte est déjà saturée et est utilisée par tous types de cyclistes. M. Brunet estime qu'à minima des bandes cyclables sur la rive gauche de la Leysse le long de la RD1006 sont indispensables, celles-ci devant être complétées par des aménagements sécurisés pour les traversées de la RD1006. M. Brunet se dit très réservé sur les aménagements cyclables autour du giratoire de la Trousse. N'est prévu qu'un cheminement cyclo-piétonnier côté est du projet : la vitesse des véhicules va être très importante et la sécurité des traversées piétonnes et 2R ne sera pas assurée. L'intervenant souligne que le projet ne respecte pas l'article L228-2 du code de l'environnement et il doit être repris dans sa totalité. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T1 T4 T5</u>
98	<i>Déposée le 18 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 00:01 – M. Jean RUEZ – (73000) Chambéry</i> M. Ruez estime que ce projet vise à accroître le trafic routier de 30 à 40% sur cette route et ce carrefour, en contradiction avec la réduction de 17% des émissions de GES liés au trafic routier d'ici 2025 qui rend nécessaire la réduction du trafic automobile. La voie verte le long de la Leysse est très fréquentée et dangereuse, elle ne peut répondre seule à l'augmentation de l'utilisation du vélo. M. Ruez estime nécessaire d'ajouter un équipement cyclable sécurisé sur la RD1006 pour répondre aux obligations réglementaires. Il estime que le projet doit être abandonné et suggère de : ☞ revoir le giratoire de la Trousse en travaillant les traversées cyclables et la maximisation du parking de covoiturage ; ☞ abandonner le recalibrage de la RD1006 pour les voitures ; ☞ développer une voie cyclable sécurisée sur la RD1006 ; ☞ développer activement les plans de déplacement d'entreprise, le co-voiturage et l'utilisation du vélo. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T1 T3 T4 T6 T8</u>
99	<i>Déposée le 17 janvier 2022 par Email – 21:38 – Mouvement citoyen Grand Chambéry</i> Le "Mouvement citoyen" rappelle la nécessité de réduire la circulation automobile notamment en milieu urbain et de favoriser des modes de déplacement collectif et doux. De nombreux documents de planification reprennent cet objectif depuis une trentaine d'années. L'objectif

N°	Observations
	du projet d'aménagement routier proposé à l'enquête apparaît en contradiction avec cet objectif. Le "Mouvement citoyen" déplore l'absence d'étude d'impact de ce projet dans le dossier. Aucun volet alternatif n'est proposé pour agir sur les comportements de mobilité. Tout en reconnaissant des mesures positives en matière de sécurité piétons et d'accès riverains, le "Mouvement citoyen" estime qu'il manque un équipement cyclable sécurisé, conformément à la réglementation. Cette intervention semble porter sur la seule section]carrefour RD1006 rue Jean-Perrier Gustin – carrefour de la Trousse]. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T1 T2 T4</u>
100	<i>Déposée le 18 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 10:47 – M. Thierry GUIBARD</i> M. Guibard déplore un "saucissonnage" du projet qui ne permet pas de se prononcer sur l'utilité publique du projet d'ensemble. L'objectif du projet visant une augmentation du trafic automobile apparaît en contradiction avec les engagements pris dans les documents de planification et les impératifs climatiques et de santé publique. M. Guibard estime qu'il manque dans le dossier une évaluations des augmentations de pollution de l'air, des GES, du bruit,... et qu'il manque au projet un équipement cyclable sécurisé. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T2 T4</u>
101	<i>Déposée le 18 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 11:45 – M. Hugo BERARD – (73000) Chambéry</i> M. Berard estime que le projet est en contradiction avec les engagements pris par Grand Chambéry dans divers documents de planification. Il y a une nécessité de réaménager cet axe, mais en favorisant les modes doux et non dans le but d'augmenter le trafic automobile. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T3</u>
102	<i>Déposée le 18 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:28 – Mme Peggy RICHARD – (73230) Barby</i> Mme Richard souhaite qu'aux différents feux rouges direction Chambéry, un agrandissement soit aménagé pour permettre le tourne à gauche sans gêner la circulation. Elle estime que les feux piétons sont beaucoup trop longs. L'intervenante demande que, direction la Trousse, en permettant d'aller vers Carrefour Bassens, la voie de gauche soit agrandie. <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> ■ <u>Concernant les voies de tourne-à-gauche section Ouest de la RD1006 :</u> Le projet prévoit la modification des accès au quartier de la Madeleine. L'entrée depuis la RD1006 pourra s'effectuer rue Centrale à Barberaz et rue de la Parpillette à la Ravoire. Dans le sens en direction de la voie rapide urbaine, pour chacun de ces carrefours, l'aménagement d'une voie de stockage des tourne-à-gauche gérée par feux tricolores assure l'accès sécurisé au quartier. ■ <u>Concernant le carrefour à feux avec la rue de la Madeleine à Barberaz :</u> Le projet prend en compte l'interdiction de tourner à gauche rue de la Madeleine puisque des sens uniques de circulation sont instaurés rue Centrale (entrant dans le quartier) et rue de la Madeleine (sortant du quartier). Ainsi, il n'est pas utile de réaliser une voie centrale de tourne-à-gauche sur la RD1006, à cette intersection et le nouveau plan de circulation permet de résoudre le point noir actuellement constaté. Compte tenu de l'espace disponible, il n'est pas possible d'aménager un rond-point au niveau du carrefour du pont de la Martinière. ■ <u>Les voies de tourne-à-gauche seront bien recalibrées dans le cadre du projet,</u> notamment la voie de stockage des tourne-à-gauche au niveau du pont de la Martinière pour l'accès à la zone commerciale, sera

N°	Observations
	portée de 45 m à 90 m, permettant ainsi d'écouler le trafic en accès à la zone commerciale du Pradian sans bloquer les véhicules en direction de la Trousse. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.
103	<i>Déposée le 18 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:55 – Marché Savoyard pour l'Association des commerçants du Pradian – (73230) Saint-Alban-Leyse</i> Les intervenants soutiennent le projet de réaménagement de la RD1006 indispensable pour l'ensemble des usagers amenés à se déplacer. L'intérêt du projet est commun à tous. L'association espère une issue favorable au projet. <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> / <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte de l'adhésion de l'association des commerçants du Pradian au projet.
104	<i>Déposée le 18 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 18:35 – Anonyme – (73490) La Ravoire</i> L'intervenant, riverain de la RD1006, se dit heureux de bénéficier bientôt d'un vrai cheminement piéton. Il déplore néanmoins l'absence d'accès sécurisé à la voie verte existante. L'intervenant imaginait que tout aménagement routier devait prendre en compte un aménagement cyclable. Il regrette que les choses ne bougent pas et que l'on en reste aux discours. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
105	<i>Déposée le 18 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 19:42 – M. Gérard BLANC – (73490) La Ravoire</i> M. Blanc complète ses interventions précédentes (obs. n°78, 79) en mentionnant les 600 000 passages relevés au compteur du parc du Verney à Chambéry (hors secteur du projet) soit une croissance de 15%. Il en conclut qu'il est nécessaire et urgent d'intégrer de nouveaux équipements cyclables sur tous les axes routiers stratégiques dont la RD1006. L'intervenant estime toutefois que ce succès se traduit parfois par des conflits entre utilisateurs des pistes cyclables, d'où la nécessité de multiplier, en les différenciant, les équipements cyclables. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
106	<i>Déposée le 18 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 21:42 – M. Jérémy COUDEL – (73230) Thoiry</i> M. Coudel constate que la voie verte de la Leyse est encombrée aux heures de pointe, avec des utilisateurs de natures différentes. Il estime qu'il serait intéressant de mettre en place un axe cycliste dédié sur la rive gauche, permettant de désengorger la rive droite en la destinant plus particulièrement à un usage récréatif. L'intervenant se réfère aux observations précédentes émanant de l'association Roue Libre ou de ses membres. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
107	<i>Déposée le 19 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 09:35 – M. Michel DYEN – (73230) Saint-Alban-Leyse</i> M. Dyen déclare intervenir en tant qu'habitant de Saint-Alban-Leyse et utilisateur de la RD1006 depuis plus de 60 ans. M. Dyen estime que l'enquête doit déboucher sur la réalisation du projet qu'il qualifie de "réaliste". Il retient que : ☞ le projet prend en compte la nécessité de permettre les flux d'habitants entre les communes concernées ;

N°	Observations
	☞ la sécurité et la fluidité de la circulation sont assurées par des aménagements adéquats aux intersections ; ☞ les transports en commun font l'objet d'une attention particulière ; ☞ l'aménagement de trottoirs sécurisés et identifiés constituera une nette amélioration ; ☞ la voie verte de la Leysse en rive droite permet une circulation sécurisée des vélos ; ☞ le projet prévoit un aménagement spécifique aux 2R au pont de la Trousse ; ☞ des consignes à vélos seront installées sur le site ; ☞ une transversalité cycliste est assurée au niveau de tous les carrefours ; ☞ le parc relais (covoiturage et relais vélo) va être agrandi ; ☞ une réserve foncière est disponible sur site dans l'objectif d'un agrandissement complémentaire du parc relais ; ☞ le projet installe l'espace public en tenant compte des besoins d'aménagement paysager. M. Dyen rappelle que le réaménagement de la RD1006 fait l'objet de réflexions depuis plus de 40 ans. Des projets, surdimensionnés, ont été abandonnés. L'impact foncier, ajouté à l'impact économique, a souvent été un obstacle à la prise en compte de la diversité des modes de déplacement. L'intervenant estime que le projet présenté allie sobriété et réalisme, il est largement adapté à tous les modes de déplacement, il permet de rassembler les financements nécessaires à sa réalisation. M. Dyen souligne que la concertation menée en amont a validé un projet attendu des riverains comme des utilisateurs de cet itinéraire. Il doit être mis en œuvre. <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> / <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte de l'adhésion totale de M. Michel Dyen au projet.
108	<i>Déposée le 19 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 10:45 – Anonyme</i> L'intervenant estime que la voie verte de la Leysse en rive droite est saturée et ne dispose pas de capacité d'extension de gabarit. Il lui apparaît important que soit intégrée une piste cyclable sur la RD1006 et que les terrains nécessaires soient acquis par Grand Chambéry le long de la RD1006 côté habitations pour que soient aménagés une piste cyclable à double sens et une voie routière. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
109	<i>Déposée le 19 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 14:11 – Anonyme</i> L'intervenant demande que ne soient pas supprimés les arbres en place et les espaces verts le long de la Leysse. Il souhaiterait qu'il en soit ajouté pour "faire de ce lieu un endroit privilégié de Chambéry/La Ravoire/Barberaz". <u>Réponse du maître d'ouvrage : T7</u>
110	<i>Déposée le 19 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:23 – M. Jérôme PETIT – (73490) La Ravoire</i> M. Petit estime que certaines conclusions du dossier ne sont étayés par aucun élément d'analyse ou lui apparaissent contestables sur le fond : ☞ la saturation de la RD1006 inciterait les automobilistes à utiliser des accès secondaires non adaptés et très souvent saturés : il ne s'agit pas d'un phénomène généralisé qui pourrait être combattu par une évolution du plan de circulation ; ☞ l'accroissement supposé de la demande amènerait à dimensionner l'axe sur des perspectives de croissance de trafic de + 30 à + 40% : il s'agit d'une situation prospective la plus défavorable, basée sur des données anciennes ; ☞ l'opportunité de la requalification est soutenue par la fonction de lien avec la VRU opéré par la RD1006 : aucun élément factuel ne permet d'apprécier le flux sur la RD1006 à la VRU ; ☞ les avantages du projet pour la circulation des vélos, des piétons et des transports en commun semblent plus que ténus (augmentation des longueurs des traversées piétonnes,

N°	Observations
	augmentation des vitesses en heures creuses, aucun protection des traversées piétonnes et cyclables des branches d'accès au giratoire de la Trousse) ; ☞ aucune plus-value pour les déplacements à vélo sur l'axe ; ☞ la place réservée aux transports en commun est insignifiante ; ☞ le traitement de la ripisylve n'est pas abordé dans le dossier. Réponse du maître d'ouvrage : T6 T7 T8
111	<i>Déposée le 19 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 17:38 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i> En complément à ses 10 précédentes interventions, M. Taluy fait part d'observations relatives à la concertation préalable à l'adoption du projet. M. Taluy joint à son intervention 2 documents : ☞ Document n°1 (15 pages) : délibération du conseil communautaire de Grand Chambéry du 27 juin 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable et le projet retenu ; ☞ Document n°2 (1 photo 1 page) : photo de l'article du quotidien "Le Dauphiné" du 09/01/2022 "RD1006: Roue Libre veut un aménagement cyclable de qualité". Réponse du maître d'ouvrage : T2
112	<i>Déposée le 19 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 20:48 – Mme Marie LAROCHE</i> Mme Laroche juge utile la mise en œuvre d'îlots protégés pour la sécurisation des traversées piétonnes et interroge sur la mise en place d'un dispositif adapté aux déficients visuels intégré aux feux piétons. Réponse du maître d'ouvrage :T4 ■ <u>Dispositifs sonores aux carrefours :</u> Le projet prévoit l'intégration des dispositifs sonores sur l'ensemble des carrefours à feux pour le guidage des personnes atteintes de déficience visuelle. Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.
113	<i>Déposée le 19 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 20:56 – Mme Manon SORNET – (73000) Chambéry</i> Mme Sornet estime qu'il manque au projet une piste cyclable séparée des voitures en complément de la voie verte. Cela permettrait de disposer d'un itinéraire sécurisé, accessible pour tous en cas de travaux sur la voie verte. L'intervenante suggère, en plus de la piste cyclable, la mise en œuvre d'une voie bus. Mme Sornet craint des vitesses excessives sur le giratoire de la Trousse, compromettant la sécurité des cyclistes. Réponse du maître d'ouvrage : T4 T6 ■ <u>Réalisation de couloirs bus :</u> La section Ouest de la RD1006 est empruntée uniquement par la ligne complémentaire n°2. Les bus circulent davantage sur l'avenue de Turin à Bassens et sur l'avenue de Chambéry à Saint-Alban-Leyse équipée de voies spécifiques aux transports en commun pour la ligne chrono B et les lignes complémentaires n°2b et n°3. Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.
114	<i>Déposée le 19 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 22:45 – Riverain de la rue de l'Etalope – (73000) Bassens</i> L'intervenant demande d'intégrer le vélo, les piétons et une quiétude plus importante pour les quartiers alentours.

N°	Observations
	Il estime que la voie verte est saturée en été et déplore des conflits d'usage entre promeneurs et cyclistes. La demande d'aménagement cyclable supplémentaire lui apparaît légitime. Les riverains aimeraient voir la vitesse réduite pour pacifier les quartiers. Il demande un aménagement différent avec courbes et radars, y compris radars sonores pour les motos. Réponse du maître d'ouvrage : T4 ■ Installation de radars : Installer un radar contrôle/sanction relève de la compétence de l'État. Nous relayerons cette demande auprès des services de la Préfecture. Mettre en place un radar pédagogique relève de la compétence des communes. Il est tout à fait possible d'intégrer un tel dispositif dans l'emprise du projet. Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.
115	<i>Déposée le 19 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 22:52 – Anonyme</i> L'intervenant interroge sur la suppression du panneau lumineux, gênant, dangereux et sur sa conformité à la réglementation. Il estime que cela constitue une nuisance y compris énergétique. Il souhaite "plus d'arbres et moins de pub". Réponse du maître d'ouvrage : T7 ■ Enseigne lumineuse : Le panneau publicitaire lumineux de la carrosserie Lambert a été installée suite à l'autorisation délivrée par la commune de Barberaz le 05 juin 2019. Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet. Les prescriptions relatives aux publicités, enseignes et préenseignes sont codifiées aux articles L581-1 et suivants ainsi qu'aux articles R581-1 et suivants du code de l'environnement. Ces règles visent les dispositifs en tant que support.
116	<i>Déposée le 19 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 22:55 – Anonyme – (73000) Barberaz</i> L'intervenant mentionne des aspects positifs du projet : aménagement concerté avec Barberaz qui étudie un nouveau plan de déplacement quartier de la Madeleine, sécurisation des traversées piétonnes. Il indique des pistes d'amélioration : accentuer les ilots pour empêcher les tourne à gauche interdits sur la RD1006, arrêt de bus à proximité du chemin du sous-bois à prévoir dans les 2 sens, possibilité d'élargir le trottoir entre la rue de la Parpillette et le carrefour de la Trousse et en faire une zone mixte cyclistes/piétons. S'agissant du carrefour de la Trousse, l'intervenant estime que la motivation de la requalification réside dans un accroissement du trafic routier, contradictoire avec la volonté de réduction des émissions de GES. Il interroge sur les capacités du réseau aval régulièrement saturé (VRU, avenue de Chambéry, traversée du centre de Chambéry). L'intervenant estime regrettable de voir si peu de place accordée aux transports en commun et aux cyclistes et déplore le manque de continuité cyclable entre la RD1006 et la route de Challes. Réponse du maître d'ouvrage : T5 T8 ■ Cheminements piétonniers : Actuellement, la section Ouest de la RD1006 est dépourvue de cheminement sécurisé pour les piétons. L'accotement peu praticable et dangereux ne permet pas aux habitants du quartier de la Madeleine et de la Parpillette de rejoindre en toute sécurité la voie verte de la Leyse, ni le carrefour de la Trousse, notamment pour les enfants scolarisés à l'école Féjaz située plus à l'Est. De plus, le carrefour à feux actuel ne dispose pas de traversée piétonne à chacune de ses branches, imposant des détours et des temps de parcours longs et peu sécurisés. Le projet prévoit la réalisation d'un trottoir d'une largeur de 2 mètres sur l'intégralité du linéaire de la section Ouest. De plus, il est prévu la création d'un cheminement sécurisé le long de la RD1006 côté Leyse, depuis l'arrêt bus « Sainte-Thérèse » jusqu'au trottoir existant du pont supportant la voie rapide

N°	Observations
	urbaine au niveau du carrefour de la Garatte. Au niveau du carrefour de la Trousse, les piétons auront la possibilité de cheminer autour du futur giratoire dans des espaces qui leur seront réservés. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.
117	<i>Déposée le 20 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 07:51 – M. Cédric VICHET – (73000) Barberaz</i> M. Vichet estime que le projet ne respecte pas les préconisations en matière d'urbanisme en zone inondable et de protection des populations. Le projet ne tiendrait pas compte des conséquences à terme sur l'augmentation importante du facteur risque d'inondation sur cette zone géographique et M. Vichet estimerait normal que le projet prenne en considération ce risque. <i>M. Vichet joint à ses remarques au commissaire enquêteur sur le projet de requalification de la RD1006 un courrier du 24 avril 2019 adressé dans le cadre de la concertation publique préalable à la définition du projet.</i> <u>Réponse du maître d'ouvrage : T2</u> ■ <u>Risque inondation :</u> Le projet de requalification de la RD1006 a été soumis à l'approbation les services de la DDT de la Savoie. Ainsi, l'aménagement proposé a été analysé par les services compétents de l'état en matière des risques d'inondations et de prévention des milieux aquatiques. Les surfaces perméables et imperméabilisées après l'aménagement sont prises en compte dans le dimensionnement du rejet des eaux pluviales dans la Leysse. Le projet améliore la quantité de rejet des eaux pluviales dans la Leysse, puisque l'intégralité des eaux collectées sur le carrefour de la Trousse est gérée par rétention/infiltration, contrairement au fonctionnement actuel du tout réseau. Concernant la section Ouest, face à l'impossibilité de créer des zones de rétention/infiltration dans la digue, le projet prévoit le maintien de l'écoulement diffus le long de la voie de circulation en bordure de la Leysse. Les eaux de ruissellement de la voie de circulation et du trottoir côté habitations sont, quant à elles, collectées dans le réseau pluvial existant et rejeter dans la Leysse. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.
118	<i>Déposée le 20 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 07:55 – Anonyme</i> L'intervenant estime que le projet présenté n'est pas satisfaisant pour les piétons, cyclistes automobilistes, poids-lourds et bus : trottoirs de 2m n'est-ce pas trop ? rien pour les vélos, parking de la Trousse insuffisant en capacité, avec des accès compliqués, un rond-point à feux tricolores ? 2 voies entrantes se finissant en 1 voie sortante, pas de possibilité de tourner à gauche rue de la Parpillette direction Chambéry... L'intervenant regrette l'absence d'aménagement vélos pour la traversée de la rue des Tilleuls vers la rue Jules Perrier Gustin. L'intervenant signale néanmoins l'effort sur la végétalisation et l'absorption des eaux de pluie. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4 T7 78</u> ■ <u>Concernant le carrefour à feux avec la rue de la Parpillette à La Ravoire :</u> L'intersection formée par la RD1006 et la rue de la Parpillette sera équipée de feux tricolores, contrairement à aujourd'hui où l'unique feu stoppe le flux des véhicules de l'axe principal pour permettre la traversée des vélos et piétons en liaison avec la passerelle Gilles Boisvert. L'automobiliste sortant du quartier par la rue de la Parpillette bénéficiera donc d'un feu tricolore l'autorisant à l'accès de la RD1006 soit en tourne-à-droite, soit en tourne-à-gauche. Le mouvement de tourne-à-gauche, parfois difficile à l'heure de pointe actuelle du fait des congestions récurrentes (arrêt des véhicules dans le carrefour), sera dégagé puisque les automobilistes circulant sur la RD1006 seront stoppés par leur feu rouge respectif. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.

N°	Observations
119	<i>Déposée le 20 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 08:47 – Anonyme</i> L'intervenant estime qu'il serait judicieux de rajouter un aménagement cyclable rive gauche de la Leysse, sans lequel les habitants (cyclistes?) de la Madeleine devront faire 2 traversées de la Leysse pour arriver au rond-point de la Trousse. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u>
120	<i>Déposée le 20 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 14:00 – Anonyme</i> L'intervenant déplore que le projet ne prenne pas en compte les besoins et contraintes des cyclistes. En l'absence d'aménagement cyclable sur la RD1006, la voie verte de la Leysse est vouée à la saturation. L'intervenant estime que, à minima, des bandes cyclables seraient utiles, mais qu'il serait préférable d'avoir une ou des pistes cyclables permettant aux habitants de Barberaz de disposer d'un accès aisé au reste de l'agglomération. Le giratoire de la Trousse constituera un point noir supplémentaire. Il faudrait réduire son diamètre et supprimer les accès sur 2 voies pour réduire les vitesses. Les accès cyclistes doivent être revus. L'intervenant estime que l'avenir n'est pas à + 30% de voitures mais à – 30%. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4 T5</u>
121	<i>Déposée le 20 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:16 – M. Pierre TISSERAND</i> M. Tisserand rappelle plusieurs projets sur le secteur qui n'ont jamais abouti et se demande comment garantir que les travaux envisagés amélioreront significativement le trafic sur l'ensemble des communes sud de l'agglomération. M. Tisserand estime que la compatibilité du projet avec le SCoT n'est pas démontrée. Par ailleurs l'intervention de l'agglomération sur une route départementale participe à la confusion générale sur les compétences des Collectivités. L'intervenant observe que le plan du carrefour n'est pas à jour ; il manque un immeuble récent au début de la route de Barby gênant la circulation. <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> <u>■ Concernant la compatibilité avec le SCoT :</u> Le projet contrairement à ce qui est dit n'est pas contraire au SCOT. Il est tout à fait compatible avec ce dernier. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet. Je renvoie M. Pierre Tisserand à mon rapport §2-6 pp. 10à12.
122	<i>Déposée le 20 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:38 – Mme Camille SEON – (73490) La Ravoire</i> Mme Seon s'étonne des hypothèses prises en compte visant une augmentation du trafic routier motorisé, à l'inverse des objectifs qui devraient être collectivement recherchés notamment par le développement des modes doux de déplacement. Actuellement le carrefour de la Trousse a l'avantage d'avoir des voies cyclables sur la plupart de ses axes et des sas à vélos aux feux. S'agissant de la voie verte de la Leysse, la diversité des usagers dans un espace restreint entraîne des conflits et crée des zones accidentogènes. Mme Seon estime que pour le giratoire de la Trousse il faudrait modifier le rond-point pour y aménager des voies cyclables au même titre que les voies de circulation générale. Il lui apparaît important que les itinéraires cyclistes soient directs, continus et sécurisés. En l'état, Mme Seon estime le projet incomplet pour servir l'intérêt général et se prévaloir d'utilité publique. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T5</u>
123	<i>Déposée le 20 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:39 – M. Pierrick TALUY – (73000) Barberaz</i>

N°	Observations
	En complément à ses 11 précédentes interventions, M. Taluy estime qu'au travers ce projet des configurations s'avèrent dangereuses pour les cyclistes, les piétons ou les usagers automobilistes. Il estime que dans le cas d'une accidentologie associée à la future voirie, la responsabilité des élus et des techniciens pourra être engagée. M. Taluy joint à son intervention 1 document de 18 pages "Sécurité routière et responsabilité des élus – par l'observatoire SMACL des risques juridiques des collectivités territoriales". <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> / <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> /
124	<i>Déposée le 20 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:46 – Riverain rue de la Leysse</i> L'intervenant reproche l'agressivité du panneau lumineux de la carrosserie, source de danger et pollution lumineuse. L'enlèvement "pur et simple" de cette nuisance lui paraît évident. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T5</u> ■ Enseigne lumineuse : Le panneau publicitaire lumineux de la carrosserie Lambert a été installée suite à l'autorisation délivrée par la commune de Barberaz le 05 juin 2019. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet. Les prescriptions relatives aux publicités, enseignes et préenseignes sont codifiées aux articles L581-1 et suivants ainsi qu'aux articles R581-1 et suivants du code de l'environnement. Ces règles visent les dispositifs en tant que support.
125	<i>Déposée le 20 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:48 – Anonyme</i> L'intervenante signale que la voie verte de la Leysse n'est pas réservée aux cyclistes ; celle-ci est devenue un "boulevard à piétons et à promeneurs de chiens faisant des allers-retours" et des travaux seront à prévoir sur la Leysse. L'intervenante demande où devront passer les cyclistes ? et s'ils seront condamnés à subir les labyrinthes imposés lors des mois passés. S'agissant du giratoire de la Trousse, l'intervenante estime que les cyclistes ne sont les bienvenus que pour garer leurs vélos dans les consignes, et que pour les piétons leur sécurité ne sera pas assurée par la vitesse des véhicules. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir 1 ou 2 passages souterrains pour les piétons et les cyclistes. Au vu des arrivées au giratoire qui se font sur 2 voies qui débouchent sur 1 voie en sortie, l'intervenante interroge sur l'évitement des bouchons et accidents. Y aura-t-il une des deux voies réservée aux bus ? L'intervenante estime que ce projet signe la fin de la desserte interne du quartier de la Madeleine. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T5</u> ■ Réalisation de franchissements dénivelés : Certains usagers sollicitent la réalisation d'un franchissement dénivelé sous les voies de circulation aux abords du giratoire pour sécuriser les cheminements piétons et cycles entre le pont de la trousse et le parc relais. La principale traversée de route pour accéder au parc-relais en vélo et poursuivre son chemin en direction de Challes-les-Eaux correspond à la traversée de la rue Pasteur qui, avec un trafic à terme d'environ 600 véh/h, ne nécessite pas l'aménagement de passage dénivelé. Par ailleurs, il n'est pas non plus utile de rajouter des feux de circulation, puisque l'adaptation des traversées de niveau avec les trottoirs et la présence d'îlots séparateur entre chaque voie garantit un niveau de sécurité suffisant (voir la réponse concernant la circulation des modes doux autour du futur rond-point - Cf. ci-après paragraphe "Aménagement cyclable – Secteur de la Trousse.) La taille du giratoire est justifiée par le nombre de branches et par les calculs de capacité. La section Ouest de la RD1006 est empruntée uniquement par la ligne complémentaire n°2. Les bus circulent davantage sur l'avenue de Turin à Bassens et sur l'avenue de Chambéry à Saint-Alban-Leyse équipée de voies spécifiques aux transports en commun pour la ligne chrono B et les lignes complémentaires n°2b et n°3.

N°	Observations
	<u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte .
126	<i>Déposée le 20 janvier 2022 sur le registre dématérialisé – 16:51 – M. Thomas COBESSI – (73000) Bassens</i> M. Cobessi demande qu'un radar sonore soit prévu au projet. Il estime qu'il faudrait prévoir un aménagement cyclable car la voie verte est saturée. Il existe un réel conflit d'usage entre déplacements vélos pour le travail, pour les loisirs, avec les promeneurs,... <u>Réponse du maître d'ouvrage : T4</u> ■ <u>Installation de radars :</u> Installer un radar contrôle/sanction relève de la compétence de l'État. Nous relayerons cette demande auprès des services de la Préfecture. Mettre en place un radar pédagogique relève de la compétence des communes. Il est tout à fait possible d'intégrer un tel dispositif dans l'emprise du projet. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.

Observations émises en mairie sur le registre "papier", par courrier ou note annexés au registre "papier", ou verbalement auprès du commissaire enquêteur

N°	Observations
1DUPBBZ	<i>Courrier de CCMC Avocats à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Barberaz en date du 17 janvier 2022 annexé au registre papier</i> Ce courrier double les observations n°91 et 92.
2DUPBBZ	<i>Observation orale de M. Philippe VACHETTE – (73000) Barberaz au cours de la permanence du 20 janvier 2022 en mairie de Barberaz</i> M. Vachette commente ses observations énoncées dans le cadre de l'observation n° 16 sur le registre dématérialisé, insistant notamment sur les insuffisances du projet de giratoire de la Trousse eu égard aux cyclistes et aux transports en commun. Le parking voitures lui apparaît largement sous-dimensionné. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T5 T8</u>
3DUPBBZ	<i>Observation orale de MM. Taluy – Chareyron et Jouan représentant l'association Roue Libre – (73000) Chambéry au cours de la permanence du 20 janvier 2022 en mairie de Barberaz</i> Les intervenants réaffirment les observations faites sur le registre dématérialisé par l'association, par M. Taluy ou M. Jouan. Lors de cette permanence ils m'ont remis un document émanant de la cours d'appel administrative d'Appel de Douai 1^{ère} chambre du 16/03/2021, 19DA00524 annulant une décision de la communauté d'agglomération Amiens Métropole refusant de prévoir des aménagements cyclables à l'occasion de travaux de rénovation d'une rue d'Amiens, document annexé au registre papier. Les intervenants se disent étonnés que la commission d'appel d'offres de Grand Chambéry se soit réunie il y a 2 jours pour attribuer les lots relatifs à l'appel d'offres lancés pour la réalisation des travaux de requalification de la RD1006. <u>Réponse du maître d'ouvrage : T1 T2</u>

N°	Observations
4DUPBBZ	<i>Observation orale de M. BEDIN – (73000) Barberaz au cours de la permanence du 20 janvier 2022 en mairie de Barberaz</i> M. Bedin voulait que lui soit confirmée la bonne réception du courrier de CCMC Avocats faisant l'objet des observations n°91 et 92 du registre dématérialisé et 1DUPBBZ précédente. Ce courrier double les observations n°91 et 92, et 1DUPBBZ.
5DUPBBZ	<i>Observation orale de Mme et M. GARIN – (73000) Barberaz au cours de la permanence du 20 janvier 2022 en mairie de Barberaz</i> Les intervenants souhaitent consulter les plans du projet concernant plus particulièrement le secteur de la rue du Moulin à Huile. Ils s'interrogent sur les dispositions qui pourraient être prises à l'encontre du bruit de la circulation, notamment des camions. Ils s'estiment satisfaits des dispositions prises en matière de trottoirs le long de la RD1006, et d'aménagements facilitant la traversée de la RD1006 pour les piétons et les cyclistes. Réponse du maître d'ouvrage : T4 T6 ■ Cheminements piétonniers : Actuellement, la section Ouest de la RD1006 est dépourvue de cheminement sécurisé pour les piétons. L'accotement peu praticable et dangereux ne permet pas aux habitants du quartier de la Madeleine et de la Parpillette de rejoindre en toute sécurité la voie verte de la Leysse, ni le carrefour de la Trousse, notamment pour les enfants scolarisés à l'école Féjaz située plus à l'Est. De plus, le carrefour à feux actuel ne dispose pas de traversée piétonne à chacune de ses branches, imposant des détours et des temps de parcours longs et peu sécurisés. Le projet prévoit la réalisation d'un trottoir d'une largeur de 2 mètres sur l'intégralité du linéaire de la section Ouest. De plus, il est prévu la création d'un cheminement sécurisé le long de la RD1006 côté Leysse, depuis l'arrêt bus « Sainte-Thérèse » jusqu'au trottoir existant du pont supportant la voie rapide urbaine au niveau du carrefour de la Garatte. Au niveau du carrefour de la Trousse, les piétons auront la possibilité de cheminer autour du futur giratoire dans des espaces qui leur seront réservés. Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.
6DUPLR	<i>Observation orale de M. Gérard BLANC – (73490) La Ravoire au cours de la permanence du 20 janvier 2022 en mairie de La Ravoire</i> M. Blanc confirme ses observations formulées au registre dématérialisé (obs. n°78; 79 et 105), notamment en ce qui concerne la nécessité d'anticiper les modifications des modalités de mobilité, principalement pour ce qui concerne les 2 roues. Réponse du maître d'ouvrage : T3

7-2 – RÉPONSES FOURNIES PAR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET APPRÉCIATIONS ÉVENTUELLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

T1	RÉGLEMENTATION Concernant le non-respect de l'article L228-2 du code de l'environnement : (Observations n° 1, 5, 14, 24, 54, 56, 64, 68, 71, 74, 85, 97, 98, 99 et 3DUPBBZ) Réponse du maître d'ouvrage : Article L.228-2 du Code de l'environnement : « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines doivent être mis en au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagement prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontres ». Le projet de la RD1006 respecte ce texte de loi puisqu'il permet de conforter la voie verte de la Leysse située en rive droite du cours d'eau à proximité de la RD1006.
----	--

	Ce choix de faciliter les connexions entre cette voie verte et le quartier de La Madeleine et de la Parpillette, situé dans l'environnement immédiat de la RD1006, permet d'identifier des itinéraires clairs, sécurisés et sans rallongement de parcours pour les cycles. Les franchissements seront améliorés et sécurisés par des carrefours à feux pourvus de boutons poussoirs pour les piétons et les cycles. Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte des problématiques soulevées par l'association Roue Libre et des réponses apportées par le porteur du projet. J'observe que l'intervention de l'Association constitue un avis sur les caractéristiques du projet telles qu'elles ont été régulièrement approuvées par délibération du 27 juin 2019 du conseil communautaire de Grand Chambéry, non contestée à ma connaissance et transmise en préfecture dans le cadre du contrôle de légalité. J'estime cette intervention sans rapport avec la question posée dans le cadre de la présente enquête publique qui porte sur l'utilité publique de la requalification de la RD1006.
T2	PROCÉDURES <u>Concernant la procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux :</u> (Observations n° 23 et 3DUPBBZ) <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> En parallèle de l'enquête publique, Grand Chambéry a lancé le premier appel d'offres pour la réalisation des travaux sur la section Ouest du projet. La planification de ce marché ne remet pas en cause la prise en compte des conclusions du commissaire enquêteur. Si des modifications substantielles doivent être apportées au projet, remettant en cause la consistance des travaux objet de la consultation, alors Grand Chambéry s'engage à ne pas notifier les marchés de travaux et déclarera l'appel d'offres sans suite. La notification des marchés aux entreprises retenues interviendra postérieurement aux conclusions du commissaire enquêteur. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet. La présente procédure d'enquête publique préalable à la DUP portant sur la requalification de la RD1006 est totalement indépendante de la procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux de requalification de la RD1006. Néanmoins j'estime qu'il est maladroit de la part de la communauté d'agglomération Grand Chambéry d'avoir engagé cette procédure d'appel d'offres simultanément à la procédure d'enquête publique. Toutefois la présente enquête ne fait pas obstacle à ce que Grand Chambéry prévoit dès maintenant les travaux à réaliser au moins sur les parcelles dont elle maîtrise le foncier. La question soulevée ne m'apparaît être en lien avec l'objet de l'enquête publique. <u>Concernant l'absence d'étude d'impact :</u> (Observations n°65, 66, 78, 99, 100) <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> Au cours des études, Grand Chambéry a saisi l'autorité environnementale afin qu'elle puisse statuer sur la nécessité ou pas de soumettre le projet de requalification de la RD1006 à une étude de l'évaluation environnementale. Cette procédure appelée « examen au cas par cas » s'est effectuée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement. Le 11 juin 2019, le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes a pris la décision que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale. Sa décision n° 2019-ARA-KKP-1966 en date du 11 juin 2019, est annexée au dossier d'enquête publique. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet. Le formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, ainsi que la décision de l'Autorité Environnementale exonérant le projet de requalification de la RD1006 d'évaluation environnementale étaient joints aux dossiers mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique (en mairies et registre dématérialisé). <u>Concernant la loi sur l'eau :</u> (Observations n°66, 117) <u>Réponse du maître d'ouvrage :</u> Au cours des études, Grand Chambéry a établi, puis soumis le dossier « loi sur l'Eau » à la direction Départementale des territoires de la Savoie, conformément à l'article L.214-1 du code de l'environnement, afin d'obtenir l'autorisation d'aménager le secteur de la RD1006. Toutes les composantes du projet traitant la gestion des eaux pluviales et de son impact sur le cours d'eau de la Leysse sont détaillées dans ce dossier. Les services de l'état ont pu apprécier les améliorations apportées par le projet sur la gestion par rétention/infiltration des eaux de ruissellement, notamment au secteur de la Trousse, évitant ainsi le rejet direct des eaux pluviales dans la Leysse.

	(Le dossier loi sur l'Eau est annexé aux réponses aux observations émises pendant l'enquête publique jointes en annexe au rapport du commissaire enquêteur). Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet. J'observe que dans le cadre du projet, une réflexion a été menée afin de trouver une solution pour la collecte, le traitement et le rejet des eaux pluviales dans la Leysse. Il apparaît à l'examen du dossier loi sur l'eau que le projet n'aura pas d'incidence sur la ressource en eau car aucun périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable n'est concerné en aval immédiat du projet. Le projet n'aura pas d'impact sur les zones humides. Le projet concourt à l'amélioration de la gestion du risque d'inondations. Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE 2016-2021. Concernant la concertation : (Observations n°37, 65, 66, 80, 111) Réponse du maître d'ouvrage : Une concertation conséquente a été menée en 2019 (voir p17 de la notice explicative du dossier d'enquête publique). Grand Chambéry a mené une concertation publique au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme en 2019, bien que cette procédure ne soit pas obligatoire. Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet. Cette intervention ne m'apparaît pas adaptée à l'objet de l'enquête publique. Le dossier ne contient donc pas la délibération du conseil communautaire de Grand Chambéry du 27 juin 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable au projet de requalification de la RD1006. Les modalités de cette concertation préalable, le bilan quantitatif de cette concertation, ainsi que le bilan qualitatif sont présentés dans mon rapport (chapitre 3 – pp. 13 à 15).
T3	MOBILITÉS DOUCES (Observations n°7, 12 16, 19, 27, 32, 33, 37, 67, 77, 78, 98, 101, 6DUPLR) Réponse du maître d'ouvrage : Pour répondre à certaines interrogations, Grand Chambéry porte un plan ambitieux de report modal vers les mobilités douces. Il ne peut se résumer à quelques lignes, néanmoins, à titre d'exemple, ci-après une partie du plan d'actions. Concernant le développement de l'usage des vélos : Grand Chambéry met en œuvre une politique ambitieuse sur le développement de l'usage du vélo : • Budget d'investissement annuel pour l'aménagement de voirie (création de bandes et pistes cyclables) : 1 M€ par an jusqu'en 2026 ; • Mise en place d'arceaux vélos pour le stationnement en ville et à proximité des établissements scolaires ; • Mise en place de consignes à vélos sécurisées au niveau de tous les parcs-relais ; • Développement de la vélostation de la gare de Chambéry qui joue un rôle majeur dans l'animation et la promotion de la pratique cyclable : ✓ Locations de vélos classiques (75 000 journées de location en 2020) et VAE (11 000 journées de location en 2020) ; ✓ Consignes à la gare de Chambéry (700 bénéficiaires) ; ✓ Contrôle technique et réparation des vélos ; ✓ Animations dans les établissements scolaires ; ✓ Vélo-école pour différents niveaux d'apprentissage. Concernant le développement du covoiturage : Grand Chambéry accompagne le développement du covoiturage à l'échelle de l'agglomération : • Mise en place de zones d'arrêts identifiées pour rejoindre certains secteurs mal desservis par les transports en commun. Le réseau opérationnel à ce jour dessert 3 secteurs : ✓ Le plateau de la Leysse ; ✓ Les Bauges ; ✓ Le Sud de l'agglomération : St Jeoire Prieuré, St Baldoph, Challes-les-eaux. L'utilisateur peut ainsi utiliser des panneaux lumineux situés sur le bord de la route pour signaler sa présence et son souhait de rejoindre une destination. Les temps d'attente sont très réduits et les automobilistes s'arrêtent naturellement pour prendre en charge les personnes qui sollicitent ce service.

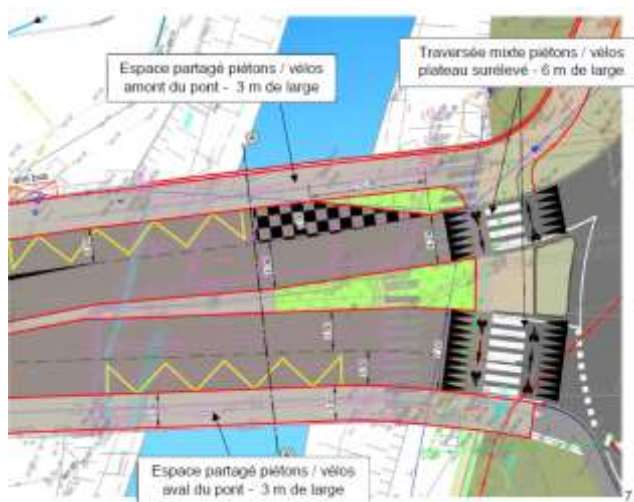
	Étude opérationnelle pour l'instauration d'une gratification au covoiturage à destination des conducteurs et des passagers à l'échelle des 3 agglomérations : Grand Lac, Cœur de Savoie et Grand Chambéry pour inciter fortement au covoiturage sur ce bassin de vie cohérent à l'échelle des déplacements domicile-travail. Ainsi, une aide financière sera prochainement apportée aux conducteurs et passagers pour les covoitureurs de faible distance. Concernant les Plans de Déplacements Entreprise : Les Plans de Déplacements Entreprise se multiplient avec en 2020, 23 entreprises accompagnées correspondant à 6 000 salariés. Les contacts auprès des entreprises pour inciter à contracter un PDE représentent 128 entreprises et 40% des salariés du territoire. De nombreuses interventions pédagogiques sont organisées dans les établissements scolaires (155 en 2020 avec 1 500 jeunes sensibilisés et 22 établissements scolaires accompagnés). Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.
T4	AMÉNAGEMENTS CYCLABLES (Secteur ouest) Concernant la demande de réaliser un espace réservé à l'usage des vélos le long de la RD1006 : (Observations n°1, 3, 6, 9, 10, 13, 14, 18, 20, 21, 25, 26, 27, 35, 36, 38, 39, 40, 42, 44, 47, 50, 54, 55, 56, 57, 58, 62, 68, 69, 72, 75, 78, 80, 82, 83, 86, 87, 94, 95, 97, 98, 99, 100, 105, 106, 108, 113, 114, 119, 120, 126) Réponse du maître d'ouvrage : ☛ Schéma directeur des aménagements cyclables : Grand Chambéry dispose d'un schéma directeur des aménagements cyclables intégré au PLUi-HD validé en conseil communautaire le 18/12/2019 sur son territoire pour tenir compte de l'évolution de l'usage du vélo et des points faibles du réseau à améliorer. La RD1006, dans sa section comprise entre les carrefours de la Garatte et la Trousse sur les communes de Barberaz et La Ravoire, n'est pas inscrite comme un itinéraire sur lequel il est projeté la création d'un aménagement cyclable. Pour ce secteur, l'objectif que s'est fixé Grand Chambéry, est de travailler davantage sur la création de connexions à la voie verte de la Leysse et sur la mise en sécurité de ses accès existants. ☛ Fréquentation de la voie verte de la Leysse : Plusieurs observations soulignent le problème de saturation de la voie verte de la Leysse aux heures de pointe et demandent la création d'un espace réservé aux cycles le long de la RD1006 (cf point précédent). Les comptages relevés indiquent une fréquentation des cyclistes de l'ordre de 1100 passages par jour. Aux heures de pointe, cette fréquentation est évaluée à un cycliste toutes les 30 secondes, largement compatible avec les autres usagers de la voie verte (piétons, rollers...). D'après les préconisations du CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) la largeur actuelle de la voie verte de la Leysse est adaptée à ce niveau de fréquentation. Au-delà de 1500 passages par jour, il serait souhaitable d'élargir cette voie verte à 3,5 mètres. La comparaison avec les bords du lac du Bourget n'est pas justifiée puisque la circulation piétonne y ait considérablement supérieure à la voie verte de la Leysse. ☛ Emprise d'une piste cyclable le long de la RD1006 : L'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle parallèle à la RD1006 nécessiterait une emprise supplémentaire de 5 mètres de largeur (3 mètres de piste cyclable + 2 mètres de séparateur avec la voie de circulation). La requalification de la RD1006 étant limitée par la berge de la Leysse, l'impact foncier sera exclusivement côté riverains du quartier de la Madeleine. Cette emprise supplémentaire imposerait l'acquisition puis la démolition de plusieurs habitations et locaux à usage commercial. Il en est de même pour l'aménagement de bandes cyclables le long de la voirie avec une emprise publique supplémentaire de 3 mètres qui impacte fortement le foncier bâti à proximité. En tenant compte des coûts foncier et travaux, un élargissement de la plateforme compris entre 3 et 5 mètres conduirait à un renchérissement du projet estimé entre 50 et 150 %. Le projet soumis à l'enquête présente un impact sur le foncier privé modéré avec un minimum de consommation d'espace, puisqu'aucun bâtiment n'est à démolir. Grand Chambéry ne souhaite pas répondre favorablement à la demande de création d'un espace cyclable le long de la RD1006. Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet. Concernant les traversées cyclables de la RD1006 : (Observations n°8, 14, 29, 35, 42, 49, 51, 53, 62, 63, 70, 74, 84, 90, 104, 112, 118, 5DUPBBZ)

	Réponse du maître d'ouvrage : L'aménagement actuel de la RD1006 comporte quatre traversées piétonnes et cycles sur son linéaire, permettant de relier la zone commerciale du Pradian et d'accéder à la voie verte de la Leysse depuis le quartier de la Madeleine. Afin de valoriser la voie verte de la Leysse et son accessibilité depuis le quartier de la Madeleine, le projet de requalification de la RD1006 prévoit le réaménagement de ces traversées dans l'objectif de les rendre, plus lisible pour les automobilistes, plus confortable et plus sécuritaire pour les vélos et piétons. Un revêtement en résine colorée sera mis en œuvre au droit des traversées reliant les passerelles Sainte-Thérèse et Gilles Boisvert. Une distinction des cheminements cycles et piétons sera mise en œuvre sur une largeur totale de 6 mètres. Concernant la traversée de la RD1006 depuis la rue des Tilleuls à Barberaz pour rejoindre le pont de la Martinière à Bassens, Grand Chambéry s'engage à apporter une amélioration par la matérialisation d'un espace dédié aux vélos en parallèle du passage piéton prévu dans le réaménagement du carrefour. Chacune des trois traversées de la section Ouest sera équipée de feux tricolores avec bouton d'appel pour mettre au rouge les voies de circulation et d'îlots refuge insérés entre les voies de circulation pour plus de sécurité. De plus, les feux tricolores seront équipés de dispositifs sonores pour les déficients visuels. Enfin, la création d'un trottoir continu d'une largeur confortable de 2 mètres côté habitations, participe à la desserte fine du quartier en permettant de rejoindre les traversées en toute sécurité. Concernant la quatrième traversée de la RD1006 au niveau du carrefour de la Trousse, celle-ci est traitée dans la réponse relative aux « secteur de la Trousse », ci-après. Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet. J'émet un avis favorable à l'amélioration apportée pour la traversée de la RD1006 depuis la rue des Tilleuls à Barberaz, adaptation mineure ne mettant pas en cause l'économie générale du projet, n'ayant pas d'incidence foncière et améliorant la sécurité des utilisateurs. Concernant le maillage du réseau cyclable côté ouest du projet : (Observations n°8, 14, 29, 35, 42, 49, 51, 53, 62, 63, 70, 74, 84, 90, 104, 112, 118, 5DUPBBZ) Réponse du maître d'ouvrage : Un autre sujet plébiscité dans le registre d'observations concerne le désenclavement du quartier desservi par la rue de la Libération à Barberaz. Même, si le fléchage de l'itinéraire cyclable existe à partir de la rue Victor Berthollier le connectant à la voie verte de la Leysse via la passerelle Sainte-Thérèse, il convient d'élargir son périmètre pour l'identifier dès la rue de la Libération. Bien que hors périmètre du projet de requalification de la RD1006, Grand Chambéry s'engage donc à renforcer le jalonnement cyclable dans ce secteur de Barberaz afin d'identifier une continuité de l'itinéraire cyclable et d'améliorer sa lisibilité jusqu'à la connexion de la voie verte via la passerelle Sainte-Thérèse. Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet. J'émet un avis favorable à l'amélioration apportée au projet visant une meilleur lisibilité de l'itinéraire cyclable.
T5	AMÉNAGEMENTS CYCLABLES (Secteur de La Trousse) Concernant l'interconnexion cyclable entre le secteur du carrefour de la Trousse et la voie verte de la Leysse : (Observations n°2, 14, 35, 42, 81, 84, 87) Réponse du maître d'ouvrage : Depuis le carrefour de la Trousse, le projet prévoit la création d'une connexion cyclable avec la voie verte via le trottoir amont du pont de la Trousse (quatrième liaison avec la voie verte de la Leysse). Grand Chambéry mène, en parallèle du projet de requalification de la RD1006, une étude en vue de réhabiliter le pont de la Trousse. Ce projet, qui vise à démolir et reconstruire une partie de l'ouvrage défectueux et conforter l'autre partie, intègre également la réfection complète des aménagements de surface de l'ouvrage. Au vue des observations formulées sur le besoin d'améliorer l'interconnexion cyclable entre le secteur du carrefour de la Trousse et la voie verte de la Leysse, Grand Chambéry s'engage à modifier les aménagements de surface du futur pont. Ainsi, pour favoriser et sécuriser les cheminements piétons et vélos, le futur ouvrage disposera de deux espaces partagés d'une largeur de 3 mètres chacun situés à l'amont et à l'aval du pont.

Ces deux espaces seront connectés à la piste cyclable à créer côté Nord-Est du futur rondpoint, en connexion avec le futur parking relais.

Pour sécuriser la traversée des piétons et cycles de l'avenue de Chambéry, Grand Chambéry s'engage à réaliser un plateau ralentisseur surélevé, permettant une amélioration de la sécurité au niveau de la traversée des voies de circulation à l'approche du rond-point.

Ci-dessous l'extrait du plan des futurs aménagements de surface du pont de la Trousse :



Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet. **J'émet un avis favorable** aux engagements pris par le porteur du projet, visant à améliorer la connexion cyclable entre la voie verte depuis le carrefour de La Trousse et à améliorer la sécurité au niveau des voies de circulation à l'approche du rond-point.

Concernant la circulation des modes doux autour du futur rond-point

(Observations n°2, 8, 14, 17, 29, 35, 42, 58, 60, 71, 74, 84, 85, 87, 90, 97, 120, 122, 125 et 2DUPBBZ)

Réponse du maître d'ouvrage :

Le carrefour à feux actuel ne dispose pas de traversée piétonne sur chacune de ses branches.

Le projet de requalification de la RD1006 apporte un 1er niveau d'améliorations au niveau des traversées du carrefour de la Trousse.

Pour renforcer la sécurité des traversées piétonnes et cycles, Grand Chambéry propose de modifier le projet et s'engage à mettre en œuvre le même type de plateau ralentisseur décrit dans le point précédent à chaque branche du futur rond-point. De plus, pour chaque voie double en entrée dans le giratoire, nous intégrerons des îlots séparateurs d'une largeur de 2 mètres. Ce type d'aménagement sécurise le piéton et le cycliste en créant un espace refuge et favorise également la diminution de la vitesse des véhicules.

Un exemple d'aménagement similaire est présenté ci-après :



Réalisation d'un îlot refuge sur double voie d'entrée – giratoire à Vannes



Réalisation d'un îlot refuge + plateau surélevé + marquage type résine colorée à Annecy

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet. **J'émet un avis favorable** aux propositions du porteur du projet visant à renforcer la sécurité des traversées piétonnes et cycles par la mise en place de plateaux ralentisseurs à chaque branche du rond-point, et à sécuriser piétons et cyclistes en créant un espace refuge, favorisant la diminution des vitesses, en équipant chaque voie double en entrée de giratoire, d'îlots séparateurs.

Concernant le franchissement de l'avenue de Chambéry (ExRN512) au niveau du carrefour à feux avec la rue des Églantiers

(observations n°2, 8, 14, 35, 42, 48, 60)

Réponse du maître d'ouvrage :

Bien qu'en dehors du périmètre du projet de requalification de la RD1006, Grand Chambéry prend acte de la difficulté de franchir l'avenue de Chambéry au niveau des feux tricolores situés à proximité d'Ekosport et Euromaster et s'engage à créer un nouveau franchissement de cette voie.

En parallèle des réflexions menées pour réhabiliter l'ouvrage du pont de la Trousse en vue de le sécuriser, Grand Chambéry s'engage à réaliser un nouveau tracé de la voie verte en rive droite de la Leysse, qui aura pour objectif de le rendre plus direct, sécurisé et donc plus attractif.

Cette nouvelle continuité cyclable de la voie verte sera réalisée avec la création d'un passage sous le pont de la Trousse permettant de s'affranchir de la traversée de l'avenue de Chambéry au niveau du carrefour à feux de la rue des Églantiers. Ce passage inférieur sera complété par des rampes d'accès permettant la connexion à l'avenue de Chambéry de part et d'autre du pont de la Trousse.

L'esquisse de ce projet est donnée ci-après :

« Avec la mise en place du projet, le trafic routier sur la RD1006 est augmenté et la voirie se rapproche des habitations. Toutefois, la mise en place d'un enrobé phonique dans le cadre du projet permet de limiter la variation sonore en façade des bâtiments. Ainsi, la mise en place du projet engendre des augmentations du niveau de bruit d'au maximum 1,5 dBA, il n'y a donc pas de modification significative du niveau de bruit en façade des habitations.

Aucun écart supérieur ou égal à 2 dBA n'est mis en évidence dans la simulation. Le projet est conforme à la réglementation sur la modification d'une infrastructure routière. »

Afin de limiter les nuisances sonores, le projet prévoit la mise en œuvre d'un enrobé de type phonique atténuant les effets du roulage. La mise en place d'îlots séparateur et la réalisation d'un trottoir borduré permettront de limiter les vitesses sur l'ensemble du linéaire de l'opération favorisant une diminution du niveau de bruit.

L'étude acoustique du projet RD1006 est donnée en annexe.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage du projet s'était engagé (p10/11 du formulaire d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale) à réaliser les mesures de bruit ainsi qu'une étude pour évaluer le respect des obligations réglementaires. Je prends acte de la fourniture d'une étude acoustique menée dans le cadre du projet, visant à quantifier l'évolution sonore liée au projet et à comparer les valeurs calculées aux seuils réglementaires, étude dont les conclusions sont reprises par le maître d'ouvrage du projet.

Concernant les vitesses pratiquées

(Observations n°2, 28, 52, 63, 76, 86, 90, 110, 113)

Réponse du maître d'ouvrage :

Sur ce point, le projet prévoit l'implantation d'îlots au milieu des voies de circulation, ceci afin de rendre le moins linéaire possible les voies de circulation et ainsi abaisser les vitesses lorsque la densité du trafic est faible.

Les dispositifs de feux tricolores participeront également à l'abaissement des vitesses. Leur programmation sera définie de sorte à diminuer le temps de vert sur l'axe principal lors des périodes de faible fréquentation propice à la prise de vitesse. Ainsi, la nuit, les véhicules buteront sur des feux rouges plus fréquemment qu'en journée, limitant ainsi les vitesses excessives.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.

Concernant les comptages routiers

(Observations n°22, 34, 98 et 110)

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet de requalification de la RD1006 présenté à l'enquête publique est dimensionné sur la base de comptages récents et sur la prospective de trafic supplémentaire généré par le développement urbain du secteur Sud-Est du territoire de l'agglomération chambérienne desservi par la RD1006. Les hypothèses de prise en compte d'une augmentation du trafic d'environ 30% se justifient donc par les projets de construction de zones d'habitats et des zones commerciales.

Certes, les pratiques en matière de mobilités évoluent et Grand Chambéry promeut des modes alternatifs à la voiture individuelle (vélo, bus, covoiturage...voir réponse « Mobilités douces » pages 3-4 de la présente note).

Néanmoins, à ce jour, il n'a pas été constaté de baisse significative en matière de trafic automobile et le projet a aussi pour objectif de diminuer le trafic de transit sur des voiries de desserte inadaptées à recevoir ce type de circulation.

En effet, certaines études menées par les communes de Bassens, Barberaz, La Ravoire ou Saint-Alban-Leyse font état de circulation de transit au cœur des zones urbaines denses.

Pour la commune de Saint-Alban-Leyse, le transit est de l'ordre de 60% dans le centre urbain (cf étude Arter...réf « Phase 1 diagnostic » jointe en annexe p 51 à 73).

Le réaménagement de cette voie structurante a également pour objectif qu'une part du trafic de transit puisse être à nouveau captée par la RD1006, pour plus de quiétude et de sécurité sur des itinéraires parallèles à la route de Challes, que ce soit dans les centres urbains ou sur des voiries de lotissements inappropriés à une circulation intense.

Concernant les valeurs de comptage des véhicules prises en compte dans le dimensionnement du projet, elles s'appuient, entre autres, sur la station de comptage permanent, située côté Ouest de la RD1006 à hauteur de la passerelle Sainte-Thérèse. Le trafic moyen journalier relevé sur l'année est de 17 000 véhicules/jour. Cette valeur est cohérente avec l'observatoire du trafic.

Le projet est dimensionné par la charge de trafic estimée en nombre de véhicules à l'heure de pointe. Les valeurs indiquées dans la notice explicative sont conformes aux valeurs relevées sur le terrain à l'aide de comptages directionnels aux intersections.

Appréciation du commissaire enquêteur :

	Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.
T7	AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS <u>Concernant la ripisylve et les platanes</u> (Observations n°45, 59, 66, 65, 89, 90, 109, 110) Réponse du maître d'ouvrage : La ripisylve, située le long de la berge de la Leysse en rive gauche, n'est pas impactée par le projet. L'alignement des platanes situé entre la passerelle Sainte-Thérèse et le pont de la Martinière est également conservé. Le projet n'impacte donc aucun espace paysager à protéger inscrit dans le PLUiHD de Grand Chambéry. <u>Concernant les aménagements paysagers</u> (Observations n°86, 90, 109, 115, 118) Réponse du maître d'ouvrage : Limité par le système d'endiguement sur lequel est aménagée la RD1006, Grand Chambéry a toutefois souhaité apporter la mise en œuvre d'aménagements paysagers qualitatifs sur l'intégralité du projet, rappelant ainsi, que l'un des objectifs de l'aménagement est de transformer cet axe routier en boulevard urbain. La conception des espaces paysagers a été confiée à un bureau d'études spécialisés en aménagements paysagers urbains. Tout le long du linéaire de la section Ouest, un grand nombre de végétaux sera planté. La palette végétale prévue est diversifiée : plantes basses, graminées, arbres en cépée et arbres tige seront disposés de manière hétérogènes dans les espaces délaissés : • Les terre-plein centraux séparant les voies de circulation seront aménagés en galet végétalisé ; • La reconstitution des talus de la digue côté habitation seront recouverts de prairie fleurie ; • Les zones en bordures de la chaussée seront modelées de sorte à planter des arbustes et arbres cépée dont le système racinant se développe peu dans la digue ; • Les zones hors digue seront plantées d'arbres d'ornement et de fruitiers. Au niveau du carrefour de la Trousse, plusieurs dizaines d'arbres d'alignement seront plantés, dans les terre-plein centraux, ceci pour marquer l'entrée dans la zone urbaine de l'agglomération chambérienne. Des noues paysagères seront aménagées dans les délaissés du giratoire pour récolter, puis infiltrer les eaux de ruissellement évitant ainsi des rejets dans la Leysse (voir la réponse « concernant la Loi sur l'Eau » dans le paragraphe « PROCEDURES »). Le parc relais sera arborée pour ombrager les zones de stationnement. Ces dernières seront réalisées en structure alvéolaire permettant également l'infiltration des eaux pluviales. Le budget alloué pour la création des espaces paysagers qualitatifs, de mobiliers urbains et les clôtures riveraines sur l'intégralité du projet est d'environ 730 000 € hors taxes. Les aménagements paysagers intégrés au projet de requalification de la RD1006 viennent en complément des espaces naturels existants qui sont conservés (ripisylve, platanes, espace boisé de la colline de l'Echaud) et apportent un gain significatif de biodiversité. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.
T8	AMÉNAGEMENTS EN FAVEUR DES BUS <u>Concernant l'accessibilité aux transports en commun pour les personnes handicapées</u> (Observations n°58, 63, 89, 116) Réponse du maître d'ouvrage : L'ensemble des arrêts de bus du réseau Synchro sera mis aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Cela concerne les arrêts « Parc relais de la Trousse », situé au nouveau du futur rond-point, l'arrêt « Parpillette », situé à proximité du chemin du Sous-Bois à la limite des communes de Barberaz et La Ravoire et l'arrêt « Sainte-Thérèse » situé à proximité de la passerelle du même nom. Ces arrêts de bus sont tous desservis dans les deux sens de circulation. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u> Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet. <u>Concernant les correspondances au niveau du secteur de la Trousse</u> (Observations n°89, 110) Réponse du maître d'ouvrage : Le projet améliore les zones de correspondances des lignes de bus traversant le carrefour de la Trousse. Les arrêts sont rapprochés, une zone d'arrêt sera créée à proximité immédiate du parc relais, permettant une accessibilité directe pour les usagers des bus. <u>Appréciation du commissaire enquêteur :</u>

Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.

Concernant le temps de parcours des bus

(Observations n°89, 110)

Réponse du maître d'ouvrage :

Afin de faciliter l'insertion du bus dans le giratoire, le projet intègre la mise en place d'un dispositif de feux pour la priorité des transports en commun. A l'approche du rond-point, le bus sera détecté et les autres branches du carrefour passeront au rouge. Une fois le bus à l'intérieur de l'anneau, les feux redeviennent clignotants.

Ce dispositif est déjà répandu sur les carrefours giratoires de l'agglomération chambérienne à fort enjeu de circulation (exemple : giratoire du Nant Bruyant à la sortie de l'échangeur n°14 de la Motte Servolex, giratoire du Stade à Chambéry, ...).

Rappelons enfin, qu'actuellement, le temps que met un bus de la ligne Chrono B pour traverser le carrefour à feux de la Trousse à l'heure de pointe depuis la route de Barby et l'avenue de Chambéry, est d'environ 7 minutes.

Le gain en temps de parcours est significatif, il permettra d'augmenter l'offre et le cadencement sur cette ligne très fréquentée du réseau Synchro.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.

Concernant le parc relais

(Observations n°71, 74, 78, 98, 118, 2DUPBZ)

Réponse du maître d'ouvrage :

Repositionner à l'Est du carrefour, l'accès au futur parc relais sera possible directement depuis le giratoire et depuis la rue Pasteur. Des zones d'arrêt pour le covoiturage seront créées en bordure du parking et une consigne à vélos, de grosse capacité (100 places), sera installée dans les abords du parking, connectée à la piste cyclable.

Cet aménagement du parc relais reconfiguré propose une nette amélioration de l'offre d'intermodalité voiture/bus/vélo/piéton/Covoiturage.

Le projet permet également la possibilité d'augmenter la capacité de stationnement du parc relais en aménageant la zone délaissée, située à l'Ouest du carrefour.

L'extrait du plan ci-dessous situe cette offre potentielle de stationnements supplémentaires :



Appréciation du commissaire enquêteur :

Je prends acte des éléments de réponse apportés par le porteur du projet.

7-3 – OBSERVATIONS ÉMISES DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

N°	Observations
1PBBZ	Courrier de CCMC Avocats à l'attention du commissaire enquêteur en date du 17 janvier 2022 annexé au registre papier, remis par M. BEDIN au cours de la permanence du 20 janvier 2022 en mairie de Barberaz
	Ce courrier double les observations n°91 et 92.

Enquête n° E21000199/38

Projet de requalification de la RD1006 entre le carrefour de la Trousse (commune de La Ravoire) et le carrefour de la Garatte (commune de Barberaz) – Enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire (enquête unique)

Rapport du commissaire enquêteur

N°	Observations
	Réponse du maître d'ouvrage : Concernant l'accès aux parcelles A599 et A366 à Barberaz : Actuellement, les parcelles A599 et A366 bénéficient d'un accès commun et direct depuis la RD1006. Il dessert deux propriétés. Le projet prévoit la mise en place de l'arrêt « Sainte-Thérèse » au droit du débouché de cet accès, le condamnant. Pour répondre à cette suppression d'accès riverains, un nouvel accès sera réalisé en bordure de l'aménagement et connecté à la rue de la Fontaine, elle-même reliée à la RD1006. Cette configuration garantie une entrée/sortie des véhicules en toute sécurité contrairement à la situation actuelle de l'accès direct sur la RD1006. Ci-dessous l'extrait du plan de l'accès restitué des parcelles A599 et A366 :  Grand Chambéry ne souhaite pas répondre favorablement à la demande de réaliser les accès aux deux propriétés en connexion avec la rue du Moulin à l'Huile. Appréciation du commissaire enquêteur : Je prends acte de la réponse fournie par le maître d'ouvrage. J'estime que la dispositif retenu par le porteur du projet constitue une solution sécurisée d'accès et de débouché pour les deux parcelles en question, sur la RD1006.



Cette 1^{ère} partie – A présente de façon factuelle et synthétique le projet de requalification de la RD1006 entre le carrefour de la Garatte sur la commune de Barberaz et le carrefour de La Trousse sur la commune de La Ravoire.

Elle relate également les évènements qui ont ponctué la période de l'enquête ainsi que les interventions du public enregistrées. Je formulerai dans deux documents séparés (B1 et B2), associés au présent rapport, des conclusions et émettrai un avis motivé personnel sur

Enquête n° E21000199/38

Projet de requalification de la RD1006 entre le carrefour de La Trousse (commune de La Ravoire) et le carrefour de la Garatte (commune de Barberaz) – Enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire (enquête unique)

Rapport du commissaire enquêteur

chacune des procédures menées conjointement, préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet et sur l'enquête parcellaire

Je clos le présent rapport auquel est annexé un document intitulé "Annexes" comprenant 8 annexes :

A1 : décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° E21000199/38 du 03 novembre 2021 désignant le commissaire enquêteur,

A2 : arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire relative au projet de requalification de la RD1006 entre le carrefour de la Garatte sur la commune de Barberaz et le carrefour de La Trousse sur la commune de La Ravoire,

A3 : avis d'enquête publique préalable à DUP et parcellaire,

A4 : affichage avis d'enquête publique,

A5 : certificat d'affichage,

A6 : publications presse de l'avis d'ouverture d'une enquête publique,

A7 : procès-verbal de synthèse des observations du public établi par le commissaire enquêteur et remis au maître d'ouvrage le lundi 24 janvier 2022 à l'issue de l'enquête publique,

A8 : mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations du public établi par le commissaire enquêteur.

81

Fait à Chambéry le 07 février 2022

Le Commissaire Enquêteur


Michel CHARPENTIER

En application des articles R112-19 et R131-10 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique⁹, le présent rapport et ses annexes sont transmises à Monsieur le Préfet de la Savoie, autorité compétente pour l'organisation de l'enquête publique, accompagné des conclusions motivés et du dossier et des registres déposés en mairies au cours de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du Tribunal Administratif de Grenoble.

⁹ Article R112-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique: "[...] Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions soit au préfet qui a pris l'arrêté prévu [...]".

Article R131-10 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : "Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, au préfet compétent [...]"

